

Financement de l'éducation

**Document technique**  
**2010-2011**

Printemps 2010  
Ministère de l'Éducation

Cette publication est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>

An equivalent publication is available in English under the following title: *Education Funding: Technical Paper 2010-11*.

ISBN : 978-1-4435-2556-5 (PDF)

# Table des matières

---

<b>Introduction.</b> . . . . .	<b><a href="#">1</a></b>
<b>Financement de l'éducation.</b> . . . . .	<b><a href="#">10</a></b>
<b>Subvention de base pour les élèves.</b> . . . . .	<b><a href="#">13</a></b>
Allocation de base pour les élèves du cycle primaire. . . . .	<a href="#">15</a>
Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire. . . . .	<a href="#">15</a>
Description des volets de la Subvention de base pour les élèves. . . . .	<a href="#">17</a>
<b>Subvention de base pour les écoles.</b> . . . . .	<b><a href="#">25</a></b>
<b>Subventions à des fins particulières.</b> . . . . .	<b><a href="#">29</a></b>
<b>Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.</b> . . . . .	<b><a href="#">31</a></b>
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif. . . . .	<a href="#">32</a>
Allocation au titre du volet Besoins élevés. . . . .	<a href="#">33</a>
Allocation de la somme liée à l'Équipement personnalisé. . . . .	<a href="#">43</a>
Allocation de la somme liée au volet Incidence spéciale. . . . .	<a href="#">45</a>
Allocation au titre du volet Établissements. . . . .	<a href="#">45</a>
Allocation au titre du volet Expertise comportementale. . . . .	<a href="#">46</a>
<b>Subvention pour l'enseignement des langues.</b> . . . . .	<b><a href="#">47</a></b>
Allocation au titre du volet Français langue première. . . . .	<a href="#">47</a>
Allocation au titre du volet Français langue seconde. . . . .	<a href="#">48</a>
Enseignement de la langue seconde et du second dialecte. . . . .	<a href="#">49</a>
Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development. . . . .	<a href="#">50</a>
Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants. . . . .	<a href="#">52</a>
Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français. . . . .	<a href="#">53</a>
<b>Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.</b> . . . . .	<b><a href="#">57</a></b>
Allocation au titre du volet Langues autochtones. . . . .	<a href="#">57</a>
Études autochtones. . . . .	<a href="#">58</a>
Allocation au titre du volet Montant par élève. . . . .	<a href="#">59</a>
<b>Subvention pour raisons d'ordre géographique.</b> . . . . .	<b><a href="#">61</a></b>
Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux. . . . .	<a href="#">61</a>

Allocation d'aide aux écoles.. . . . .	<a href="#">64</a>
Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille.. . . . .	<a href="#">66</a>
<b>Subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage. . . . .</b>	<b><a href="#">67</a></b>
Allocation au titre du volet Démographie. . . . .	<a href="#">68</a>
Volet Lecture et mathématiques en dehors des heures de classe.. . . . .	<a href="#">70</a>
Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année.. . . . .	<a href="#">71</a>
Fonds intégrés aux SBE.. . . . .	<a href="#">72</a>
<b>Supplément pour la sécurité dans les écoles. . . . .</b>	<b><a href="#">75</a></b>
Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles.. . . . .	<a href="#">75</a>
Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires. . . . .	<a href="#">77</a>
<b>Subvention pour l'amélioration des programmes.. . . . .</b>	<b><a href="#">79</a></b>
<b>Subvention pour la formation continue et les autres programmes.. . . . .</b>	<b><a href="#">81</a></b>
<b>Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant. . . . .</b>	<b><a href="#">83</a></b>
Allocation au titre du volet Ajustement des coûts. . . . .	<a href="#">83</a>
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant.. . . . .	<a href="#">84</a>
Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant. . . . .	<a href="#">86</a>
<b>Subvention pour le transport des élèves. . . . .</b>	<b><a href="#">89</a></b>
Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût. . . . .	<a href="#">89</a>
Allocation pour le volet Efficience de planification des itinéraires.. . . . .	<a href="#">91</a>
Allocation pour le volet Indexation en fonction du coût de l'essence.. . . . .	<a href="#">91</a>
Transport pour les écoles provinciales.. . . . .	<a href="#">93</a>
Services de transport pour les cours d'été. . . . .	<a href="#">94</a>
Réforme du transport des élèves. . . . .	<a href="#">94</a>
<b>Redressement pour baisse des effectifs. . . . .</b>	<b><a href="#">95</a></b>
<b>Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.. . . . .</b>	<b><a href="#">99</a></b>
Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires.. . . . .	<a href="#">100</a>
Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision. . . . .	<a href="#">103</a>
Allocation au titre du volet Administration des conseils scolaires. . . . .	<a href="#">104</a>
Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable. . . . .	<a href="#">105</a>
Volet Financement de la participation des parents. . . . .	<a href="#">106</a>

Allocation au titre du volet Multi-municipalités. . . . .	<a href="#">106</a>
Allocation au titre du volet Vérification interne. . . . .	<a href="#">107</a>
<b>Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. . . . .</b>	<b><a href="#">109</a></b>
Allocation pour le fonctionnement des écoles. . . . .	<a href="#">109</a>
Allocation pour la réfection des écoles. . . . .	<a href="#">115</a>
<b>Service de la dette. . . . .</b>	<b><a href="#">121</a></b>
Élimination du modèle de financement pour les nouvelles places élèves. . . . .	<a href="#">121</a>
Reconnaissance de la dette à long terme. . . . .	<a href="#">124</a>
Procédures de reddition de comptes. . . . .	<a href="#">125</a>
<b>Allocation pour les administrations scolaires. . . . .</b>	<b><a href="#">127</a></b>
<b>Effectif. . . . .</b>	<b><a href="#">128</a></b>
<b>Droits de scolarité. . . . .</b>	<b><a href="#">129</a></b>
<b>Prestation de rapports et responsabilité. . . . .</b>	<b><a href="#">130</a></b>
<b>Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de responsabilité. . . . .</b>	<b><a href="#">132</a></b>
<b>Transferts provinciaux pour 2010-2011. . . . .</b>	<b><a href="#">136</a></b>
<b>Examens opérationnels en 2010-2011. . . . .</b>	<b><a href="#">137</a></b>
<b>Annexe A – Abréviations. . . . .</b>	<b><a href="#">139</a></b>
<b>Index. . . . .</b>	<b><a href="#">141</a></b>
<b>ADDENDA. . . . .</b>	<b><a href="#">145</a></b>
<b>Entente-cadre provinciale – Fédération des enseignantes et des enseignants de l’élémentaire de l’Ontario et Ontario Public School Boards’ Association. . . . .</b>	<b><a href="#">147</a></b>
Subvention de base pour les élèves. . . . .	<a href="#">148</a>
Subvention pour l’éducation de l’enfance en difficulté. . . . .	<a href="#">150</a>
Subvention pour l’enseignement des langues. . . . .	<a href="#">150</a>
Supplément pour l’éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits. . . . .	<a href="#">151</a>
Subvention pour raisons d’ordre géographique. . . . .	<a href="#">151</a>
Subvention pour programmes d’aide à l’apprentissage. . . . .	<a href="#">153</a>
Subvention pour l’ajustement des coûts et les qualifications et l’expérience du personnel enseignant. . . . .	<a href="#">154</a>



# Introduction

---

## Objet

Le présent document expose en détail les formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que d'autres critères liés au financement de l'éducation pour l'année scolaire 2010-2011 dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE). Il a pour but de fournir un aperçu des formules utilisées pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2010-2011 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers\*.

Les formules de calcul des subventions énoncées dans le présent document sont fondées sur les règlements suivants : *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*, *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires* et *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*\*\*.

## Changements pour 2010-2011

Un sommaire des changements apportés au modèle de financement de l'éducation de 2010-2011 figure ci-dessous. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2010-2011, le financement versé aux conseils scolaires dans le cadre des SBE devrait totaliser 20,22 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 694,3 millions de dollars par rapport aux prévisions budgétaires de l'année scolaire 2009-2010.

Les améliorations apportées aux SBE de 2010-2011 visent principalement ce qui suit :

- soutien aux termes des ententes-cadres provinciales (ECP);
- financement visant à tenir compte des tensions de coûts dans divers domaines clés : transport des élèves, utilisation communautaire des installations scolaires et fonctionnement des écoles;

---

\* L'addenda au présent document présente les repères et les formules applicables à l'entente-cadre provinciale ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et l'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA).

\*\* En cas d'écart entre le présent document et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

- financement visant à accroître la capacité de gestion des conseils scolaires;
- augmentation du financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté et ajout d'une somme au titre des mesures de variabilité;
- réformes structurelles :
  - mise à jour de quatre subventions en fonction du Recensement de 2006,
  - division de l'Allocation de base pour les élèves du palier élémentaire de la Subvention de base pour les élèves en deux éléments (cycle primaire et cycle moyen et intermédiaire) pour mieux tenir compte des normes sur l'effectif des classes,
  - élimination progressive sur trois ans de l'Allocation pour les écoles éloignées,
  - nouvelle dénomination de l'Allocation pour le Perfectionnement du français (PDF), qui devient l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) et reflète davantage les besoins des élèves et les objectifs du programme;
- mesures d'économie en 2010-2011 liées aux ordinateurs dans les salles de classe, au perfectionnement du personnel, au transport des élèves, au financement complémentaire pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires et à l'administration des conseils scolaires.

## **Améliorations favorisant la paix et le progrès en éducation**

En 2010-2011, la troisième année des ECP quadriennales, les améliorations suivantes seront apportées, pour un total prévu de 601,1 millions de dollars.

- 475,7 millions de dollars pour une augmentation de 3 %, au 1er septembre 2010, des repères salariaux de tout le personnel;
- 33,4 millions de dollars pour des améliorations aux avantages sociaux et aux autres conditions de travail du personnel de l'ensemble du secteur;
- 50,8 millions de dollars pour l'ajout de 566 postes d'enseignantes et d'enseignants spécialisés au palier élémentaire afin d'augmenter le temps de préparation de dix minutes;
- 11,7 millions de dollars pour l'embauche de 132 enseignantes et enseignants de la 4e à la 8e année afin de réduire l'effectif moyen des classes;
- 0,3 million de dollars pour augmenter le nombre de minutes de supervision exigées des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire;
- 9,6 millions de dollars pour le perfectionnement professionnel des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire;

- 19,5 millions de dollars pour la création de 216 postes d'enseignantes et d'enseignants au secondaire pour appuyer des stratégies locales visant à enrichir les programmes du secondaire.

## **Améliorations visant à réagir à l'augmentation des coûts**

### **Fonctionnement des écoles**

On a augmenté la portion du repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel de 2 % (14,5 millions de dollars) pour aider les conseils scolaires à gérer la hausse des prix des produits de base, comme le gaz naturel et l'électricité, ainsi que les primes d'assurance.

### **Utilisation communautaire des installations scolaires**

On a augmenté l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires de 0,5 million de dollars afin d'aider les conseils scolaires à assumer les coûts associés à l'inflation.

### **Transport des élèves**

Le coût repère de la Subvention pour le transport des élèves est majoré de 2 %, ou 16,4 millions de dollars, en 2010-2011 pour tenir compte des coûts d'immobilisations et autres coûts de fonctionnement. Le volet Indexation en fonction du coût de l'essence, intégré en 2009-2010, sera maintenu.

### **Éducation de l'enfance en difficulté**

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est augmentée de 65,5 millions de dollars en 2010-2011. Cet investissement comprend les éléments suivants :

- nouvel investissement de 10,8 millions de dollars à l'appui de l'instauration du volet Expertise comportementale (VEC);
- soutien continu de la somme au titre des mesures de variabilité (SMV) dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (Allocation VBE);
- 10 millions de dollars pour soutenir la création de l'allocation liée au modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté dans le cadre de la mesure de variabilité;
- soutien continu des demandes de réclamation au titre du volet Incidence spéciale (VIS);

- augmentation d'environ 7 % du financement du volet Équipement personnalisé (VEP) et une nouvelle Somme par élève du VEP;
- stabilisation du financement des programmes d'éducation destinés aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement.

## **Réformes structurelles**

### **Subvention de base pour les élèves**

De façon à ce que les fonds accordés dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves reflètent davantage les exigences liées à l'effectif des classes au palier élémentaire, l'Allocation de base pour les élèves du palier élémentaire a été divisée en deux (l'Allocation de base pour les élèves du cycle primaire et l'Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire).

### **Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJE)**

Le financement de la demi-journée additionnelle du programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE) à temps plein proviendra d'une source autre que les SBE. Les classes du PAJE seront exclues du calcul et de la reddition de l'effectif des classes au primaire ainsi que du calcul de l'effectif moyen des classes au palier élémentaire pour l'ensemble du conseil scolaire. Les classes de la maternelle et du jardin d'enfants exclues du PAJE pour 2010-2011 sont assujetties aux normes sur l'effectif des classes au primaire et seront incluses dans le calcul et la reddition de l'effectif des classes au cycle primaire et au palier élémentaire.

### **Données du Recensement de 2006**

Quatre subventions dans lesquelles sont utilisées les données de recensement ont été révisées à partir des plus récentes données disponibles du Recensement de 2006, à savoir la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA), le volet English as a Second Language (volet ESL), le volet Actualisation linguistique en français (ALF) et le Supplément pour la sécurité dans les écoles.

L'utilisation des données du Recensement de 2006 permet la redistribution des fonds. Dans le cas de la SPAA et du volet ELS, les augmentations et baisses de financement seront réparties sur plus de quatre ans à partir de 2010-2011, ce qui donnera aux conseils scolaires plus de temps pour s'adapter. La mise en œuvre complète des changements à l'Allocation ALF et au Supplément pour la sécurité dans les écoles, peu touchés par la redistribution des fonds, se fera en 2010-2011.

## **SPAA - Allocation au titre du volet Démographie**

Hormis l'utilisation des données du Recensement de 2006, on a également restructuré et simplifié l'Allocation au titre du volet Démographie de la SPAA. Une seule méthode d'allocation remplacera les trois méthodes anciennement utilisées dans l'Allocation au titre du volet Démographie.

Dans le cadre de cette restructuration, la partie de l'Allocation au titre du volet Démographie attribuée aux Autochtones ou aux personnes d'origine autochtone est incluse dans la Somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.

### **Allocation pour les écoles éloignées**

Le montant du volet Ressources d'apprentissage de l'Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique, et les fonds connexes, seront éliminés progressivement. Dès 2010-2011, l'allocation actuelle sera réduite du tiers à chacune des trois prochaines années.

### **Perfectionnement du français/Programme d'appui aux nouveaux arrivants**

Afin de soutenir le curriculum et les politiques provinciales pour l'éducation en français, l'allocation pour le Perfectionnement du français (PDF), qui fait partie de la Subvention pour l'enseignement des langues et à laquelle ne sont admissibles que les conseils scolaires de langue française, a été renommée Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA). Les critères d'admissibilité à ce programme, qui prennent en compte la diversité croissante des élèves dans les écoles de langue française, seront modifiés de façon à permettre aux élèves immigrants nés dans un pays autre que la France et la Belgique d'obtenir du financement en vertu du PANA.

## **Mesures d'efficacité et d'économie**

### **Mesures d'économie à compter de 2009-2010**

#### *Ordinateurs de classe*

L'année 2010-011 marque la seconde et dernière année de la mesure de réduction de 25 millions de dollars du financement des ordinateurs par la Subvention de base pour les élèves.

### ***Perfectionnement professionnel***

La réduction de 21,4 millions de dollars du financement pour le perfectionnement professionnel assuré par la Subvention de base pour les élèves prendra fin cette année. Les repères précédents (11 \$ par élève au palier élémentaire et 12 \$ par élève au palier secondaire), sont rétablis en 2010-2011.

### ***Transport des élèves***

La diminution annuelle de 1 % des fonds versés aux conseils scolaires au titre du transport des élèves sera maintenue. Comme en 2009-2010, cette réduction ne s'appliquera pas aux conseils scolaires ayant reçu une cote élevée dans la portion de l'examen d'efficacité et d'efficience (E et E) sur les tournées et la technologie. Les conseils scolaires qui recevront une cote élevée en 2010-2011 en sont également exemptés dès l'année suivant l'examen.

En 2010-2011, tout surplus constaté en transport dans les états financiers des conseils scolaires pour 2009-2010 sera soustrait de la révision de 2 %.

## **Restrictions à compter de 2010-2011**

### ***Garanties de financement stable - Transport des élèves et volet Besoins élevés***

À compter de 2010-2011, les garanties de financement stable pour la Subvention pour le transport des élèves et le volet Besoins élevés seront fondées sur une diminution de 50 % de l'effectif.

### ***Financement complémentaire pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires***

En 2010-2011, le financement complémentaire sera réduit à 18 %, puis à 15 % en 2011-2012. Cette mesure n'aura aucune incidence sur le financement complémentaire versé aux écoles catégorisées " rurales " ou " ayant besoin d'aide ". Les nouvelles écoles, y compris celles inaugurées au cours de l'année scolaire 2009-2010, ne seront pas admissibles au financement complémentaire durant leurs cinq premières années de fonctionnement, et les écoles dans lesquelles on a effectué des réfections majeures en 2009-2010 ne seront pas admissibles au financement complémentaire pour cette même période, car elles sont plus efficaces et ont des besoins moindres en matière de réfection.

### ***Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires***

Les fonds destinés à l'administration des conseils scolaires subissent une baisse de 8,6 millions de dollars. Les repères par élève des volets Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires sont réduits d'environ 2 %.

## **Service de la dette**

### **Modification de la responsabilité financière et du modèle de financement des immobilisations**

D'importantes modifications ont été apportées à la responsabilité financière et au modèle de financement des immobilisations en 2010-2011. Une somme d'environ 30 millions de dollars sera allouée à plusieurs conseils scolaires en 2010-2011, dans le but précis de financer les coûts liés aux classes mobiles estimés annuellement qui étaient auparavant pris en charge par la Subvention pour les nouvelles places. Il s'agit d'un financement transitoire visant à aider ces conseils scolaires à modérer l'impact des coûts liés aux classes mobiles sur leur budget de fonctionnement.

## **Programmes intégrés aux SBE**

### **Cadre pour l'efficacité des écoles**

Le Cadre pour l'efficacité des écoles, mis en place en 2007-2008, aide les écoles élémentaires et les conseils scolaires à évaluer l'efficacité des écoles de façon à ce qu'ils puissent élaborer un plan d'amélioration. En 2010-2011, des fonds de 17,3 millions de dollars seront octroyés par le biais de la nouvelle Allocation au titre des congés pour activités professionnelles des leaders chargés de la mise en œuvre du Cadre pour l'efficacité des écoles au titre de la SPAA.

### **Initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)**

Les Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO, mises en place en 2006-2007, permettent aux conseils scolaires de mettre en œuvre des programmes de tutorat offerts avant et après les classes, la fin de semaine ou pendant l'été. En 2010-2011, le financement du tutorat dans le cadre du PICO de 7,9 millions de dollars sera une nouvelle allocation dans le cadre de la SPAA.

### **Majeures haute spécialisation (MHS)**

Depuis sa création en 2006-2007, le programme MHS permet aux élèves de personnaliser leurs études au secondaire et de mettre à profit leurs forces et leurs intérêts dans un secteur économique particulier. À compter de 2010-2011, les fonds de 16,5 millions de dollars de la MHS seront accordés dans le cadre de la SPAA.

## **Éducation de l'enfance en difficulté : volet Expertise comportementale (VEC)**

Ce programme, qui fera partie intégrante de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, permettra d'octroyer des fonds de 10,8 millions de dollars aux conseils scolaires afin qu'ils puissent accroître leur capacité à recruter du personnel spécialisé dans l'analyse comportementale appliquée (ACA).

## **Investissements hors des SBE**

En 2010-2011, le gouvernement continuera d'aider les conseils scolaires à améliorer le rendement des élèves par d'autres initiatives d'éducation en effectuant divers investissements hors des SBE. D'autres renseignements sur le financement de l'année scolaire 2010-2011 en plus des SBE seront fournis aux conseils scolaires dans diverses notes de services " B " du Ministère.

## **Administrations scolaires**

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2010-2011, le cas échéant, de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. Le Ministère donnera bientôt de plus amples renseignements sur les allocations pour les administrations scolaires en 2010-2011.

## Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre bureau régional du ministère de l'Éducation ou avec l'un des services suivants du Ministère :

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières	416 314 3711
Direction des politiques d'immobilisations	416 325 1704
Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté	416 314 2333
Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française	416 325 2127
Direction des programmes d'immobilisations	416 325 4242
Direction du financement de l'éducation	416 325 8407
Direction du soutien aux activités scolaires	416 212 3173

## Financement de l'éducation

---

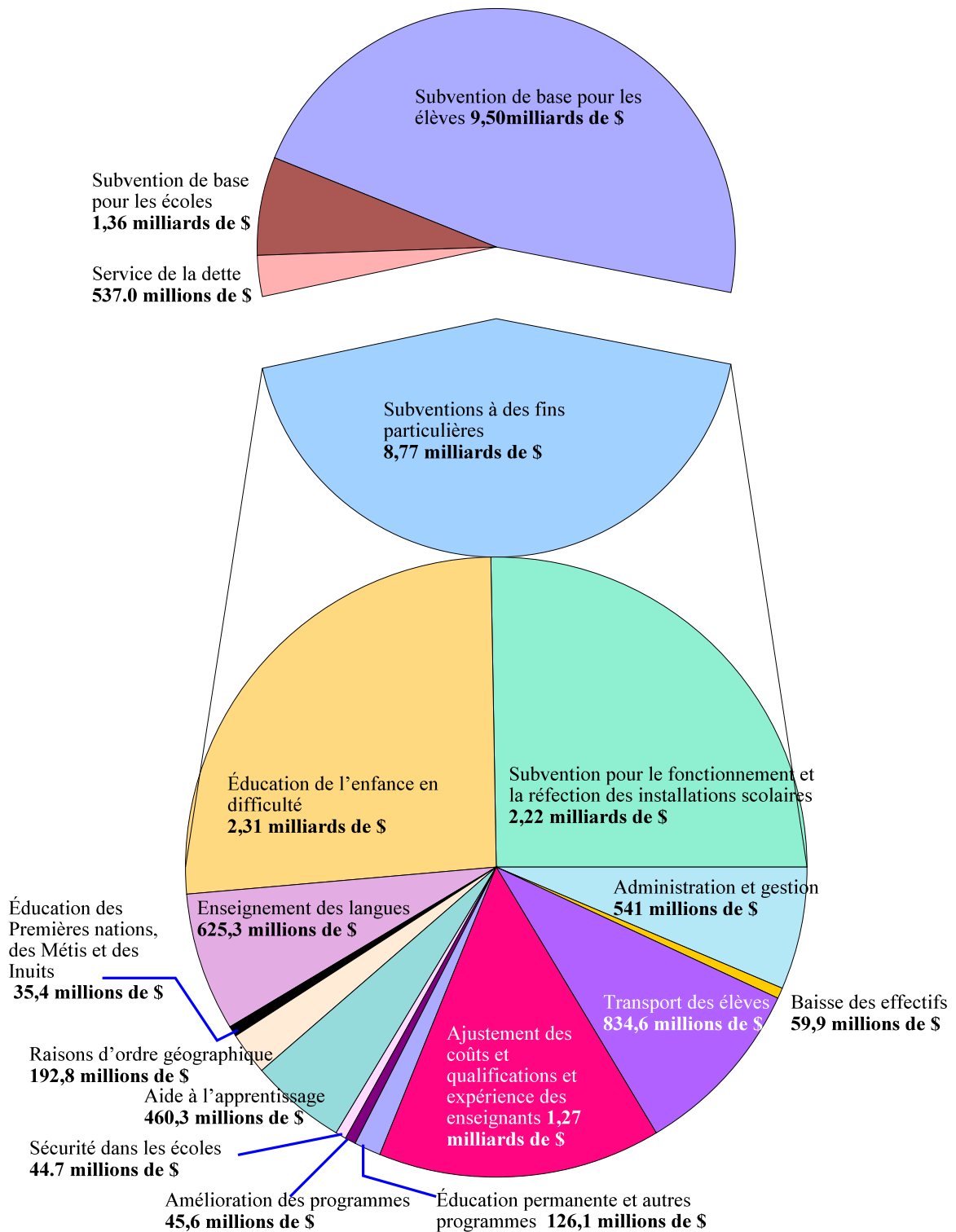
Le financement de l'éducation en 2010-2011 comprend la Subvention de base pour les élèves, la Subvention de base pour les écoles, 13 subventions à des fins particulières et la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. Voici un aperçu des subventions.

		<b>Financement prévu pour 2010-2011*</b> (en millions de dollars)
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES</b>	Titulaires de classe	
	Aides-enseignantes/aides-enseignants	
	Manuels scolaires et matériel didactique	
	Fournitures de classe	
	Ordinateurs de classe	
	Services de bibliothèque et d'orientation	
	Personnel enseignant spécialisé (y compris le temps de préparation)	9 498,5 \$
	Personnel enseignant pour la réussite des élèves (y compris le temps de préparation)	
	Services de soutien professionnel et paraprofessionnel	
	Conseillères/conseillers pédagogiques	
<b>SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES</b>	Directrices/directeurs d'école	
	Directrices adjointes/directeurs adjoints	
	Secrétaires	
	Fournitures de bureau	1 356,9 \$
<b>SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES</b>	1 Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 312,0 \$
	2 Subvention pour l'enseignement des langues	625,3 \$
	3 Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	35,4 \$
	4 Subvention pour raisons d'ordre géographique	192,8 \$
	5 Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	460,3 \$
	6 Supplément pour la sécurité dans les écoles	44,7 \$
	7 Subvention pour l'amélioration des programmes	45,6 \$
	8 Subvention pour la formation continue et les autres programmes	126,1 \$
	9 Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	1 274,1 \$
	10 Subvention pour le transport des élèves	834,6 \$
	11 Redressement pour baisse des effectifs	59,9 \$
	12. Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	541,0 \$
	13. Subvention pour le fonctionnement et réfection des écoles	2 219,6 \$
<b>SUBVENTION POUR LA DETTE</b>	Dette d'immobilisation financée de façon non-permanente	65,7 \$
	Intérêts débiteurs	471,3 \$

---

\* Ne comprend pas 29,3 millions de dollars pour les administrations scolaires ni 26,2 millions de dollars de financement non réparti

## Subventions de 2010-2011\* (projections)



\* Ne comprend pas 29,3 millions de dollars pour les administrations scolaires ni 26,2 millions de dollars de financement non réparti



## **Subvention de base pour les élèves\***

---

La Subvention de base pour les élèves est une allocation par élève pour financer les volets de l'éducation en salle de classe dont tous les élèves ont généralement besoin.

Les descriptions des différents volets de la Subvention de base pour les élèves se trouvent à partir de la page [17](#).

La Subvention de base pour les élèves comporte trois allocations :

- Allocation de base pour les élèves du cycle primaire (de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année);
- Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année);
- Allocation de base pour les élèves du palier secondaire (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année).

En 2010-2011, le financement attribué dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 9,5 milliards de dollars.

## **Changements à la Subvention de base pour les élèves pour 2010-2011**

À compter de 2010-2011, l'Allocation de base pour les élèves du palier élémentaire sera divisée en deux allocations, à savoir l'Allocation de base pour les élèves du cycle primaire (maternelle à 3<sup>e</sup> année) et l'Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année). L'Allocation de base pour les élèves du palier secondaire ne sera pas touchée par ces changements.

Les fonds qui étaient auparavant alloués par le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire sont transférés à l'Allocation de base pour les élèves du cycle primaire, dont une partie à dans l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et de l'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA) (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda à la page [147](#).

## **Repères salariaux**

Afin de respecter les engagements des ECP de 2008 à 2012, le Ministère augmente de 3 % les repères salariaux du personnel enseignant et non enseignant en 2010-2011. Les ECP de 2008 à 2012 sont en vigueur jusqu'au 31 août 2012.

## **Repères des avantages sociaux**

Les repères des avantages sociaux de la Subvention de base pour les élèves ont augmenté de 0,26 % pour 2010-2011 grâce à un ajout de 33,4 millions de dollars visant l'amélioration des avantages sociaux et des conditions de travail du secteur.

## **Personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire**

En 2010-2011, 50,8 millions de dollars de plus seront consacrés à l'embauche de 566 enseignantes et enseignants spécialisés additionnels afin de permettre d'augmenter de 10 minutes par semaine le temps de préparation au palier élémentaire pour le porter à 220 minutes.

À l'élémentaire, le personnel enseignant spécialisé est chargé de matières comme la littératie et la numératie, l'éducation physique, la musique, les arts, le français ou l'anglais.

L'augmentation des postes en enseignement spécialisé à l'élémentaire en 2010-2011 est mise en œuvre grâce à un financement accru du temps de préparation, et le nombre de postes créés chaque année est représentatif des minutes ajoutées au temps de préparation requis conformément aux ECP pour 2008 à 2012.

On tient compte des postes d'enseignement supplémentaires financés à la suite de l'Initiative d'affectation du personnel enseignant spécialisé au palier élémentaire dans le calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

## **Programmes du palier secondaire**

Une somme de 19,5 millions de dollars investie pour enrichir les programmes du secondaire permettra l'embauche de 216 enseignantes et enseignants en 2010-2011.

Les nouveaux postes d'enseignement financés dans le cadre des programmes du palier secondaire sont pris en compte dans le calcul de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

## **Supervision des élèves à l'élémentaire**

Afin de tenir compte des changements apportés au nombre de minutes de surveillance exigé des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire, le financement destiné à la surveillance dans les écoles élémentaires sera bonifié de 0,3 million de dollars en 2010-2011.

## **Perfectionnement professionnel**

Un investissement de 9,6 millions de dollars permettra d'offrir davantage de perfectionnement professionnel au personnel enseignant du palier élémentaire.

## **Allocation de base pour les élèves du cycle primaire**

Les fonds qui étaient auparavant alloués par le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire sont transférés à l'Allocation de base pour les élèves du cycle primaire, dont une partie à l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Les conseils scolaires doivent continuer d'organiser leurs classes de la maternelle à la 3e année de la façon suivante :

- au moins 90 % des classes au primaire comptent au maximum 20 élèves;
- 100 % des classes au primaire comptent au maximum 23 élèves;
- 100 % des classes à années multiples de 3e et 4e année comptent au maximum 23 élèves.

Le financement de la mise en œuvre de la première phase du PAJE pour les classes de maternelle et de jardin d'enfants n'est pas compris dans la SBE. Ces classes sont exclues des exigences relatives à l'effectif des classes au primaire.

Divers renseignements sur les exigences en matière de responsabilité et de reddition de comptes concernant l'effectif des classes au primaire sont fournis dans la section Enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de responsabilité qui débute à la page [132](#).

## **Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire**

### **Réduction de l'effectif des classes de la 4e à la 8e année**

En 2009-2010, pour appuyer la réduction de l'effectif des classes de la 4e à la 8e année, le Ministère a alloué des fonds sur quatre ans à la Subvention de base pour les élèves. En 2010-2011, 11,7 millions de dollars serviront à l'embauche de 132 enseignantes et enseignants au cycle moyen et intermédiaire.

Grâce à cet investissement, les classes de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année seront financées pour atteindre un effectif moyen de 24,8 élèves par classe (en baisse par rapport à l'effectif moyen de 25,0 enregistré en 2008-2009) aux termes des ECP.

## **Restrictions à compter de 2009 2010**

### **Manuels scolaires et matériel didactique**

La réduction permanente de 25 millions de dollars pour les manuels scolaires et le matériel didactique a été mise en œuvre et a été prise en compte dans les Sommes par élève de 2010-2011.

Afin de maximiser le pouvoir d'achat et de compenser au moins partiellement cette réduction, le Ministère collabore avec les conseils scolaires à l'élaboration d'une stratégie d'approvisionnement centralisé pour les manuels et le matériel didactique, semblable à celle employée récemment dans le cadre du Projet d'investissement dans les fonds de bibliothèque des écoles élémentaires.

### **Ordinateurs de classe**

La réduction de 25 millions de dollars sur deux ans du financement pour les ordinateurs de classe, qui a commencé en 2009-2010, se poursuit en 2010-2011.

### **Perfectionnement professionnel**

Le financement annuel du perfectionnement professionnel a fait l'objet en 2009-2010 d'une réduction ponctuelle de 44,5 millions de dollars répartie entre la Subvention de base pour les élèves et trois subventions à des fins particulières.

La réduction associée à la Subvention de base pour les élèves est éliminée en 2010-2011, comme en attestent les repères rétablis.

## **Description des volets de la Subvention de base pour les élèves**

### **Titulaires de classe**

Salaires et avantages sociaux pour le personnel enseignant, soutien par les titulaires de classe de l'effectif moyen des classes et temps de préparation pour les titulaires de classe et :

- le personnel enseignant spécialisé à l'élémentaire au cycle primaire (maternelle à 3e année) et au cycle moyen et intermédiaire (4e à 8e année);
- le personnel enseignant au palier secondaire chargé de la réussite des élèves et de l'élaboration des programmes (9e à 12e année).

Un financement supplémentaire pour les titulaires de classe est pris en compte dans la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

### **Services de bibliothèque et d'orientation**

Salaires et avantages sociaux des enseignantes bibliothécaires et enseignants bibliothécaires et des enseignantes conseillères et enseignants conseillers en orientation.

Au palier élémentaire, les enseignantes-conseillères et enseignants-conseillers en orientation offrent des services d'orientation surtout aux élèves de 7e et de 8e année.

Les fonds additionnels destinés aux enseignantes bibliothécaires et enseignants bibliothécaires et aux enseignantes conseillères et enseignants conseillers en orientation sont pris en compte dans la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

### **Conseillères et conseillers pédagogiques**

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., les spécialistes de la lecture et les spécialistes en programmation qui aident les enseignantes et enseignants à élaborer un curriculum ou à appuyer individuellement des élèves).

### **Personnel enseignant suppléant**

Salaires et avantages sociaux pour le personnel enseignant suppléant.

### **Aides-enseignantes et aides-enseignants**

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants qui apportent leur aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe.

## **Services de soutien professionnel et paraprofessionnel**

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les surveillantes et surveillants, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé par la Subvention de base pour les élèves et la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté, et d'autres subventions à des fins particulières.

## **Perfectionnement professionnel**

Financement du perfectionnement professionnel du personnel enseignant, y compris les 15,21 \$ par EQM au palier élémentaire aux termes des ECP quadriennales 2008-2012.

## **Supervision des élèves à l'élémentaire**

Financement destiné à la supervision dans les écoles élémentaires.

## **Chefs de section**

Financement des allocations pour les chefs de section dans les écoles secondaires.

## **Manuels scolaires et matériel didactique**

Manuels scolaires, cahiers d'exercices, ressources, renouvellement d'ouvrages de bibliothèque, logiciels didactiques, cédéroms, DVD, frais liés à Internet et technologie d'appui à l'enseignement à distance.

## **Fournitures de classe**

Il s'agit des autres fournitures de classe, comme le papier, les crayons et les stylos, ainsi que le matériel de classe.

## **Ordinateurs de classe**

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

<b>Allocation de base pour les élèves du cycle PRIMAIRE (de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>		<b>Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)</b>	<b>Allocation par EQM (\$)</b>
Titulaire de classe Effectifs des classes 19.8:1 élèves	Titulaires*	50,51	70,756 + 11.63%	3 989,53 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation*	8,61		680,06 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants bibliothécaires*	1,31		103,31 \$
	Enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers*	0,20		15,80 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques		0,48	97,401 + 11.39%	52,08 \$
Personnel-enseignant suppléant				123,00 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants		0,20	35,410 + 24.32%	8,80 \$
Services de soutiens professionnel et paraprofessionnel		1,73	56,017 + 19.31%	115,62 \$
Perfectionnement professionnel**				26,21 \$
Supervision				26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
<b>Somme totale de l'Allocation</b>				<b>5 327,63 \$</b>

**Note :** La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

De plus amples renseignements sur les montants associés à l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

\* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

\*\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement est rétabli en 2010-2011.

*Allocation de base*      *EQM de la*  
*pour les élèves du* = *maternelle*      × 5 327,63 \$  
*cycle primaire*      *à la 3<sup>e</sup> année*

<b>Allocation de base pour les élèves des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> année</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>	<b>Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)</b>	<b>Allocation par EQM (\$)</b>	
Titulaire de classe	Titulaires*	40,00	70,756 + 11.63%	3 184,67 \$
Effectifs des classes 19.8:1 élèves	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation*	7,00		552,89 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants bibliothécaires*	1,31		103,31 \$
	Enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers*	0,20		15,80 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques		0,48	97,401 + 11.39%	52,08 \$
Personnel-enseignant suppléant				123,00 \$
Aides-enseignantes/aides-enseignants		0,20	35,410 + 24.32%	8,80 \$
Services de soutiens professionnel et paraprofessionnel		1,73	56,017 + 19.31%	115,62 \$
Perfectionnement professionnel**				26,21 \$
Supervision				26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
<b>Somme totale de l'Allocation</b>				<b>4 395,00 \$</b>

**Note :** La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

De plus amples renseignements sur les montants associés à l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA sont fournis à l'addenda (p. 147).

\* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

\*\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement est rétabli en 2010-2011.

*Allocation de base  
pour les élèves des  
cycles moyen et  
intermédiaire* = *EQM de la  
4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année* × 4 395,60 \$

<b>Subvention de base pour les élèves du palier SECONDAIRE (de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>	<b>Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)</b>	<b>Allocation par EQM (\$)</b>
Titulaires de classe Effectif des classes 22 élèves par titulaire	Titulaires*	42,61	70 756+ 11,63 % 3 365,55 \$
Charge de crédits par élève : 7,5	Personnel enseignant pour la réussite des élèves/Temps de préparation	15,15	1 196,62 \$
	Programmes du secondaire	0,70	55,29 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants-bibliothécaires	1,10	86,88 \$
	Enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers en orientation	2,60	205,36 \$
Conseillères/conseillers pédagogiques		0,54	97 401 + 11,39 % 58,59 \$
Personnel enseignant suppléant			89,97 \$
Services de soutien professionnel et paraprofessionnel		2,21	56 017 + 19,31 % 147,70 \$
Allocations pour les chefs de section		9,00	4 529 + 11,63 % 45,50 \$
Perfectionnement professionnel**			12,00 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			92,29 \$
Fournitures de classe			188,87 \$
Ordinateurs de classe			45,03 \$
<b>Somme total de l'allocation</b>			<b>5 589,65 \$</b>

**Note :** La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

$$\text{Allocation de base pour les élèves du palier secondaire} = \frac{\text{EQM de la 9}^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année}}{\text{EQM de la 9}^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année}} \times 5\,589,60 \$$$

$$\text{Total de la Subvention de base pour les élèves} = \text{Allocation de base pour les élèves du cycle primaire} + \text{Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire} + \text{Allocation de base pour les élèves du palier secondaire}$$

\* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

\*\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement est rétabli en 2010-2011.



## Subvention de base pour les écoles

---

La Subvention de base pour les écoles finance le coût de la direction et de la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs d'école, des directrices adjointes et directeurs adjoints et du personnel de soutien administratif), et celui des fournitures utilisées à des fins administratives.

L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe toujours aux conseils scolaires.

La Subvention de base pour les écoles comporte deux allocations :

- Allocation de base pour les écoles élémentaires;
- Allocation de base pour les écoles secondaires.

Ces deux allocations financent :

- Les directrices et directeurs d'école - 583,5 millions de dollars;
- Les directrices adjointes et directeurs adjoints - 291,1 millions de dollars;
- Le personnel de soutien administratif - 459,5 millions de dollars;
- Les fournitures de bureau - 22,8 millions de dollars.

Le montant total de la Subvention de base pour les écoles devrait atteindre 1,36 milliard de dollars en 2010-2011.

### **Définition d'école aux fins de la Subvention de base pour les écoles**

Aux fins de la Subvention de base pour les écoles, les critères suivants servent à définir ce qu'est une école et à déterminer son admissibilité à la Subvention.

***Campus unique*** - un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil scolaire situés au même emplacement.

***Programme unique*** - un établissement ou un ensemble d'établissements relevant du même conseil scolaire et constituant un seul programme.

***Établissements et/ou programmes regroupés*** - lorsque des établissements ou des programmes multiples sont regroupés pour former une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles, l'école constitue :

- une *école élémentaire*, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau élémentaire;
- une *école secondaire*, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau secondaire;

- une *école combinée*, si les établissements ou programmes regroupés dispensent un enseignement élémentaire et secondaire (par exemple, les programmes de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> année de même que les programmes de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année).

Une école combinée est considérée comme une école secondaire aux fins du financement. En outre, une école combinée comptant plus de 300 élèves de palier élémentaire et plus de 500 de palier secondaire recevra des fonds pour un poste ETP supplémentaire de directrice ou directeur d'école.

La Subvention de base pour les écoles versée à un conseil scolaire représente la somme du financement généré par chacune de ses écoles admissibles.

Le financement généré par chacune des écoles admissibles comprend les éléments suivants :

***a) Financement de base***

- Le financement pour 1,0 ETP pour le poste de directrice ou de directeur d'école est alloué à chaque école ayant un EQM d'au moins 50 élèves. Les écoles ayant un EQM de 1 à 49 élèves ont droit à un financement pour 0,5 ETP pour le poste de directrice ou directeur d'école. Toutes les écoles, peu importe leur effectif, obtiennent des fonds pour 1,0 ETP pour le poste de personnel de soutien administratif (secrétaire d'école).
- Pour les fournitures de bureau, des montants de 2 070,50 \$ par école élémentaire et de 3 080,50 \$ par école secondaire sont versés, sans égard à l'effectif.

***b) Financement supplémentaire***

Les formules énoncées ci-après sont employées pour calculer le financement supplémentaire en fonction de l'effectif de chaque école pour :

- les directrices adjointes et directeurs adjoints;
- le personnel de soutien administratif (secrétaires);
- les fournitures de bureau.

## Subvention de base pour les écoles – ÉLÉMENTAIRE

Administration interne et direction				Fournitures de bureau
Poste	Directrice/ directeur	Personnel de soutien administratif (secrétaires)	Directrice adjointe/ directeur adjoint	Par école
Salaire (\$) + avantages sociaux en %	110 118 \$ + 11,39 %	40 623 \$ + 24,22 %	104 303 \$ + 11,39 %	Par école
<b>Personnel de base</b>				
EQM : 1 à 49	0,5	1		2 070,50 \$
EQM : 50 ou plus	1			
<b>Personnel supplémentaire selon l'effectif scolaire</b>				
EQM : 100 à 249		$0,00125 \times (EQM - 100)$		6,06 \$/ EQM
EQM : 250 à 299		$0,1875 + 0,002 \times (EQM - 250)$	$0,0030 \times (EQM - 250)$	
EQM : 300 à 499		$0,2875 + 0,003125 \times (EQM - 300)$	$0,1500 + 0,0030 \times (EQM - 300)$	
EQM : 500 à 999		$0,9125 + 0,003675 \times (EQM - 500)$	$0,75 + 0,0025 \times (EQM - 500)$	
EQM : 1 000 ou plus		$2,75 + 0,003675 \times (EQM - 1 000)$	2	

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

### Calcul du volet Administration des écoles – élémentaire

$$\begin{aligned}
 & \text{Directrice ou directeur} & - & \text{(base)} & \times & \text{(salaire + avantages sociaux)} \\
 & \text{Personnel de soutien de bureau} & - & \text{(base+ supplémentaire)} & \times & \text{(salaire + avantages sociaux)} \\
 & \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} & - & \text{(base+ supplémentaire)} & \times & \text{(salaire + avantages sociaux)} \\
 & \text{Fournitures de bureau} & - & \text{(base+ supplémentaire)} & & 
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \text{directrice / directeur} + \text{personnel de soutien de bureau} + \text{directrice adjointe / directeur adjoint} + \text{fournitures de bureau}$$

## Subvention de base pour les écoles – SECONDAIRE

Administration interne et direction				Fournitures de bureau
Poste	Directrice/ directeur	Personnel de soutien administratif (secrétaires)	Directrice adjointe/ directeur adjoint	Par école
Salaire (\$) + avantages sociaux en %	120 093 \$ + 11,39 %	42 793 \$ + 24,22 %	110 083 \$ + 11,39 %	
<b>Personnel de base</b>				
EQM : 1 à 49	0,5	1		3 080,50 \$
EQM : 50 ou plus	1			
<b>Personnel supplémentaire selon l'effectif scolaire</b>				
EQM : 100 à 499		0,003125 x (EQM – 100)	0,0025 x (EQM – 100)	7,07 \$/ EQM
EQM : 500 à 999		1,25 + 0,0055 x (EQM – 500)	1 + 0,002 x (EQM – 500)	
EQM : 1 000 à 1 499		4 + 0,004 x (EQM – 1 000)	2 + 0,002 x (EQM – 1 000)	
EQM : 1 500 +		6 + 0,004 x (EQM – 1 500)	3 + 0,001 x (EQM – 1 500)	

Note : Le montant versé par le gouvernement, correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO, ne sont pas inclus dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

### Calcul du volet Administration des écoles – secondaire

$$\begin{aligned}
 & \text{Directrice ou directeur} & - & \text{(base)} & \times & \text{(salaire + avantages sociaux)} \\
 & \text{Personnel de soutien de bureau} & - & \text{(base + supplémentaire)} & \times & \text{(salaire + avantages sociaux)} \\
 & \text{Directrice adjointe ou directeur adjoint} & - & \text{(base + supplémentaire)} & \times & \text{(salaire + avantages sociaux)} \\
 & \text{Fournitures de bureau} & - & \text{(base + supplémentaire)} & & 
 \end{aligned}$$

$$\text{Allocation totale} = \text{directrice / directeur} + \text{personnel de soutien de bureau} + \text{directrice adjointe / directeur adjoint} + \text{fournitures de bureau}$$

## Subventions à des fins particulières

---

Une grande part du financement des conseils scolaires provient des Subventions à des fins particulières, qui tiennent compte des différences entre les conseils scolaires et des circonstances personnelles des élèves. Les Subventions à des fins particulières reconnaissent les divers niveaux de soutien que nécessitent les conseils scolaires en fonction de leur emplacement et de leur profil, les niveaux de soutien des élèves en fonction de leur lieu de résidence et de leurs besoins ainsi que les besoins des écoles. En 2010-2011, les treize subventions à des fins particulières sont les suivantes :

---

<b>Subvention</b>	<b>Financement prévu pour 2010-2011 (en millions de \$)</b>
1 Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 312,0 \$
2 Subvention pour l'enseignement des langues	625,3 \$
3 Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits	35,4 \$
4 Subvention pour raisons d'ordre géographique	192,8 \$
5 Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	460,3 \$
6 Supplément pour la sécurité dans les écoles	44,7 \$
7 Subvention pour l'amélioration des programmes	45,6 \$
8 Subvention pour la formation continue et les autres programmes	126,1 \$
9 Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	1 274,1 \$
10 Subvention pour le transport des élèves	834,6 \$
11 Redressement pour baisse des effectifs	59,9 \$
12 Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	541,0 \$
13 Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	2 219,6 \$



## **Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté\***

---

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est un financement supplémentaire pour les élèves ayant besoin de programmes, de services et d'équipement d'éducation de l'enfance en difficulté. Elle comprend six allocations :

- Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (Allocation EEDFE) - 1 101,7 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Besoins élevés - 998,2 millions de dollars;
- Allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé (Allocation SEP) - 61,2 millions de dollars;
- Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale (Allocation SIS) - 45,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Établissements - 94,5 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Expertise comportementale - 10,8 millions de dollars (nouveau en 2010-2011).

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait totaliser 2,31 milliards de dollars en 2010-2011.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté ne peut être utilisée que pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Tout solde non dépensé doit être placé dans un fonds de réserve à cette fin.

Le Ministère continue d'examiner et de peaufiner les volets de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le financement total pour 2010-2011 est augmenté de 65,5 millions de dollars. Ce financement va dans le sens de l'engagement pris par le gouvernement, consistant à accroître le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'augmentation de 65,5 millions de dollars :

- permet de fournir un nouvel investissement de 10,8 millions de dollars qui favorise l'instauration du volet Expertise comportementale (VEC);
- continue d'appuyer la somme au titre des mesures de variabilité (environ 5 %) dans le cadre de l'Allocation VBE afin de refléter davantage la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés et la capacité des conseils scolaires à répondre à ces besoins, afin que l'on puisse revoir le VBE sans avoir à compter sur un processus axé sur des réclamations;

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

- permet de fournir un nouvel investissement de 10 millions de dollars pour l'instauration du modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté dans le cadre des mesures de variabilité du VBE;
- stabilise le financement des programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement;
- continue d'appuyer les réclamations dans le cadre du volet Incidence spéciale (VIS);
- favorise une hausse d'environ 7 % du financement du volet Équipement personnalisé (VEP) par l'instauration de la Somme par élève du SEP et le soutien continu des réclamations dans le cadre de ce volet.

Le Ministère continue de mettre en œuvre les recommandations de la Table de concertation sur la réforme de l'éducation de l'enfance en difficulté en examinant et en peaufinant les volets de la Subvention et en consultant les intervenants concernés afin de s'assurer que l'évolution du financement correspond aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers et accorde moins d'importance au processus d'identification des élèves ayant des besoins élevés.

Pour favoriser une utilisation efficace et efficiente des ressources existantes, le Ministère amorcera en 2010-2011 une discussion sur la relation entre le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, la prestation de services et de programmes ainsi que le rendement des élèves.

## **Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (Allocation AEEDFE)**

L'Allocation EEDFE tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. L'Allocation EEDFE est versée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif scolaire total.

Les montants accordés dans le cadre de l'Allocation EEDFE pour l'année scolaire 2010-2011 sont les suivants :

799,76 \$ par élève de la maternelle à la 3e année  
 615,66 \$ par élève de la 4e à la 8e année  
 406,18 \$ par élève de la 9e à la 12e année

L'Allocation EEDFE devrait se chiffrer à 1 101,7 millions de dollars en 2010-2011.

## Allocation au titre du volet Besoins élevés (Allocation VBE)

L'Allocation VBE vise le coût de la prestation de services intensifs d'aide spécialisée requis par un petit nombre d'élèves ayant des besoins élevés.

En 2010-2011, l'Allocation VBE sera composée des éléments suivants :

- le montant de base au titre du VBE;
- le montant des mesures de variabilité;
- le nouveau modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté des mesures de variabilité.

En 2010-2011, l'Allocation VBE continuera de garantir la stabilité financière des conseils scolaires et de réviser le profil des besoins élevés des conseils scolaires de façon à refléter davantage la répartition inégale des élèves ayant des besoins élevés et la capacité des conseils scolaires d'y répondre, et ce, par le montant des mesures de variabilité du VBE.

Le montant des mesures de variabilité en 2010-2011 comportera de nouvelles données, y compris des données secondaires, et le nouveau modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté.

En 2010-2011, les conseils scolaires qui enregistreront une baisse de leur effectif bénéficieront du financement de 50 % du processus de stabilisation transitoire du VBE.

L'Allocation VBE devrait atteindre 998,2 millions de dollars en 2010-2011.

### Montant de base au titre du VBE

Le montant de base au titre du VBE correspond à la plus élevée des deux sommes suivantes :

*A* produit du montant alloué par élève ayant des besoins élevés pour chaque conseil scolaire et de l'EQM total prévu de 2010-2011;

OU

*B* montant attribué au conseil scolaire en 2009-2010.

Si *B* est supérieur, la moitié de la différence entre *A* et *B* est ajoutée à *A*.

Ce montant est ensuite multiplié par 94,89 %. Le produit final sera le montant de base au titre du VBE.

### **Somme au titre des mesures de variabilité (SMV)**

La SMV totalise 5,11 % du VBE (environ 50 millions de dollars) en 2010-2011.

Les conseils scolaires dont les besoins sont plus élevés selon les données de mesure de variabilité verront leur financement accru, alors que ceux qui, selon les données, sont sous la moyenne provinciale constateront une baisse à ce chapitre. L'augmentation moyenne se situe à 1,42 % et la diminution moyenne à 1,19 %.

La SMV provinciale sera répartie entre tous les conseils scolaires selon quatre catégories de données. Un pourcentage précis de la SMV totale est affecté à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte un ou plusieurs facteurs, chacun d'entre eux s'étant fait attribuer un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie. Aussi, chaque facteur est pondéré selon une plage donnée, relative à la moyenne provinciale de prévalence de ce facteur.

Catégorie	Facteur(s)	% de la SMV affecté à la catégorie	% de la SMV affecté à la sous-catégorie
1. Élèves réputés bénéficiaire de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	Données de 2007-2008 fournies par les conseils scolaires (1 facteur).	36 %	
2. Participation et résultats aux test de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) des élèves ayant des besoins particuliers	Données de 2008-2009 pour : <b>sous-catégorie 2A</b> – élèves de 3 <sup>e</sup> année (y compris les enfants doués) ayant des besoins particuliers qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (6 facteurs)	36%	12 %
	<b>sous-catégorie 2B</b> – élèves de 6 <sup>e</sup> année (y compris les enfants doués) ayant des besoins particuliers qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (6 facteurs)		12 %
	<b>sous-catégorie 2C</b> – élèves de 3 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) (y compris les enfants doués) qui ont besoin d'au moins trois adaptations (2 facteurs)		12 %
3. Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local et à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers	Données de 2007-2008 <b>Sous-catégorie 3A</b> – élèves bénéficiant du PEI qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9 <sup>e</sup> année ou 13 crédits ou moins à la 10 <sup>e</sup> année (2 facteurs)	18 %	15 %

Catégorie	Facteur(s)	% de la SMV affecté à la catégorie	% de la SMV affecté à la sous-catégorie
	<b>Sous-catégorie 3B</b> – élèves de 9 <sup>e</sup> et de 10 <sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (2 facteurs)		1,2 %
	<b>Sous-catégorie 3C</b> – élèves de 9 <sup>e</sup> et de 10 <sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers inscrits dans les cours « K » (2 facteurs)		1,8 %
4.	Taille des conseils scolaires et situation en milieu rural ou urbain	EQM prévu en 2010-2011 (4 facteurs) : taille du conseil scolaire et situation en milieu rural; taille du conseil scolaire et situation en milieu rural et urbain.	10 %

Au total, 23 facteurs (voir le tableau ci-dessous) servent à calculer la SMV du VBE de 2010-2011 versée à chaque conseil scolaire :

- le produit du pourcentage de la SMV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (tableau précédent) et du pourcentage du fonds réservé au facteur (tableaux ci-dessous), multiplié par la SMV provinciale, détermine la somme attribuée pour le facteur en cause;
- le taux de prévalence de chaque facteur au sein d'un conseil scolaire détermine la pondération, selon les plages ci-dessous;
- le facteur calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce facteur et de l'EQM. Le produit est ensuite divisé par le total des facteurs calculés des 72 conseils scolaires, puis multiplié par le résultat de l'étape A ci-dessus pour établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre;
- La SMV totale d'un conseil scolaire correspond à la somme des calculs relatifs aux 23 facteurs.

**CATÉGORIE 1 : Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté en 2007-2008, selon les données fournies par les conseils scolaires (un facteur).** La prévalence relative à cette catégorie est le quotient du nombre total d'élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté et de l'effectif total.

<b>Données de 2007-2008 fournies par les conseils scolaires : 36 % de la SMV</b>	
<b>Pondération</b>	<b>Plage</b>
0,8	≤ 9,6 %
0,9	≥ 9,67 % à < 12,43 %
1	≥ 12,43 % à < 15,2 %
1,1	≥ 15,2 % à < 17,96 %
1,2	≥ 17,96 %

**CATÉGORIE 2 : La participation et la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins particuliers au palier élémentaire divisés par le nombre total d'élèves ayant des besoins particuliers et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (au palier élémentaire seulement)**

**Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3e année ayant des besoins particuliers (y compris les enfants doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six facteurs pour la 3e année)**

<b>2A– Réussite aux évaluations de l'OQRE - 3e année; 12 % de la SMV</b>						
<b>Pondération</b>	<b>Garçons - Lecture (20% de 2A)</b>	<b>Filles - Lecture (15% de 2A)</b>	<b>Garçons - Écriture (20% de 2A)</b>	<b>Filles - Écriture (15% de 2A)</b>	<b>Garçons - Math. (15% de 2A)</b>	<b>Filles - Math. (15% de 2A)</b>
0,8	<27,14%	<28,22%	<11,91%	<10,69%	<16,88%	<18,3%
0,9	≥27,14% à <34,9%	≥28,22% à <36,28%	≥11,91% à <15,31%	≥10,69% à <13,75%	≥16,88% à <21,71%	≥18,3% à <23,53%
1	≥34,9% à <42,65%	≥36,28% à <44,34%	≥15,31% à <18,71%	≥13,75% à <16,81%	≥21,71% à <26,53%	≥23,53% à <28,76%
1,1	≥42,65% à <50,41%	≥44,34% à <52,4%	≥18,71% à <22,11%	≥16,81% à <19,86%	≥26,53% à <31,35%	≥28,76% à <33,99%
1,2	≥50,41%	≥52,4%	≥22,11%	≥19,86%	≥31,35%	≥33,99%

**Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6e année ayant des besoins particuliers (y compris les enfants doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six facteurs pour la 6e année)**

<b>2B – Réussite aux évaluations de l'OQRE - 6e année; 12 % de la SMV</b>						
<b>Pondération</b>	<b>Garçons - Lecture (20% de 2B)</b>	<b>Filles - Lecture (15% de 2B)</b>	<b>Garçons - Écriture (20% de 2B)</b>	<b>Filles - Écriture (15% de 2B)</b>	<b>Garçons - Math. (15% de 2B)</b>	<b>Filles - Math. (15% de 2B)</b>
0,8	<18,62%	<16,31%	<9,09%	<7,12%	<20,38%	<21,25%
0,9	≥18,62% à <23,95%	≥16,31% à <20,97%	≥9,09% à <11,68%	≥7,12% à <9,16%	≥20,38% à <26,2%	≥21,25% à <27,32%
1	≥23,95% à <29,27%	≥20,97% à <25,64%	≥11,68% à <14,28%	≥9,16% à <11,19%	≥26,2% à <32,02%	≥27,32% à <33,39%
1,1	≥29,27% à <34,59%	≥25,64% à <30,3%	≥14,28% à <16,87%	≥11,19% à <13,23%	≥32,02% à <37,85%	≥33,39% à <39,46%
1,2	≥34,59%	≥30,3%	≥16,87%	≥13,23%	≥37,85%	≥39,46%

**Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les enfants doués) bénéficiant d'un PEI qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement personnalisé, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3e et de 6e année de l'OQRE (deux facteurs)**

<b>2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 12 % de la SMV</b>		
<b>Pondération</b>	<b>3<sup>e</sup> année (50% de 2C)</b>	<b>6<sup>e</sup> année (50% de 2C)</b>
0	<23,41%	<13,85%
0	≥23,41% à <30,09%	≥13,85% à <17,81%
1	≥30,09% à <36,78%	≥17,81% à <21,76%
1	≥36,78% à <43,47%	≥21,76% à <25,72%
1	≥43,47%	≥25,72%

**CATÉGORIE 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local et à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers (palier secondaire - 9e et 10e année seulement)**

**Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9e et de 10e année chez les élèves ayant des besoins particuliers (qui bénéficient d'un PEI). La notion de prévalence pour la 9e année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux facteurs)**

**3A – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours " K "); 1,8 % de la SMV**

<b>Pondération</b>	<b>Obtention de 5 crédits ou moins à la 9e année (40 % de 3A)</b>	<b>Obtention de 13 crédits ou moins à la 10e année (60 % de 3A)</b>
0,8	<15,28%	<23,26%
0,9	≥15,28% à <19,65%	≥23,26% à <29,9%
1	≥19,65% à <24,01%	≥29,9% à <36,55%
1,1	≥24,01% à <28,38%	≥36,55% à <43,19%
1,2	≥28,38%	≥43,19%

**Sous catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux facteurs)**

**3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,2 % de la SMV**

<b>Pondération</b>	<b>Élèves de 9e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)</b>	<b>Élèves de 10e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)</b>
0,8	<22,42%	<21,55%
0,9	≥22,42% à <28,83%	≥21,55% à <27,71%
1	≥28,83% à <35,23%	≥27,71% à <33,87%
1,1	≥35,23% à <41,64%	≥33,87% à <40,03%
1,2	≥41,64%	≥40,03%

**Sous catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9e et de 10e année ayant des besoins particuliers qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux facteurs)**

---

**3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours " K "); 1,8 % de la SMV**

---

<b>Pondération</b>	<b>Élèves de 9e année inscrits à des cours " K " (40 % de 3C)</b>	<b>Élèves de 10e année inscrits à des cours " K " (60 % de 3C)</b>
0	<7,63%	<5,13%
0	≥7,63% à <9,81%	≥5,13% à <6,6%
1	≥9,81% à <11,99%	≥6,6% à <8,06%
1	≥11,99% à <14,18%	≥8,06% à <9,53%
1	≥14,18%	≥9,53%

**CATÉGORIE 4 : Taille des conseils scolaires et situation en milieu rural ou urbain** (quatre facteurs)

En 2010-2011, cette catégorie comportera quatre facteurs. Deux facteurs seront liés à la taille des conseils, et les deux autres à la situation des conseils scolaires en milieu rural ou urbain. Seuls les conseils scolaires dont l'EQM est inférieur à 22 000 élèves seront admissibles. Les conseils scolaires admissibles peuvent bénéficier d'une pondération maximale de 4. Les facteurs sont pondérés de la manière suivante :

***Taille***

- Conseils scolaires dont l'EQM est inférieur à 10 000 : pondération de 2;
- Conseils scolaires dont l'EQM est supérieur à 10 000 mais inférieur à 22 000 : pondération de 1.

***Situation en milieu rural ou urbain***

- Conseils scolaires ruraux : pondération de 2;
- Conseils scolaires ruraux/urbains : pondération de 1.

Tous les autres conseils scolaires dont l'EQM est égal ou supérieur à 22 000 ont une pondération de 0.

## **Modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté des mesures de variabilité**

Pour l'année scolaire 2010-2011, le Ministère augmentera la SMV du VBE en investissant 10 millions de dollars dans l'instauration d'un nouveau modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté des mesures de variabilité élaboré par M. D. Willms, de l'Institut canadien de recherche en politique sociale de l'Université du Nouveau Brunswick (ICRPS de l'UNB).

La régression logistique générée par le modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté à partir des données anonymes des élèves du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2007-2008 (les plus récentes données disponibles) a été regroupée avec les indicateurs de recensement de l'ICRPS de l'UNB ayant été tirés des données du Recensement du Canada de 2006 et d'autres sources de données, de façon à estimer le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de district de l'Ontario.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire illustre la relation entre le pourcentage actuel d'élèves du conseil scolaire réputés bénéficier de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le statut socioéconomique moyen de tous les élèves faisant partie du conseil scolaire.

Les facteurs démographiques suivants ont été utilisés :

- Revenu médian;
- Années d'études;
- Pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- Pourcentage des personnes sans emploi;
- Pourcentage des familles autochtones;
- Pourcentage des immigrants récents;
- Pourcentage des personnes ayant déménagé dans la dernière année;
- Zone d'influence des régions métropolitaines.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité de désignation d'un enfant comme bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex.,  $Y_i = 1$  s'il y a désignation;  $Y_i = 0$  s'il n'y a pas désignation) comme une fonction d'une série de covariables ou de prédicteurs «  $n$  ».

L'analyse entraîne l'estimation de 14 modèles de régression logistique distincts, soit un pour chacune des 12 définitions d'anomalie\*, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un PEI » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

On a utilisé les formules de prédiction de ces 14 modèles pour estimer le nombre total d'élèves dans chaque catégorie pour chaque conseil scolaire, selon les caractéristiques démographiques des élèves, puis on a additionné les différents résultats pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui bénéficieraient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Voici la forme fonctionnelle du modèle.

$$\text{Probabilité } \left( \begin{array}{l} Y_i = 1, \text{ selon la série de} \\ \text{caractéristiques} \\ \text{démographiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right) = \left[ \frac{1}{1 + \exp - (\beta_0 + \beta_1 x_1 + \beta_2 x_2 + \dots + \beta_n x_{ni})} \right]$$

Le symbole  $Y_i$  indique si un enfant est réputé ou non avoir bénéficié de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles  $x_1, \dots, x_n$  représentent l'année scolaire de l'enfant, son sexe et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression,  $\beta_0, \beta_1, \dots, \beta_n$ , sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2007-2008. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire comptant 10 000 élèves, où l'âge des élèves, leur année scolaire et leurs caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006 sont des données connues, on peut utiliser le modèle de prédiction pour estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'addition de ces probabilités pour les 10 000 élèves génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein d'un conseil.

---

\* Il y a cinq catégories et douze définitions d'anomalies :  
 COMORTEMENTALE - troubles de comportement;  
 INTELLECTUELLE- enfant doué, déficience intellectuelle légère, troubles du développement;  
 COMMUNICATIVE - autisme, surdit  et surdit  partielle, trouble du langage, trouble de la parole, trouble d'apprentissage;  
 PHYSIQUE - anomalie d'ordre physique, c cit  et basse vision;  
 ANOMALIES MULTIPLES - anomalies multiples

La valeur de prédiction d'un conseil est ensuite multipliée par l'EQM du conseil de façon à déterminer la proportion de l'investissement de 10 millions de dollars dans l'instauration d'un nouveau modèle statistique de prédiction pour l'enfance en difficulté des mesures de variabilité à laquelle a droit le conseil.

## **Allocation de la somme liée à l'Équipement personnalisé (Allocation SEP)**

Dès l'année scolaire 2010-2011, l'Allocation SEP sera composée de deux éléments :

- SEP fondée sur l'effectif,
- SEP en fonction des demandes.

L'Allocation SEP devrait se chiffrer à 61,2 millions de dollars en 2010-2011.

### **SEP fondée sur l'effectif**

L'allocation de la SEP fondée sur l'effectif fait partie intégrante d'un plan quinquennal visant à donner aux conseils scolaires plus de marge de manœuvre et de prévisibilité en transformant une partie de l'Allocation SEP (environ 85% des fonds) en une seule allocation de la SEP fondée sur l'effectif pour tous les conseils scolaires d'ici 2014-2015.

En 2010-2011, chaque conseil scolaire recevra une allocation estimée au titre de la SEP fondée sur l'effectif qui comprendra un montant de base de 10 000 \$ ainsi qu'un montant déterminé en fonction de l'EQM. La SEP fondée sur l'effectif sera allouée pour l'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers conformément aux *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)* \*.

De plus, la SEP fondée sur l'effectif aidera les conseils scolaires à s'assurer que le personnel enseignant et les élèves (le cas échéant) reçoivent la formation requise, que tout l'équipement personnalisé est installé, entretenu et réparé selon les exigences du conseil scolaire, y compris pour ce qui est de l'équipement personnalisé financé en fonction des demandes. Les coûts de formation et de main-d'œuvre technique ne seront plus présentés suivant le processus de demande.

L'allocation de la SEP selon l'effectif permettra :

- de donner plus de marge de manœuvre aux conseils scolaires pour assurer l'efficacité et l'efficacité de son processus d'achat d'ordinateurs, de technologies et d'équipement connexe au titre de la SEP ainsi que de son processus d'acquisition et de prestation de

---

\* Ce document se trouve sur le site Web du ministère de l'Éducation.

formations permettant d'accroître les compétences de son personnel et de favoriser la réussite de ses élèves;

- d'instaurer progressivement un processus de financement plus simple permettant de réduire le fardeau administratif, d'affecter des fonds de manière prévisible et d'accroître la marge de manœuvre des conseils scolaires visant à répondre aux besoins de ses élèves;
- d'accroître l'équité entre tous les conseils scolaires puisque, progressivement d'ici 2014-2015, ceux-ci bénéficieront de la même allocation fondée sur l'effectif;
- de continuer à attribuer environ 15 % de tous les fonds selon un processus de demande qui permettra de soutenir les besoins uniques ou exceptionnels en équipement personnalisé qui ne sont pas liés à l'informatique ou à la technologie;
- d'équilibrer les processus et la documentation de manière à alléger le fardeau administratif à faciliter la reddition de compte et à accroître l'efficacité.

Ce plan quinquennal de transition vers une même allocation de la SEP fondée sur l'effectif dans toute la province, permet d'assurer une augmentation du financement total provincial au titre de la SEP d'environ 7 % par année. Le calcul de la SEP fondée sur l'effectif passera, entre 2010-2011 et 2014-2015, d'une somme par élève spécifique à chaque conseil scolaire, dépendant principalement de l'accès passé de chaque conseil au financement de la SEP, à une somme fondée sur l'effectif unique pour toute la province.

La SEP fondée sur l'effectif sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Montant de base} + \left( \text{Somme par élève propre} \times \text{EQM} \right)$$

*10 000 \$*                      *au conseil scolaire*

### **SEP en fonction des demandes**

Les achats d'autres produits non informatiques qui seront utilisés par les élèves ayant des besoins particuliers, y compris les appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité, pourront toujours faire l'objet de réclamations avec une franchise de 800 \$.

Les conseils scolaires mettront au point un processus interne de répartition des sommes selon l'effectif, des sommes en fonction des demandes et de leurs propres contributions pour satisfaire les besoins particuliers des élèves de manière équitable et en temps opportun.

### **Processus de présentation de l'information financière au titre de la SEP**

Le processus de présentation de l'information financière au Ministère sera modifié de façon à tenir compte de la nouvelle SEP sur l'effectif. Cette dernière serait présentée séparément de toutes les autres dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. La partie non utilisée de la SEP sur l'effectif devra être reportée et servir exclusivement à couvrir les coûts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe adapté et du matériel de soutien ainsi que tous les coûts de formation et de main d'œuvre

technique en lien avec l'équipement personnalisé nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers.

L'équipement acheté grâce à ce financement est transféré avec l'élève lorsque celui-ci change d'école, conformément aux *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2010-2011, (Printemps 2010)*.

## **Allocation de la somme liée au volet Incidence spéciale (Allocation SIS)**

L'Allocation SIS vient en aide aux élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui exigent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé et de sécurité, en raison de leurs difficultés ou de leurs anomalies et afin d'assurer la sécurité des autres. Les critères d'admissibilité à cette allocation sont énoncés dans les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'Incidence spéciale (SIS), 2010-2011 (Printemps 2010)\**. Les demandes présentées aux termes de cette allocation doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

L'Allocation SIS devrait se chiffrer à 45,6 millions de dollars en 2010-2011.

## **Allocation au titre du volet Établissements (Allocation VE)**

L'Allocation VE finance les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs dans des établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement et exploités par ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ou le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Ces établissements comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe ou tout autre établissement géré par un organisme de services sociaux. Les programmes éducatifs offerts dans ce genre d'établissement le sont aux termes d'une entente conclue entre l'établissement et un conseil scolaire.

---

\* Ce document se trouve sur le site Web du ministère de l'Éducation.

L'allocation de ce volet devrait se chiffrer à 94,5 millions de dollars en 2010-2011.

Le montant qu'un conseil scolaire touche dans le cadre de l'Allocation VE est établi à l'issue d'un processus d'approbation énoncé dans une ligne directrice émise à l'égard de ces programmes. Les coûts reconnus se rapportent au personnel enseignant, aux aides enseignants et aides-enseignantes et aux fournitures de classe.

Les recettes sont réduites pour les conseils scolaires où les programmes fonctionnent à moins grande échelle que prévu ou cessent d'être offerts pendant l'année scolaire.

Le Ministère verse un financement aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires et au transport occasionnés par les classes situées dans des milieux de soins, de traitement et de garde qui occupent ses locaux. Ce financement est inclus dans le calcul de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires et de la Subvention pour le transport des élèves.

## **Allocation au titre du volet Expertise comportementale (Allocation VEC)**

L'Allocation VEC était anciennement financée hors des SBE. Depuis 2008 2009, le gouvernement de l'Ontario octroie des fonds au titre du volet Expertise comportementale afin d'aider les écoles à recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA) au sein des conseils scolaires, et ce, dans le but ultime d'appuyer les directrices et directeurs, le personnel enseignant et les équipes de transition multidisciplinaires. Le personnel des conseils scolaires ayant une expertise en ACA donneront et coordonneront des séances de formation sur les méthodes pédagogiques d'ACA et sur les ressources accessibles dans les conseils scolaires et les écoles qui peuvent augmenter les capacités du système d'éducation public à utiliser les méthodes d'ACA. Les services fournis par les professionnels spécialisés en ACA s'appliquent à tous les élèves et se sont avérés particulièrement efficaces avec les élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA). De plus, les professionnels spécialisés en ACA continuent de participer à la mise en œuvre réussie du modèle Connexions pour les élèves destiné aux élèves atteints de TSA.

Le Ministère allouera 10,8 millions de dollars par année à cet effet, selon la formule suivante :

$$80\,000 \$ \text{ par conseil scolaire} + (2,68 \$ \times \text{EQM du conseil scolaire})$$

L'Allocation VEC devrait se chiffrer à 10,8 millions de dollars en 2010-2011.

## **Subvention pour l'enseignement des langues\***

---

La Subvention pour l'enseignement des langues est versée aux conseils scolaires pour financer le coût de l'enseignement des langues.

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq allocations :

- Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP) - 68,4 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Français langue seconde (Allocation FLS) - 235,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) - 226,4 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation ALF) - 91,5 millions de dollars;
- Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) - 3,5 millions de dollars.

En 2010-2011, l'Allocation ESL/ELD et l'Allocation ALF ont été actualisés à l'aide des données du Recensement de 2006. Les augmentations et réductions du financement au titre du volet ESL, qui sont fondées sur cette révision, seront apportées graduellement sur quatre ans. Les changements à l'Allocation ALF seront entièrement mis en œuvre en 2010-2011.

L'Allocation au titre du volet Perfectionnement du français (PDF) a été renommée l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA). Les critères de financement et d'admissibilité ont été révisés.

### **Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP)**

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Selon les projections, l'Allocation FLP en 2010-2011 sera de 68,4 millions de dollars.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

Les repères de financement basés sur l'EQM atteignent 715,83 \$ par élève d'une école de jour au palier élémentaire. Les repères par élève d'une école de jour au palier secondaire augmentent, passant à 816,81 \$.

Un conseil scolaire qui ouvre des classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire recevra une subvention de démarrage de 17 773,61 \$ par nouvelle école en 2010-2011.

## **Allocation au titre du volet Français langue seconde (Allocation FLS)**

Le volet Français langue seconde (FLS), qui n'est offert qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français. Selon les projections, l'Allocation FLS en 2010-2011 sera de 235,6 millions de dollars.

### **Français langue seconde (FLS) – palier élémentaire**

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année.

Selon la politique actuelle du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8<sup>e</sup> année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

<b>Durée quotidienne moyenne du programme</b>		<b>Montant par élève inscrit au programme</b>
20 - 59 minutes	(programme de base, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année )	285,92 \$
60 - 149 minutes	(programme intensif, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	325,76 \$
150 minutes ou plus	(immersion, 1 <sup>re</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	364,42 \$
75 minutes ou plus	(immersion, maternelle et jardin d'enfants)	

## Français langue seconde (FLS) – palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

<b>Années d'études</b>	<b>Montant par crédit-élève - Matière : français</b>	<b>Montant par crédit-élève - Matières autres que le français enseignées en français</b>
9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup>	73,28 \$	120,56 \$
11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup>	96,92 \$	187,95 \$

## Enseignement de la langue seconde et du second dialecte

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement.

Deux des allocations de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires pour répondre aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD). Quant aux conseils scolaires de langue française, ils reçoivent l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) et l'Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation ALF).

Le nombre d'élèves pouvant être comptés comme des immigrants récents est fondé sur le pays de naissance plutôt que sur le pays de provenance des élèves arrivant au Canada.

Dans ce contexte, est admissible tout élève qui respecte les critères nécessaires pour avoir droit au financement, c'est-à-dire la date d'arrivée au Canada et le pays de naissance. Comme par les années passées, la part de chaque conseil scolaire des allocations de la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à partir de variables substitutives. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent les besoins et utilisent la Subvention pour l'enseignement des langues afin de fournir des services et un soutien linguistiques au besoin.

## Enseignement en anglais

### Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)

L'Allocation ESL/ELD est offerte aux conseils scolaires de langue anglaise et est fondé sur le montant des volets Immigrants récents et Élèves au Canada.

En 2010-2011, l'Allocation ESL/ELD devrait se chiffrer à 226,4 millions de dollars.

#### Volet Immigrants récents

Le volet Immigrants récents accorde 9 859,20 \$ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays autres que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2006;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

#### *Facteurs de pondération*

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 <sup>er</sup> septembre 2009	31 octobre 2010	1
2	1 <sup>er</sup> septembre 2008	31 août 2009	0,85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2007	31 août 2008	0,5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2006	31 août 2007	0,25

#### *Nombre d'élèves admissibles*

La directrice ou le directeur d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) le nombre d'élèves inscrits qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

### ***Allocation totale du volet Immigrants récents***

L'allocation est le nombre pondéré d'élèves admissibles pour chacune des années, multiplié par 3 792,00 \$.

$$\text{Volet immigrants récents} = \frac{\text{Nombre pondéré d'élèves récemment immigrés}}{\text{récemment immigrés}} \times 3\,792\ \$$$

### **Volet Élèves au Canada**

Le volet Élèves au Canada est fondé sur les données du Recensement de 2006 sur le nombre d'enfants dont la langue parlée la plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. Ces données font office de variable substitutive des besoins relatifs des conseils scolaires en matière de programmes ESL/ELD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le volet Immigrants récents.

La migration des données du Recensement de 1996 au Recensement de 2006 a entraîné des répercussions sur la redistribution des fonds aux conseils scolaires. Ces répercussions seront intégrées progressivement au cours des quatre prochaines années, à compter de 2010-2011.

L'allocation de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

### **Montant total de l'allocation au titre de l'ESL/ELD**

$$\text{Allocation d'ESL / ELD} = \text{Montant total du volet Immigrants récents} + \text{Montant total du volet Élèves au Canada du règlement sur les subventions générales de 2010 - 2011}$$

## Enseignement en français

Le financement accordé aux conseils scolaires de langue française aux fins de prestation des programmes en français, qui s'ajoute au financement du volet Français langue première, comprend deux éléments : Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) et Actualisation linguistique en français (ALF).

### Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA)

En 2010-2011, l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) (anciennement connu sous le nom de « Perfectionnement du français (PDF) ») devrait se chiffrer à 3,5 millions de dollars.

Le PANA prévoit une somme totale de 9 859,20 \$ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de l'article 23\* de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et qui sont nés dans un pays autre que la France et la Belgique.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2006;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

#### *Facteurs de pondération*

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 <sup>er</sup> septembre 2009	31 octobre 2010	1
2	1 <sup>er</sup> septembre 2008	31 août 2009	0,85
3	1 <sup>er</sup> septembre 2007	31 août 2008	0,5
4	1 <sup>er</sup> septembre 2006	31 août 2007	0,25

\* L'article 23 vise les droits conférés par la Partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982* en matière de langue et d'éducation.

### ***Nombre d'élèves admissibles***

La directrice ou le directeur doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que la France ou la Belgique. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le DSO de l'élève.

### ***Allocation totale du PANA***

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 792,00 \$ :

$$\begin{array}{l} \text{Allocation} \\ \text{PANA} \end{array} = \frac{\text{Nombre total pondéré}}{\text{d'élèves récemment immigrés}} \times 3\,792 \$$$

## **Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation ALF)**

L'ALF aide les conseils scolaires de langue française à offrir des cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français en vertu de la Charte, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité ou dont le français parlé est différent du français standard.

Pour 2010-2011, un financement total de 91,5 millions de dollars devrait être affecté à l'ALF.

L'Allocation ALF est obtenue en additionnant les trois éléments suivants : la somme par élève, la somme par école et la somme par conseil scolaire.

### **Somme par élève**

Pour calculer la Somme par élève, il suffit d'appliquer un facteur d'assimilation à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur d'assimilation se veut une variable substitutive du milieu culturel des conseils scolaires.

En 2010-2011, cette somme a été révisée à partir des données du Recensement de 2006, et la mesure substitutive est fondée sur la proportion d'élèves dont au moins un parent a le français comme « première langue parlée officielle ».

### **Calcul du facteur d'assimilation**

- 1 Le pourcentage d'élèves dont au moins un parent a le français comme « première langue parlée officielle » est tiré des données du Recensement de 2006 de Statistique Canada.
- 2 Le facteur d'assimilation est la donnée la plus élevée entre le nombre 75 et le pourcentage d'élèves dont au moins un parent a le français comme « première langue parlée officielle ».

Les facteurs d'assimilation sont énumérés dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

#### **Allocation par élève du palier élémentaire**

$$[EQM - \text{palier élémentaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 865,26 \$$$

#### **Allocation par élève du palier secondaire**

$$[EQM - \text{palier secondaire} \times \text{Facteur d'assimilation}] \times 379,67 \$$$

### **Montant par école**

Le montant par école est calculé à partir de la définition d'école établie pour la Subvention de base pour les écoles.

#### **Allocation par école élémentaire**

$$\text{Nombre d'écoles élémentaires} \times 45\,612,46 \$$$

#### **Allocation par école secondaire**

L'allocation par école secondaire comprend un montant par école et un fondé sur l'effectif :

<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Total par école secondaire 2010-2011</b>
EQM $\geq$ 1 et EQM < 100	164 089,84 \$
EQM $\geq$ 100 et EQM < 200	203 582,30 \$
EQM $\geq$ 200 et EQM < 300	243 074,76 \$
EQM $\geq$ 300 et EQM < 400	282 567,22 \$
EQM $\geq$ 400	322 059,68 \$

### **Montant par conseil scolaire**

Pour 2010-2011, le montant par conseil scolaire est de 285 999,76 \$.

## Allocation totale au titre de l'ALF

L'allocation totale au titre de l'ALF d'un conseil scolaire de langue française est la somme du montant par élève, par école et par conseil scolaire.

<i>Allocation</i>			
<i>totale</i>	<i>Somme</i>	<i>Somme</i>	<i>Somme</i>
<i>pour</i>	<i>- par</i>	<i>+ par</i>	<i>+ par</i>
<i>ALF</i>	<i>élève</i>	<i>école</i>	<i>conseil</i>



## Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits\*

---

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits appuie la prestation de programmes d'éducation à l'intention des élèves autochtones, conformément au *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit* publié en janvier 2007.

Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits comprend trois allocations :

- Allocation au titre du volet Langues autochtones - 7,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Études autochtones - 8,3 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Montant par élève - 20 millions de dollars.

En 2010-2011, on prévoit une allocation totale de 35,4 millions de dollars dans le cadre du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits. Cette somme comprend le transfert de 8,9 millions de dollars de l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

### Allocation au titre du volet Langues autochtones

L'Allocation au titre du volet Langues autochtones de 7,1 millions de dollars appuie la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire. Cette allocation est établie en fonction du nombre d'élèves\*\* inscrits et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme il est indiqué ci-dessous.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

\*\* Le terme " élève " signifie " élève du conseil scolaire ". Toutefois, même lorsqu'ils sont inscrits à un conseil scolaire, les élèves appartenant aux Premières nations habitant sur les réserves ne sont pas considérés comme des élèves du conseil scolaire aux fins du calcul des subventions aux conseils scolaires.

## Langues autochtones – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de huit élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit
20 – 39 minutes	0,2	1 974,62 \$
40 minutes ou plus	0,3	2 961,93 \$

## Langues autochtones – palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de huit élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup>	0,167	1 645,52 \$

## Études autochtones

En 2010-2011, un montant de 8,3 millions de dollars est affecté au financement des cours d'études autochtones\* de niveau secondaire.

Le financement s'appuie sur les mêmes repères employés pour répartir le financement destiné aux élèves inscrits à des programmes de langues autochtones au secondaire.

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de huit élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup>	0,167	1 645,52 \$

\* Une liste des cours figure dans le document sur les codes des cours sur le site Web du ministère de l'Éducation : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/list/commoncc/cccf.html>.

## Allocation au titre du volet Montant par élève

En 2010-2011, la Somme par élève devrait se chiffrer à 20 millions de dollars, ce qui comprend les 8,9 millions de dollars déjà alloués par le biais de l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage.

La Somme par élève est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Montant par élève} = \text{EQM} \times \begin{array}{l} \text{Pourcentage estimatif} \\ \text{de la population des} \\ \text{Premières nations,} \\ \text{des Métis et des Inuits} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur de} \\ \text{pondération} \end{array} \times 174,28 \$$$

### ***Calcul du pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits***

1. Le pourcentage d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits est tiré des données du Recensement de 2006.
2. L'effectif d'une sous-division du Recensement (SDR) représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil scolaire dans cette SDR.
3. On obtient le pourcentage du conseil scolaire à partir de la moyenne pondérée (en utilisant la part de l'effectif du conseil faisant partie de la SDR par rapport à tout l'effectif de toutes les SDR du conseil scolaire) des pourcentages propres à la SDR.

Le pourcentage estimatif de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits dans chaque conseil scolaire figure dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

### ***Facteur de pondération***

Un facteur de pondération est appliqué de façon à allouer plus de fonds aux conseils scolaires ayant un pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits.

<b>Proportion estimative de la population des Premières nations, des Métis et des Inuits</b>	<b>Facteur de pondération</b>
De 0 à 7,49 %	1
De 7,5 % à 14,99 %	2
15 % ou plus	3



## **Subvention pour raisons d'ordre géographique**

---

La Subvention pour raisons d'ordre géographique\* tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles dans les régions isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, y compris leur taille et la dispersion des écoles.

Les allocations de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sont les suivants :

- Allocation pour les conseils éloignés et ruraux - 124,3 millions de dollars;
- Allocation d'aide aux écoles - 64,2 millions de dollars;
- Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT) - 4,3 millions de dollars.

Un financement total de l'ordre de 192,8 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2010-2011.

Le volet Ressources d'apprentissage de l'Allocation pour les écoles éloignées et le financement connexe seront réduits annuellement du tiers du montant d'allocation actuel à partir de 2010-2011, et ce, pour les trois prochaines années.

### **Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux**

L'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils scolaires éloignés des principaux centres urbains et des conseils scolaires dont les écoles sont très dispersées. En 2010-2011, cette allocation devrait se chiffrer à 124,3 millions de dollars.

L'effectif du conseil scolaire, la distance par rapport à un centre urbain et la dispersion des écoles constituent les éléments utilisés pour déterminer le financement.

#### **Effectif des conseils scolaires**

Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

<b>Effectif</b>	<b>Somme par élève – élémentaire</b>
0 à 3 999 élèves	317,67 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01725)
4 000 à 7 999 élèves	248,67 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01981)
8 000 élèves ou plus	169,42 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02118)

<b>Effectif</b>	<b>Somme par élève – secondaire</b>
0 à 3 999 élèves	317,17 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01725)
4 000 à 7 999 élèves	248,67 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01981)
8 000 élèves ou plus	169,42 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02118)

### Équivalent distance/facteur urbain/français

Cet élément tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française du Sud de l'Ontario qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

La distance (appelée « D » dans la formule ci-dessous) est mesurée à partir de la ville désignée (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus rapprochée de la ville la plus près du centre géographique du conseil scolaire.

$$\text{Allocation liée à la distance / facteur urbain} = \left( \frac{\text{allocation par élève liée à la distance (D)}}{\text{facteur urbain}} \times \text{EQM} \times \text{facteur urbain} \right)$$

<b>Distance</b>	<b>Somme par élève</b>
0 à 150 km	0 \$
151 à 649 km	1,08374 \$ x (D - 150)
650 à 1 149 km	541,87 \$ + [0,14586 \$ x (D - 650)]
1 150 km et plus	614,80 \$

La distance et le facteur urbain de chaque conseil scolaire sont établis dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

Ville dans le territoire d'un conseil scolaire ayant une population de	Facteur urbain
0 – 24 999 habitants	1
25 000 – 199 999 habitants	$1 - \left( \frac{\text{population} - 25\,000}{175\,000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

### *Équivalent pour la distance*

Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit l'allocation liée à la distance/facteur urbain ou une allocation pour la distance de 177,01 \$ par élève.

### *Dispersion des écoles*

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La mesure de la dispersion de la population scolaire comprend :

- la distance moyenne entre les conseils scolaires, calculée selon le trajet le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire;
- la distance routière moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon l'itinéraire routier le plus court entre le bureau du conseil scolaire et chaque école.

La dispersion moyenne est exprimée sous forme de moyenne pondérée des deux distances : la distance moyenne entre chaque école pondérée à 0,8 et la distance moyenne entre le bureau du conseil scolaire et chaque école pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du volet lié à la dispersion. L'allocation de chacun des conseils scolaires ayant droit à ce volet est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour dispersion} = \left( \text{EQM de } 2010 - 2011 \right) \times \left( 5,70232 \$ \text{ par élève} \right) \times \left( \text{Facteur de dispersion} - 14 \text{ km} \right)$$

La dispersion moyenne de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

## Allocation d'aide aux écoles

L'Allocation d'aide aux écoles fournit des fonds supplémentaires pour le personnel enseignant additionnel afin de préserver la viabilité des écoles aux prises avec un effectif peu nombreux et qui sont éloignées des autres établissements du même conseil scolaire. L'Allocation d'aide aux écoles devrait se chiffrer à 64,2 millions de dollars en 2010-2011.

La définition d'*école* est la même que celle utilisée pour l'établissement de la Subvention de base pour les écoles. De plus :

- une école élémentaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école élémentaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 20 kilomètres.
- une école secondaire est considérée comme une école ayant besoin d'aide si l'école secondaire la plus rapprochée relevant du conseil scolaire est située à une distance d'au moins 45 kilomètres.

Le financement est versé afin que :

- les écoles élémentaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 7,5 enseignantes ou enseignants;
- les écoles secondaires ayant besoin d'aide et qui accueillent 50 élèves ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantit au moins 14 enseignantes ou enseignants;
- le financement pour le personnel enseignant sera établi en fonction de l'effectif s'il y a entre 1 et 49 élèves.

Les écoles ayant besoin d'aide recevront également un financement complémentaire dans le cadre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et de l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves lorsque l'effectif est inférieur à la capacité de l'école (voir les pages [112](#) et [118](#)).

### Fonds destinés aux écoles élémentaires ayant besoin d'aide

<b>Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2009-2010)</b>	<b>Financement (selon l'EQM de 2009-2010)</b>
EQM $\geq$ 1 et EQM < 50	68 507,33 \$ + (EQM x 6 694,21 \$)
EQM $\geq$ 50 et EQM < 150	572 386,90 \$ – (EQM x 3 783,38 \$)
EQM $\geq$ 150	24 880,25 \$

## Fonds destinés aux écoles secondaires ayant besoin d'aide\*

Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2009-2010)	Financement (selon l'EQM de 2009-2010)
EQM $\geq$ 1 et EQM < 50	58 029,74 \$ + (EQM x 16 337,72 \$)
EQM $\geq$ 50 et EQM < 200	1 105 788,88 \$ – (EQM x 4 617,46 \$)
EQM $\geq$ 200 et EQM < 500	269 601,86 \$ – (EQM x 436,52 \$)
EQM $\geq$ 500	51 340,20 \$

Le financement à l'intention des écoles secondaires de langue française ayant besoin d'aide est établi après déduction de l'allocation au titre de l'ALF de la Subvention pour l'enseignement des langues destinée aux écoles secondaires; il n'en est pas tenu compte dans le tableau ci-dessus.

### Allocation pour les écoles éloignées – volet Ressources d'apprentissage

L'Allocation pour les écoles éloignées a été instaurée en 2003-2004 en vue d'accroître le financement des petites écoles rurales et écoles en région nordique admissibles, appelées à l'époque " écoles éloignées ". Ces " écoles éloignées " ont également reçu du financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection.

La majeure partie des fonds initialement alloués dans le cadre de l'Allocation pour les écoles éloignées ont été transférés à la Subvention de base pour les écoles en 2006 2007 et à l'Allocation d'aide aux écoles en 2007 2008. Les fonds restants sont demeurés aux niveaux de 2003 2004, mais quelques ajustements y ont été apportés en raison des différentes ouvertures et fermetures d'écoles ayant eu lieu depuis.

Il reste deux volets de financement au titre de l'Allocation pour les écoles éloignées :

- Les écoles qui remplissent les critères d'admissibilité de l'Allocation pour les écoles éloignées, mais qui ne répondent pas aux nouveaux critères de l'Allocation d'aide aux écoles, continueront de recevoir du financement aux niveaux de 2003 2004. Les écoles admissibles ont également continué de générer une augmentation du financement complémentaire au chapitre du fonctionnement et de la réfection.
- Lors de l'instauration de l'Allocation d'aide aux écoles en 2007 2008, le financement des conseils scolaires qui subissaient une baisse de leur allocation était maintenu grâce à un volet de transition.

À compter de l'année scolaire 2010-2011, ces deux volets du financement au titre de l'Allocation pour les écoles éloignées seront progressivement éliminés sur une période de trois ans.

---

\* Comprend les écoles désignées comme étant des écoles combinées dans la Subvention de base pour les écoles.

## Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT)

L'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT) fournit une aide supplémentaire aux conseils scolaires ayant des écoles dans les collectivités rurales ou de petite taille. Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2010-2011 sera de 4,3 millions de dollars.

Cette allocation est fondée sur la mesure de collectivité rurale et de petite taille, qui représente la proportion de la population d'une municipalité résidant dans les régions rurales ou les collectivités de petite taille. La mesure de collectivité rurale et de petite taille est actuellement utilisée pour appuyer les subventions provinciales versées aux municipalités dans le cadre du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Tout comme pour le FPMO, l'ACRPT du ministère de l'Éducation est offerte aux conseils scolaires qui ont une mesure de collectivité rurale variant de 25 % à 75 %.

Les conseils scolaires\* ayant une mesure de collectivité rurale supérieure à 75 % reçoivent une allocation complète.

$$ACRPT = EQM \times \text{Somme par élève} \times \text{facteur ICRPT}$$

Les conseils scolaires ayant une mesure de collectivité rurale minimale de 25 % sont admissibles au financement établi selon la formule suivante :

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 75\%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 21,05 \$$$

$$\text{Si l'ICRPT} \geq 25\% \text{ et } \leq 75\%, \text{ alors l'ACRPT} = EQM \times 21,05 \$ \times (\text{ICRPT} - 25\%) \times 2$$

---

\* Une liste des facteurs de l'indice des collectivités rurales et de petite taille (ICRPT) se trouve dans le règlement *Subvention pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

## **Subvention pour les programmes d'aide à l'apprentissage**

---

À l'origine, la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) aidait les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes déterminés localement pour les élèves qui présentaient des risques élevés de difficultés scolaires. La SPAA a ensuite été étendue de façon à appuyer d'autres programmes destinés aux élèves susceptibles de ne pas réussir à l'école.

En 2010-2011, les programmes qui avaient été financés hors du cadre des SBE, à savoir les programmes destinés aux leaders pour l'efficacité des écoles, le Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) et les Majeures haute spécialisation (MHS), ont été transférés à la SPAA.

La SPAA comprend les éléments suivants\* :

- Allocation au titre du volet Démographie - 340,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe - 17,5 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année\*\* - 61,0 millions de dollars;
- Allocation au titre des congés pour activités professionnelles des leaders chargés de la mise en œuvre du Cadre pour l'efficacité des écoles - 17,3 millions de dollars;
- Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) - 7,9 millions de dollars;
- Allocation au titre des majeures haute spécialisation (Allocation MHS) - 16,5 millions de dollars.

La SPAA devrait se chiffrer à 460,3 millions de dollars en 2010-2011.

La révision des données des recensements de 1991 et de 1996 au Recensement de 2006 a entraîné des répercussions sur la redistribution des fonds aux conseils scolaires. Les changements seront apportés progressivement au cours des quatre prochaines années, c'est à dire à compter de 2010-2011.

---

\* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

\*\* Comprend le montant de stabilisation pour les administrations scolaires.

## Allocation au titre du volet Démographie

La plus grande partie du financement de la SPAA (340,1 millions de dollars) est versée dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Démographie, dont l'octroi de fonds varie en fonction des indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Cette allocation aide les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes en vue d'améliorer le rendement scolaire de ces élèves, par exemple des programmes de déjeuners, d'aide aux devoirs, de rattrapage en lecture et de tutorat. Les conseils scolaires disposent d'une latitude considérable pour déterminer des programmes et l'appui qu'ils désirent offrir grâce à ce financement.

L'Allocation au titre du volet Démographie des SBE de 2010-2011 est une allocation en une phase qui regroupe les phases des années 1998 1999, 2002 2003, 2003 2004 et 2004 2005 de l'allocation initiale. De plus, la pondération de chacun des facteurs socioéconomiques a été ajustée, l'accent étant davantage mis sur le faible revenu.

Un total de 8,9 millions de dollars tirés des fonds de l'Allocation au titre du volet Démographie, associés aux origines autochtones, ont été transférés au Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.

### Méthode de répartition

Le financement au titre de l'Allocation au titre du volet Démographie est plus élevé pour les conseils scolaires qui comptent le plus d'élèves à risque en raison de facteurs socioéconomiques ou de l'arrivée récente de ces élèves au Canada.

Les indicateurs socioéconomiques suivants sont tirés des données du Recensement de 2006 :

Indicateur	Description (recensement de 2006)	Pondération
Faible revenu	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR).	50 %
Immigration récente	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006.	25 %
Faible scolarité des parents	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des enfants qui proviennent d'une famille monoparentale.	12,5 %

L'Allocation au titre du volet Démographie est calculée à partir des données de l'effectif fournies par les conseils scolaires ainsi que les indicateurs socioéconomiques tirés du Recensement de 2006 :

$$\text{Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage accordée à l'école} = \text{Unités de financement} \times \text{Valeurs des unités de financement}$$

$$\text{Valeurs des unités de financement} = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève établies selon l'échelle des unités de financement. Les 40 % des écoles qui comptent le plus d'indicateurs à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle de la Somme par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école de façon à créer une unité de financement de l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement et de la pondération des indicateurs socioéconomiques.
5. Le financement des écoles est calculé de façon à déterminer le financement total accordé à chacun des conseils scolaires.

La part de l'Allocation au titre du volet Démographie octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

## Volet Lecture et mathématiques en dehors des heures de classe

L'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10<sup>e</sup> année. En 2010-2011, cette allocation devrait s'élever à 17,5 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et en mathématiques pour les élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture ou de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

En 2010-2011, le financement par élève sera porté à 6 351 \$ par EQM.

### Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Au cours de l'été 2010, un financement par élève de 6 351 \$ par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année et aux parents d'élèves à risque. Le financement du transport des élèves inscrits aux programmes d'été en 2010-2011 sera bonifié (voir la page [94](#)).

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante\* :

$$\frac{\text{Subvention pour le transport versée au conseil scolaire 2010 - 2011}}{\text{EQM des élèves du conseil scolaire 2010 - 2011}} \times \frac{\text{EQM des programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques - 7<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année}}{3}$$

---

\* Les EQM de la 4<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année sont employés comme indicateur subjectif des EQM de la 7<sup>e</sup> et de la 8<sup>e</sup> année.

L'Allocations pour le fonctionnement des écoles (p. 109) et l'Allocation pour la réfection des écoles (p. 115) de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires sont également versées pour les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

## Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

En 2010-2011, 61 millions de dollars seront consacrés à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année afin d'aider les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs en matière de scolarité. Ce financement doit servir à mieux préparer les élèves au Test de compétences linguistiques de 10<sup>e</sup> année et à assurer la réussite de leur transition entre l'école et le marché du travail, l'école et l'apprentissage ou l'école et le collège.

Les fonds alloués à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année sont répartis de la façon suivante\* :

		Montant	Description	Calcul
(A)	Coordination	20 % (12 millions de dollars)	désigne au sein de chaque conseil scolaire un leader chargé d'aider les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves	167 197 \$ par conseil scolaire
(B)	Effectif	47 % (28,5 millions de dollars)	basé sur l'effectif de la 4 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	$\begin{aligned} &EQM \text{ de la } 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ années} \times 11,97 \$ \\ &+ \\ &EQM \text{ de la } 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ années} \times 29,99 \$ \end{aligned}$
(C)	Démographie	20 % (12 million de dollars)	basé sur les mêmes facteurs socioéconomiques utilisés dans l'Allocation au titre du volet Démographie de la SPAA <sup>1</sup>	$12\,037\,213 \$ \times \begin{matrix} \text{Facteur} \\ \text{démographique} \\ \text{de la réussite} \\ \text{des élèves} \end{matrix}$

\* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

		Montant	Description	Calcul
(D)	Dispersion	10 % (5,9 millions de dollars)	emploie le même facteur que celui qui est utilisé pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux <sup>2</sup>	$\begin{aligned} &EQM \text{ de la } 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \times 0,245 \\ &+ \\ &EQM \text{ de la } 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \times 0,615 \\ &+ \\ &Distance \text{ de dispersion} \end{aligned}$
(E)	Transport	3 % (1,9 millions de dollars)		$\begin{aligned} &Allocation \text{ au titre} \\ &du \text{ transport en } 2010 - 2011 \times 0,0023 \end{aligned}$
		$\begin{aligned} &Total \text{ de la} \\ &r\u00e9ussite \text{ de r\u00e9ussite} = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) \\ &de r\u00e9ussite \text{ de r\u00e9ussite} \end{aligned}$		

1. Le facteur démographique de réussite des élèves de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.
2. La distance de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

## Fonds intégrés aux SBE

### Cadre pour l'efficacité des écoles

Créé en 2007-2008 et financé hors du cadre des SBE jusqu'en 2010-2011, le Cadre pour l'efficacité des écoles aide les écoles élémentaires et les conseils scolaires à évaluer l'efficacité des écoles de façon à ce qu'elles puissent élaborer un plan d'amélioration. Dans chaque conseil scolaire, des leaders pour l'efficacité des écoles sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du Cadre.

En 2010-2011, des fonds de 17,3 millions de dollars devraient être octroyés pour le Cadre pour l'efficacité des écoles. L'allocation comprendra un montant de base de 167 197 \$ par conseil scolaire, et un montant supplémentaire de 167 197 \$ si l'EQM du conseil au palier élémentaire est supérieur à 85 000 élèves, ainsi qu'un montant de 2,63 \$ pour les congés professionnels par élève calculé à partir de l'EQM aux paliers élémentaire et secondaire.

## **Initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)**

Mises en place en 2006-2007 et financées hors du cadre des SBE jusqu'en 2010-2011, les Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO permettent aux conseils scolaires de mettre en œuvre des programmes de tutorat offerts avant et après les classes, les fins de semaine et l'été, ou de les renforcer. Ces programmes sont un complément d'aide aux élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en lecture, en écriture et en mathématiques.

En 2010-2011, une somme de 7,9 millions de dollars sera affectée aux Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO grâce à une Somme par élève de 4,19 \$ calculée à partir de l'EQM combiné des paliers élémentaire et secondaire.

## **Programme Majeure haute spécialisation (MHS)**

Mis en place en 2006 2007 et financé hors du cadre des SBE jusqu'en 2010-2011, le programme Majeure haute spécialisation (MHS) permet aux élèves de personnaliser leurs études au secondaire et de mettre à profit leurs forces et leurs intérêts dans un secteur économique particulier.

En 2010-2011, des fonds de 16,5 millions de dollars devraient être accordés au programme MHS.

## **Redressement pour la fusion des administrations scolaires**

Le redressement pour la fusion des administrations scolaires représente la différence entre l'Allocation pour les administrations scolaires prévue pour 2009 2010 et les répercussions prévues sur le financement après la fusion pour le conseil scolaire de district bénéficiaire. Un ajustement positif sera apporté à l'allocation au titre de la SPAA 2010-2011 du conseil scolaire. Lorsque les SBE sont plus généreuses que l'Allocation pour les administrations scolaires, aucun ajustement ne sera effectué à l'allocation au titre de la SPAA du conseil scolaire.



## **Supplément pour la sécurité dans les écoles**

---

Le Supplément pour la sécurité dans les écoles reflète les modifications apportées aux articles sur la sécurité dans les écoles de la Loi sur l'éducation, qui sont entrés en vigueur le 1er février 2008. Ces modifications visent à mieux combiner prévention, intervention précoce et discipline permettant aux élèves de poursuivre leurs études. Le Supplément pour la sécurité dans les écoles appuie la Stratégie pour la sécurité dans les écoles très complète du gouvernement et certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains prioritaires.

Le Supplément pour la sécurité dans les écoles comprend les allocations suivantes :

- Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles - 34,7 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires - 10 millions de dollars.

On prévoit que le Supplément pour la sécurité dans les écoles totalisera 44,7 millions de dollars en 2010-2011.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le Ministère a révisé l'Allocation au titre du volet Démographie du Supplément pour la sécurité dans les écoles de façon à refléter le Recensement de 2006.

### **Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles**

L'Allocation de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles comprend les volets Personnel de soutien professionnel et Programmes et soutien. La méthode d'allocation est fondée sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs socioéconomiques, tous les conseils scolaires recevant une allocation minimale de 26 523 \$ pour le soutien professionnel, et de 53 045 \$ pour les programmes et le soutien des élèves suspendus ou expulsés.

Les Sommes par élève pondérées ont été définies à partir des renseignements fournis par les conseils et le Recensement de 2006.

Les facteurs socioéconomiques suivants sont utilisés dans les volets Personnel de soutien professionnel et Programmes et soutien :

- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire vivant dans un ménage dont le revenu est situé sous le SFR;
- le pourcentage des adultes dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent;
- le pourcentage d'enfants vivant dans une famille monoparentale;
- le pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones;
- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006.

### Volet Personnel de soutien professionnel

Le volet Personnel de soutien professionnel devrait se chiffrer à 10,9 millions de dollars en 2010-2011. Il soutient le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les techniciennes et techniciens en éducation spécialisée, les psychologues et les conseillères et conseillers en assiduité. L'activité du personnel paraprofessionnel est primordiale dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour un grand nombre d'élèves.

Le calcul du volet Personnel de soutien professionnel est présenté dans le tableau suivant :

Description	Calcul
A Effectif	$EQM\ total \times 3,48\ \$$
B Dispersion <sup>1</sup>	$\left( \begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,083412 + \begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,222433 \right) \times$ <p style="text-align: center;"><i>Facteur d'éloignement et de dispersion</i></p>
C Démographie <sup>2</sup>	$EQM\ total \times \begin{array}{l} \text{Données démographiques} \\ \text{pondérées par élève} \end{array}$
D Total de l'allocation	$max [26\ 523\ \$, (A) + (B) + (C)]$
1	Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires.</i>
2	Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires.</i>

## Volet Programmes et soutien

Le volet Programmes et soutien devrait se chiffrer à 23,8 millions de dollars en 2010-2011. Il soutient les programmes à l'intention des élèves expulsés ou suspendus pour de longues périodes.

Le calcul du volet Programmes et soutien est décrit ci dessous :

Description	Calcul
A Effectif	$EQM\ total \times 7,61\ \$$
B Dispersion <sup>1</sup>	$\left( \begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,18259 + \begin{array}{l} \text{Effectif de la} \\ 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \times 0,48692 \right) \times$ $\text{Facteur d'éloignement et de dispersion}$
C Démographie <sup>2</sup>	$EQM\ total \times \begin{array}{l} \text{Données démographiques} \\ \text{pondérées par élève} \end{array}$
D Total de l'allocation	$max [53\ 045\ \$, (A) + (B) + (C)]$

- 1 Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires.*
- 2 Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires.*

## Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires

Les écoles secondaires urbaines ayant des problèmes de sécurité peuvent être confrontées à des problèmes liés à leur taille, à leur voisinage et au milieu communautaire, tels que la pauvreté et le manque de ressources communautaires. En réponse à ces difficultés, le Ministère fournit 10 millions de dollars par année aux conseils scolaires depuis 2008-2009, une mesure qui se poursuit au cours de l'année scolaire 2010-2011.

L'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires permet d'offrir du soutien intrascolaire et des ressources communautaires destinées aux élèves et à leur famille, notamment des programmes parascolaires à vocation récréative ou artistique, un soutien en littératie et en numératie ou des possibilités de mentorat par des pairs. Les conseils scolaires de district ont collaboré avec des partenaires communautaires afin de déterminer les ressources requises en fonction des besoins des élèves et des services existants. Ils ont

élaboré des plans d'action pour les écoles, pour favoriser l'amélioration du rendement des élèves et de la sécurité dans les écoles. Le projet reconnaît qu'offrir à tous les élèves les possibilités et le soutien dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel est une responsabilité conjointe de l'école et de la collectivité.

La part de l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires octroyée à chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

## **Subvention pour l'amélioration des programmes**

---

La Subvention pour l'amélioration des programmes appuie l'engagement du gouvernement à offrir aux élèves une éducation complète dans le cadre de programmes dans les domaines des arts, de la musique, de l'éducation physique et éducation en plein air.

La Subvention pour l'amélioration des programmes devrait totaliser 45,6 millions en 2010-2011.

Cette subvention peut servir à :

- financer ou enrichir des programmes existants, ou;
- en offrir de nouveaux.

Voici la formule de calcul du financement :

$$\begin{array}{l} \textit{Subvention pour} \\ \textit{l'amélioration} \\ \textit{des programmes} \end{array} = \textit{nombre d'écoles} \times 9\,650 \$$$

Il est à noter que, même si le niveau de financement accordé à chaque conseil scolaire est fondé sur le nombre d'écoles, les conseils scolaires ont la liberté de décider de la façon d'utiliser ces fonds.



## **Subvention pour la formation continue et les autres programmes**

---

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des programmes de formation continue, les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits ouvrant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes, les cours de transition ou de liaison du palier secondaire, les cours d'été, les cours du programme accéléré offerts aux élèves des paliers élémentaire et secondaire, les cours de langues internationales du palier élémentaire, ainsi que la reconnaissance des acquis (RDA) offerte aux étudiantes et étudiants adultes.

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes est répartie de la façon suivante :

- volet Cours de jour pour adultes - 18,5 millions de dollars;
- volet Cours d'été - 24,6 millions de dollars;
- volet Formation continue - 57,3 millions de dollars;
- volet Reconnaissance des acquis - 1,6 million de dollars;
- volet Langues internationales au palier élémentaire - 24,2 millions de dollars.

En 2010-2011, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes devrait se chiffrer à 126,1 millions de dollars.

Le financement passe à 3 133 \$ par EQM pour les cours de jour pour adultes et les cours d'été, à 3 243 \$ par EQM pour la formation continue (à l'exclusion des élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité) et à 51,62 \$ par heure de classe pour les programmes de langues internationales.

Le financement assuré par la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires est versé pour les élèves inscrits à une école de jour et âgés de 21 ans et plus, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit.

### **Cours de transition ou de liaison des écoles secondaires**

Des fonds sont versés pour les cours de transition ou de liaison afin de permettre aux élèves du secondaire de passer d'un cours appliqué à un cours théorique, ou vice versa, et d'accorder des fractions de crédit, tel qu'il est autorisé dans les documents de politique concernant le curriculum des écoles secondaires de l'Ontario.

## **Cours d'été et parascolaires donnant droit à un crédit**

Cette subvention appuie les cours donnant droit à un crédit pour les élèves du palier élémentaire qui veulent suivre un programme accéléré, ainsi que les cours ouvrant droit à un crédit offerts aux élèves du secondaire pendant la période estivale ou en dehors des jours d'école, par exemple en soirée.

## **Reconnaissance des acquis**

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance mené sous la direction de la directrice ou du directeur et qui permet à cette personne d'accorder des crédits d'études secondaires aux élèves adultes. Les services financés sont les suivants :

- un montant de 117 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9e et de 10e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 117 \$ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11e et de 12e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 352 \$ pour chaque évaluation d'une difficulté effectuée relativement à un cours donnant droit à un crédit complet de 11e ou de 12e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

## **Programmes de langues internationales au palier élémentaire**

Des fonds sont également versés pour les programmes de langues internationales offerts aux élèves du palier élémentaire. Ces fonds sont alloués aux conseils scolaires qui offrent des cours reconnus en enseignement des langues internationales dans une langue autre que l'anglais et le français, en fonction du taux de 51,62 \$ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil scolaire est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen des classes d'un conseil scolaire est inférieur à 23 élèves pour ce programme, le taux de 51,62 \$ alloué par heure de classe est réduit d'un dollar par élève manquant.

## **Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant\***

---

Le financement accordé dans le cadre de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant comprend trois allocations :

- l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts - 26,1 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant - 1 234,4 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE) - 13,7 millions de dollars.

La Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant devrait totaliser 1,27 milliard de dollars en 2010-2011.

Les fonds qui étaient auparavant alloués par le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire sont transférés à l'Allocation de base pour les élèves du cycle primaire, dont une partie à l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

### **Allocation au titre du volet Ajustement des coûts**

En 2010-2011, un ajustement des coûts de 26,1 millions de dollars calculé de la même façon qu'en 2009-2010 est accordé pour le personnel non enseignant. Le Ministère a fait une estimation du financement requis en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel, en comparant les données sur les salaires et la dotation en personnel fournies par les conseils scolaires dans leurs prévisions budgétaires révisées de 2009-2010 aux repères salariaux.

Le financement de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts octroyé à chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

---

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

## Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est versée aux conseils scolaires dont les enseignantes ou enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant devrait totaliser 1 234,4 millions de dollars en 2010-2011.

Le montant versé à l'élémentaire\* pour l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left( \frac{\text{Somme de} \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} \right] - 1 \right) \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la maternelle} \\ \text{à la 3}^{\text{e}} \text{ année} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la maternelle} \\ \text{à la 3}^{\text{e}} \text{ année} \\ (4\,788,70 \$) \end{matrix}$$

$$+ \left( \frac{\text{Somme de} \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} \right] - 1 \right) \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la 4}^{\text{e}} \\ \text{à la 8}^{\text{e}} \text{ année} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la 4}^{\text{e}} \\ \text{à la 8}^{\text{e}} \text{ année} \\ (3\,856,67 \$) \end{matrix}$$

Le montant versé par élève du secondaire pour le volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est calculé selon la formule suivante :

$$\left( \frac{\text{Somme de} \left[ \frac{\text{Enseignants du secondaire sur la grille ordinaire} \times \text{Maitrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants du secondaire sur la grille ordinaire}} \right] - 1 \right) \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{pour le secondaire} \\ (4\,909,70 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM au palier} \\ \text{secondaire} \end{matrix}$$

\* De plus amples renseignements sur l'ECP ratifiée par la FEEO et l'OPSBA (relativement au personnel enseignant des écoles élémentaires de langue anglaise) sont fournis à l'addenda (p. [147](#)).

*Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants*

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
<b>0</b>	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
<b>1</b>	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
<b>2</b>	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
<b>3</b>	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
<b>4</b>	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
<b>5</b>	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
<b>6</b>	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
<b>7</b>	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
<b>8</b>	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
<b>9</b>	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
<b>10 ou plus</b>	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,0000

Pour 2010-2011, le repère salarial du personnel enseignant est augmenté dans le cadre de l'entente cadre quadriennale sur les conventions collectives. La multiplication de la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants par le repère salarial dans la Subvention de base pour les élèves génère les salaires financés par le gouvernement de l'Ontario, comme il est indiqué ci dessous :

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
<b>0</b>	41 215 \$	41 215 \$	41 215 \$	43 713 \$	45 836 \$	49 770 \$	52 550 \$
<b>1</b>	43 763 \$	43 763 \$	43 763 \$	46 395 \$	48 694 \$	52 975 \$	55 883 \$
<b>2</b>	46 430 \$	46 430 \$	46 430 \$	49 232 \$	51 708 \$	56 322 \$	59 414 \$
<b>3</b>	49 112 \$	49 112 \$	49 112 \$	52 069 \$	54 687 \$	59 669 \$	62 952 \$
<b>4</b>	51 900 \$	51 900 \$	51 900 \$	54 992 \$	57 772 \$	63 086 \$	66 638 \$
<b>5</b>	54 659 \$	54 659 \$	54 659 \$	57 914 \$	60 850 \$	66 496 \$	70 275 \$
<b>6</b>	57 341 \$	57 341 \$	57 341 \$	60 843 \$	63 928 \$	69 914 \$	73 961 \$
<b>7</b>	60 157 \$	60 157 \$	60 157 \$	63 772 \$	67 041 \$	73 353 \$	77 641 \$
<b>8</b>	63 029 \$	63 029 \$	63 029 \$	66 758 \$	70 183 \$	76 813 \$	81 369 \$
<b>9</b>	65 909 \$	65 909 \$	65 909 \$	69 737 \$	73 275 \$	80 266 \$	85 084 \$
<b>10 ou plus</b>	72 079 \$	72 079 \$	72 079 \$	73 855 \$	77 825 \$	86 082 \$	91 855 \$

Note 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Note 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

La matrice relative au traitement prévoit un repère de 70 756 \$ pour les salaires du personnel enseignant, sans compter les conseillères et conseillers pédagogiques, les enseignantes et enseignants de l'éducation permanente, ni la composante administrative des fonctions de directrices et directeurs d'école et de directrices adjointes et directeurs

adjoints. Ces éléments doivent donc être exclus de la grille ordinaire du conseil scolaire utilisée pour le calcul de la subvention. Le personnel qui enseigne dans les établissements de soins et de traitement est également exclu de la grille de distribution du conseil scolaire, car les coûts liés à l'enseignement de ces programmes sont financés dans le cadre de l'éducation de l'enfance en difficulté, et les élèves qui participent à ces programmes ne sont pas comptés comme des élèves du conseil scolaire.

La répartition des enseignantes et enseignants en date du 31 octobre 2010 sert au calcul de cette allocation.

Le financement tient compte de l'expérience réelle des enseignantes et des enseignants et garantit l'uniformité des demandes pour l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant en reconnaissant les années partielles d'expérience en enseignement. Les conseils scolaires doivent placer les enseignantes et enseignants sur la grille d'expérience en arrondissant l'expérience d'une année partielle au nombre entier le plus proche.

## **Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE)**

L'Allocation PIPNPE a été créée en 2005-2006 afin de favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le système. Le Programme offre, pendant une année complète, un soutien professionnel aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes et enseignants efficaces en Ontario.

Le PIPNPE comporte les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante et tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant et assuré par un personnel enseignant chevronné;
- un perfectionnement professionnel et une formation dans des domaines tels que la littératie et la numératie, la réussite des élèves, la sécurité dans les écoles, la gestion des classes, la communication efficace avec les parents et l'enseignement axé sur l'apprentissage et la culture des élèves ayant des besoins particuliers et d'autres élèves divers.

Le PIPNPE devrait se chiffrer à 13,7 millions de dollars en 2010-2011.

Au cours des douze premiers mois d'emploi, le nouveau personnel enseignant est évalué deux fois par la directrice ou le directeur. Les nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants qui réussissent deux évaluations de leur rendement dans les délais prescrits reçoivent une mention indiquant qu'ils ont terminé avec succès le PIPNPE sur leur carte de compétence et au tableau public des membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

En 2010-2011, les conseils scolaires recevront, aux fins de l'Allocation PIPNPE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

1. la somme de 50 000 \$ par conseil scolaire et du produit de 819,25 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant en 2009-2010 aux rangées 0, 1 ou 2 de la grille du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant;

OU

2. les dépenses du conseil scolaire au titre du PIPNPE en 2010-2011.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

- Les conseils scolaires peuvent désormais employer leur financement au titre du PIPNPE afin d'offrir des soutiens au personnel ayant deux années d'ancienneté en enseignement. Cette mesure permettra aux enseignantes et aux enseignants qui ont besoin de plus d'une année de soutien pour devenir entièrement compétents. Attention : cette mesure vise uniquement le personnel qui le désire ou a besoin d'une telle mesure.
- Les conseils scolaires sont tenus d'inclure leur personnel suppléant à long terme débutant dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Aux fins du PIPNPE, une personne suppléante à long terme débutante se définit comme une suppléante ou un suppléant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui en est à sa première affectation à long terme, cette affectation étant d'au moins 97 jours d'école consécutifs, pour remplacer la même enseignante ou le même enseignant.
- Les conseils scolaires sont incités à inclure leur enseignantes et enseignants débutants de l'éducation permanente à plein temps dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Le personnel enseignant débutant de l'éducation permanente à plein temps désigne les enseignantes et enseignants agréés qui donnent deux cours secondaires donnant droit à des crédits par trimestre, et ce, pour quatre trimestres par année scolaire dans une école de jour pour adultes.



## Subvention pour le transport des élèves

---

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour maison-école), y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers. Elle comporte cinq allocations :

- Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût;
- Allocation pour le redressement en fonction des effectifs;
- Allocation au titre de l'optimisation des tournées;
- Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence;
- Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales.

On prévoit que la Subvention pour le transport des élèves totalisera 834,6 millions de dollars en 2010-2011.

### Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût

Cette allocation reconnaît une augmentation de 2 % des coûts associés à la prestation de services de transport.

$$\text{Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût} = \left( \begin{array}{l} \text{Subvention pour le transport} \\ \text{des élèves 2009 - 2010} \\ \text{moins} \\ \text{dépenses au titre du transport pour} \\ \text{les écoles provinciales 2009 - 2010} \end{array} \right) \times 0,02$$

Les conseils scolaires ayant un déficit en transport en 2009-2010 recevront un redressement au titre de la mise à jour du coût.

Les conseils scolaires ayant un surplus en transport en 2009-2010 et un redressement au titre de la mise à jour du coût supérieur à ce surplus ne recevront que la différence entre ces deux montants.

Les conseils scolaires ayant un surplus en transport en 2009-2010 et un redressement au titre de la mise à jour du coût inférieur à ce surplus ne recevront pas ce redressement.

Aux fins du calcul du surplus ou du déficit à l'égard du transport pour la présente allocation :

- l'allocation versée au conseil scolaire correspond à la somme de la Subvention pour le transport des élèves et de la portion du transport de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage;
- est incluse toute dépense considérée par le Ministère comme se rapportant au transport dans son Plan comptable uniforme\*;
- les états financiers de 2009 2010 seront employés.

Pour les conseils scolaires qui recevront l'Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût, 12 % de cette mise à jour seront retenus et fournis dans l'Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence, s'il y a lieu.

## Allocation pour le redressement en fonction des effectifs

Dans le cas des conseils scolaires dont les effectifs sont en hausse, le redressement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour le redressement en fonction des effectifs} = \frac{\text{Subvention pour le transport des élèves 2009 - 2010 moins Dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales 2009 - 2010}}{\text{EQM des écoles de jour 2009 - 2010}} \times \frac{\text{EQM des écoles de jour 2010 - 2011}}{\text{EQM des écoles de jour 2009 - 2010}}$$

Pour ce qui est des conseils scolaires dont l'effectif est en baisse, le financement ne sera versé que pour 50 % de toute diminution de financement causée par la baisse des effectifs. Dans le cas des conseils scolaires dont l'effectif est en baisse, le redressement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Allocation pour le redressement en fonction des effectifs} = \left[ \frac{\text{Subvention pour le transport des élèves 2009 - 2010 moins Dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales 2009 - 2010}}{\text{EQM des écoles de jour 2009 - 2010}} \right] \times \left[ 1 - \left( 1 - \frac{\text{EQM des écoles de jour 2010 - 2011}}{\text{EQM des écoles de jour 2009 - 2010}} \right) \times 0,5 \right]$$

\* Le Plan comptable uniforme est accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html>.

## Allocation pour le volet Efficience de planification des itinéraires

Cette allocation tient compte du fait que les conseils scolaires sont capables de gagner en efficience en recourant à la technologie et en optimisant la planification de leurs tournées grâce au modèle de prestation par consortium et à l'adoption des pratiques exemplaires recensées dans la Réforme du transport des élèves. À compter de l'année scolaire 2009-2010, un redressement à ce titre sera versé aux conseils scolaires n'ayant pas reçu de cote " élevée " dans la portion de l'examen de l'efficacité et de l'efficience (E et E) en transport visant les tournées et la technologie. La cote d'un conseil scolaire appartenant à plusieurs consortiums est fondée sur celle qui correspond à la majorité de ses dépenses.

$$\text{Allocation pour le volet Efficience de la planification des itinéraires} = \left[ \begin{array}{l} \text{Subvention pour le transport} \\ \text{des élèves 2009 – 2010} \\ \text{moins} \\ \text{Dépenses au titre du transport} \\ \text{pour les écoles} \\ \text{provinciales 2009 – 2010} \end{array} \right] \times -0,01$$

## Allocation pour le volet Indexation en fonction du coût de l'essence

En 2010-2011, le Ministère révisera le coût repère de l'essence pour reconnaître son prix de vente à 0,90 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et à 0,92 \$ pour ceux situés en région nordique. Il s'agit du " prix nominal ". Aux fins de l'Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence, le prix nominal est réduit de 2 % afin de tenir compte de la possibilité pour les exploitants de faire des achats en bloc ou à prix réduit. Il sera donc associé à un prix de détail de 0,918 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et de 0,938 \$ pour ceux situés en région nordique.

Les SBE fixeront une plage de 3 % de plus et de moins que le prix nominal ajusté. Si le prix du carburant, tel qu'il est affiché sur le site Web du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, est supérieur ou inférieur à cette plage au cours d'un mois donné de l'exercice, de septembre à juin, un redressement sera instauré. Les fluctuations mensuelles du prix du carburant à l'intérieur de cette plage n'entraîneront aucune modification de l'enveloppe versée. Le total net des redressements mensuels sera appliqué aux fonds versés deux fois l'an à chaque conseil scolaire au titre du transport des élèves. Il importe de souligner que le redressement peut aussi bien être positif que négatif.

Pour chaque mois de l'exercice, de septembre à juin, la variation du prix de l'essence est calculée d'après la formule suivante :

$$\frac{A \div (1 + B) - C}{C}$$

où :

*A* = prix repère moyen du diesel dans le sud de l'Ontario pour le mois en cause, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure ou, s'il s'agit d'un conseil scolaire situé en région nordique, prix repère moyen du diesel dans le nord de l'Ontario, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure;

*B* = taux actuel de la TVH;

*C* = 0,918 \$ ou, pour les conseils scolaires situés en région nordique, 0,938 \$.

Lorsque, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est supérieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D - 0,03) \times E \times 0,01$$

où :

*D* = écart de prix de l'essence;

*E* = allocation de transport pour 2009-2010 moins dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2009-2010.

Lorsque, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est inférieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D + 0,03) \times E \times 0,01$$

où:

*D* = écart de prix;

*E* = allocation de transport pour 2009-2010 moins dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2009-2010.

## Transport pour les écoles provinciales ou d'application

Le financement du transport pour les écoles provinciales ou d'application est établi en fonction des dépenses déclarées par le conseil scolaire en 2010-2011, telles qu'elles ont été approuvées par le Ministère.

Donnant suite aux changements qui ont été instaurés en 2006-2007, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, desservi par le Conseil des écoles catholiques de langue française du Centre-Est, coordonnera le transport de tous les élèves qui fréquentent le Centre Jules-Léger. L'Ottawa-Carleton District School Board coordonnera le transport de tous les élèves inscrits à un programme en établissement dans une école provinciale ou une école d'application de langue anglaise. Le financement pour le transport des élèves correspondant à ces dépenses sera versé directement à ces deux conseils scolaires.

Les conseils scolaires qui fournissent un transport quotidien vers une école provinciale ou d'application de langue anglaise continueront de recevoir un remboursement en fonction des dépenses approuvées déclarées par le conseil scolaire.

## Allocation totale pour le transport des élèves

$$\begin{aligned} & \textit{Subvention pour le transport de sélèves 2009 – 2010} \\ & \quad + \\ & \textit{Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût} \\ & \quad + \\ & \textit{Allocation pour le redressement en fonction des effectifs} \\ & \quad + \\ & \textit{Allocation pour le volet Efficience de la planification des itinéraires} \\ & \quad + \\ & \textit{Somme des redressement mensuels de l' Allocation au titre} \\ & \textit{du volet Indexation en fonction du coût de l' essence} \\ & \quad + \\ & \textit{Dépenses approuvées au titre du transport} \\ & \textit{pour les écoles provinciales} \end{aligned}$$

## Services de transport pour les cours d'été

Des allocations supplémentaires au titre du transport sont incluses dans l'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe et de l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA). Pour des précisions, voir la section Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (voir la page [70](#)).

## Réforme du transport des élèves

En 2010-2011, le Ministère poursuivra sa Réforme du transport des élèves de manière à renforcer la capacité de gestion par :

- des examens de l'efficacité et de l'efficience (E et E) relativement au fonctionnement, à la prestation de services et au rajustement du financement des consortiums;
- des projets pilotes et une formation à l'échelle du système relativement à des processus d'approvisionnement concurrentiels.

Lorsqu'un consortium a obtenu son statut de consortium à part entière, un examen d'E et E est organisé. Ces examens sont effectués par des experts-conseils tiers dont les services ont été retenus par voie contractuelle par le Ministère. De décembre 2006 à février 2010, un total de 26 sites de consortiums, ou 78 % de tous les sites, ont été examinés. 18,9 millions de dollars supplémentaires ont été ainsi fournis aux conseils scolaires examinés lors des phases 1, 2 et 3A.

En ce qui concerne les conseils scolaires qui sont présentement aux étapes 3B et 3C, un redressement en cours d'exercice de 3,8 millions de dollars sera octroyé à 12 conseils scolaires par l'entremise des SBE de 2009-2010, sous réserve de l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil.

Au cours de la prochaine année, des examens d'E et E des consortiums établis se poursuivront, et l'on procédera à des redressements financiers en fonction des conclusions et des recommandations formulées. Les consortiums qui ont été examinés auront la possibilité de faire l'objet d'un examen de suivi afin d'obtenir d'autres redressements financiers si les sites sont en mesure de prouver avoir fait des progrès majeurs grâce à l'adoption de pratiques exemplaires et à la mise en œuvre des recommandations découlant du premier examen d'E et E.

## Redressement pour baisse des effectifs

---

Une grande partie des recettes des conseils scolaires repose sur l'effectif : s'il baisse, les revenus baisseront également. Conséquemment, lorsqu'il y a moins d'élèves, les conseils scolaires n'ont plus besoin d'autant de personnel enseignant et de personnel de soutien.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Cependant certains coûts peuvent être redressés facilement (par exemple : les dépenses pour les titulaires de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes). Par contre, d'autres dépenses sont plus difficiles ou plus lentes à modifier. Le Redressement pour baisse des effectifs (RBE) reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse des effectifs.

En 2010-2011, le RBE comporte trois éléments :

- l'élément « première année » - 42,6 millions de dollars;
- l'élément « deuxième année » - 15,1 millions de dollars;
- l'élément « troisième année » - 2,2 millions de dollars.

Le RBE devrait se chiffrer à 59,9 millions de dollars en 2010-2011.

### Détermination de l'élément « première année » pour 2010-2011

Lorsque l'EQM de 2010-2011 d'un conseil scolaire est inférieur à celui de 2009-2010, l'élément « première année » du RBE se fonde sur la différence entre les revenus calculés selon l'effectif de l'année en cours et les revenus prévus si l'effectif de l'année précédente est demeuré stable.

L'élément « première année » correspond à la formule suivante :

où  $\max [0, A - B]$

A = somme des facteurs de pondération des subventions ci-dessous, selon l'EQM de 2009-2010;

<b>Facteur de pondération</b>		<b>Subventions (Repères 2010-2011 et EQM de 2009-2010)</b>
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (Allocation EEDFE) de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
100 %	x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
100 %	x	Sommes par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 %	x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

NOTA : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire.

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences de logiciels et de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

$B =$  somme des facteurs de pondération suivants, selon l'EQM de 2010-2011.

<b>Facteur de pondération</b>		<b>Subventions (Repères 2010-2011 et EQM 2010-2011)</b>
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (Allocation EEDFE) de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
100 %	x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique
100 %	x	Sommes par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
100 %	x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

NOTA : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture de classes pour l'enseignement en français au palier élémentaire.

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences de logiciels et de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

### **Détermination de l'élément « deuxième année »**

L'élément « deuxième année » correspond à 50 % de l'élément « première année » de 2009-2010 du conseil scolaire.

### **Détermination de l'élément « troisième année »**

L'élément « troisième année » correspond à 5 % de l'élément « première année » de 2008-2009 du conseil scolaire.



## Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

---

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires finance les frais d'administration et de gestion, tels que ceux des conseils scolaires et de leurs installations centrales, les frais relatifs au personnel et les dépenses des conseils scolaires, y compris celles qui sont liées aux agentes et agents de supervision et aux secrétaires.

Le financement comporte sept allocations\* :

- Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires - 11,4 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision - 89,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Administration des conseils scolaires - 426,4 millions de dollars;
- Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable - 5,8 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents - 3,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Multi-municipalités - 0,4 million de dollars;
- Allocation au titre du volet Vérification interne - 5,0 millions de dollars.

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires devrait totaliser 541,0 millions de dollars en 2010-2011.

Il est essentiel de réaliser des économies dans l'administration des conseils scolaires. En 2010-2011, le Ministère réduira de 8,6 millions de dollars, ou de près de 2 %, le financement de l'administration des conseils scolaires en utilisant les repères par élève dans l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et l'Allocation au titre du volet Administration des conseils scolaires. Cette baisse de 8,6 millions de dollars en 2010-2011 augmentera en 2011-2012, et passera ainsi à 15,4 millions de dollars, et atteindra un total de 21,8 millions de dollars en 2012-2013.

---

\* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

Le Ministère a l'intention de réunir des intervenants du domaine en un groupe de travail dont l'objectif sera d'élaborer et de mettre en place une nouvelle approche de financement pour l'administration des conseils scolaires, qui leur permettra de réaliser des économies tout en améliorant la transparence, l'efficacité et l'efficacités du financement.

## **Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires**

L'Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires devrait totaliser 11,4 millions de dollars en 2010-2011.

### **Honoraires des conseillères et conseillers scolaires**

Le projet de loi 78, *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)*, fournit une formule qui établit les honoraires les plus élevés qu'un membre du conseil scolaire peut recevoir. Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer les honoraires, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., participation à des conférences).

Selon l'ancienne méthode de financement, le financement était calculé comme suit :

5 000 \$	par conseillère et conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	par conseillère et conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 \$	par conseil scolaire pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président

En 2006, le Ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul de la rémunération des conseillères et conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

<b>Montant</b>	<b>Description</b>
montant de base (5 900 \$) + montant pour la présence (1 200 \$) établi en fonction de la présence aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois exigée par la <i>Loi sur l'éducation</i>	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) comprenant les honoraires des conseillères/conseillers et le montant pour la présence
montant de base (5 000 \$) pour la présidente ou le président + montant de base de (2 500 \$) pour la vice-présidente ou le vice-président	par conseil scolaire, comme honoraires additionnels pour la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président
montant accordé en fonction de la distance (1 800 \$) pour les conseils scolaires ayant un territoire de plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00, <i>Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils</i> ) – le financement est établi en fonction du déplacement pour participer à deux comités du conseil scolaire par mois exigé par la <i>Loi sur l'éducation</i> ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil scolaire par mois	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) pour le montant accordé en fonction de la distance
montant accordé en fonction de l'effectif ( $1,75 \$ \times \text{EQM} \div \text{nombre de conseillères/conseiller autres que les conseillères/conseillers des Premières nations et les élèves conseillers; les conseillères/conseillers autochtones reçoivent un montant équivalent au montant fondé sur l'effectif que reçoivent les conseillères/conseillers non autochtones}$ *)	par conseillère et conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires des conseillères et conseillers
montant accordé en fonction de l'effectif ( $0,05 \$ \times \text{EQM}$ , selon un montant minimum de 500 \$ et un montant maximum de 5 000 \$*)	par conseil scolaire comme honoraires additionnels pour la présidente ou le président
montant accordé en fonction de l'effectif ( $0,025 \$ \times \text{EQM}$ , selon un montant minimum de 250 \$ et un montant maximum de 2 500 \$*)	par conseil scolaire comme honoraires additionnels pour la vice-présidente ou le vice-président
5 000 \$	par conseillère et conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) pour les déplacements, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

\* EQM = effectif quotidien moyen. Les chiffres sur l'EQM sont ceux qui sont transmis par les conseils scolaires dans le cadre de leurs prévisions budgétaires de l'année scolaire précédente.

Le Ministère finance la totalité des honoraires des conseillères et conseillers scolaire, calculés selon l'ancienne méthode, plus 50 % de l'écart entre la nouvelle et l'ancienne méthode de calcul des honoraires des conseillères et conseillers. Les conseils scolaires sont responsables de tous les coûts additionnels.

### **Honoraires des élèves conseillers**

Le Règlement de l'Ontario 7/07, *Élèves conseillers*, complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la *Loi sur l'Éducation*. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins un et au plus trois élèves conseillers. Les conseils scolaires paient des honoraires de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et donnent aux élèves conseillers le même accès au remboursement des frais qu'aux autres conseillères et conseillers.

Pour aider les conseils scolaires, le Ministère fournira, dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :

1 250 \$	par élève conseiller pour les honoraires des conseillers, en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil scolaire
5 000 \$	par élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Cette approche est conforme aux dispositions actuelles visant les autres conseillères et conseillers scolaires, selon lesquelles le Ministère finance 50 % du coût supplémentaire de leurs honoraires.

## Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision

Le financement prévu de 89,0 millions de dollars en 2010-2011 repose sur les coûts correspondant à une directrice ou directeur de l'éducation par conseil scolaire et à un certain nombre d'agentes ou agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil scolaire. Cette allocation vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ces membres du personnel. Elle tient également compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils scolaires en utilisant leur Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique et l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. Des fonds sont aussi octroyés par le volet de l'ajustement de l'administration des immobilisations, qui tient compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer les conseils scolaires en gérant leurs projets d'immobilisations. L'ajustement de l'administration des immobilisations est un ajustement transitoire ponctuel des frais administratifs liés aux immobilisations. Il a été préalablement calculé à 1 % de l'Allocation pour les nouvelles places. Cette allocation est calculée de la façon suivante :

<b>Volet Directrices/directeurs de l'éducation et agentes/agents de supervision</b>	<b>2010-2011</b>
Montant de base	535 986 \$
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	13,00 \$
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	19,00 \$
Montant par élève pour le reste des élèves	26,00 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux)	2,00 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Ajustement de l'administration des immobilisations* (montant du tableau)	50 %

En 2010-2011, le Ministère réduira de près de 2 % la Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision. Cette baisse sera appliquée après l'augmentation de 3 % des salaires repères par élève aux termes de l'ECP.

\* Le montant du tableau est indiqué dans le règlement *Subvention pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

## Allocation au titre du volet Administration des conseils scolaires

Cette allocation finance les fonctions administratives des conseils scolaires et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations. Comme pour l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, l'Allocation au titre du volet Administration des conseils scolaires tient compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer certains conseils scolaires. Cette allocation couvre les dépenses et les frais relatifs au personnel de soutien de la directrice ou du directeur de l'éducation et des agentes ou agents de supervision et devrait se chiffrer à 426,4 millions de dollars en 2010-2011.

Les cotisations aux organismes d'intervenants, y compris les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers, sont également financées à même l'Allocation au titre du volet Administration des conseils scolaires.

Ce financement aidera également les conseils scolaires ayant un faible effectif à s'assurer que leurs ressources et leur capacité d'administration ne sont pas compromises par la diminution de l'effectif.

En 2010-2011, le Ministère réduira de près de 2 % la Somme par élève de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils. Cette baisse sera appliquée après l'augmentation de 3 % sur le volet salarial des repères par élève.

<b>Volet Administration des conseils scolaires</b>	<b>2010-2011</b>
Montant de base	96 645 \$
Montant de base (par conseil scolaire dont l'EQM est inférieur à 26 000)	207 901 \$
Montant par élève	205,25 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux)	11,94 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %
Ajustement de l'administration des immobilisations* (montant du tableau)	50 %

\* Le montant du tableau est indiqué dans le règlement *Subvention pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

Aux fins du calcul du financement, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil scolaire (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

## **Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable**

L'Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable aide les conseils scolaires à financer la préparation des rapports financiers et leur reddition au Ministère en vue de mettre en œuvre les principes comptables généralement reconnus prescrits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Depuis 2005-2006, le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la collecte, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de rapprochement. Conséquemment, de nouvelles exigences de déclaration sont imposées aux conseils scolaires, notamment :

- un nouveau cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice du gouvernement;
- l'exigence pour les conseils scolaires d'assurer un suivi des investissements dans les immobilisations corporelles (terres et bâtiments) et de présenter un rapport au Ministère;
- la mise en œuvre future de l'entière comptabilisation des immobilisations dans les états financiers des conseils scolaires.

Pour 2010-2011, le financement aux fins du Projet d'analyse du périmètre comptable devrait s'élever à 5,8 millions de dollars. La méthode d'allocation est la même que celle utilisée en 2007-2008 :

<b>Projet d'analyse du périmètre comptable</b>	<b>2010-2011</b>
Montant de base par conseil scolaire	51 975 \$
Montant par élève	1,09 \$

## Volet Financement de la participation des parents

Depuis 2005-2006, le gouvernement de l'Ontario verse du financement aux conseils scolaires pour les aider à mettre sur pied un vaste éventail de politiques, de programmes, de stratégies et de projets visant à gagner la participation des parents. Le Ministère a alloué 3,1 millions de dollars par année cet effet, selon la formule suivante :

$$5\,000 \$ + 0,17 \$ \text{ par élève pour le comité de participation des parents du conseil} + 500 \$ \text{ par conseil d'école}$$

En outre, une école combinée comptant plus de 300 élèves de palier élémentaire et plus de 500 de palier secondaire se verra attribuer un montant supplémentaire de 500 \$.

## Allocation au titre du volet Multi-municipalités

L'Allocation au titre du volet Multi-municipalités tient compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Les conseils scolaires engagent des frais administratifs lorsqu'ils traitent avec les municipalités au sujet des impôts fonciers. Ils doivent aussi conclure des protocoles ou des ententes avec les organismes locaux, notamment les services policiers et les sociétés d'aide à l'enfance.

En 2010-2011, l'Allocation au titre du volet Multi-municipalités devrait totaliser 0,4 million de dollars.

Un financement supplémentaire est accordé au conseil scolaire dont le territoire compte 30 municipalités ou plus.

Allocation par municipalité	
Nombre de municipalités sur le territoire d'un conseil scolaire	
Moins de 30	0 \$
De 30 à 49	$(n - 29) \times 500 \$$
De 50 à 99	$[(n-49) \times 750 \$] + 10\,000 \$$
100 et plus	$[(n - 99) \times 1\,000 \$] + 47\,500 \$$

NOTE : « n » est le nombre de municipalités.

## Allocation au titre du volet Vérification interne

Le gouvernement aide les conseils scolaires à accroître leur transparence et leur responsabilité sur le plan financier.

Par les années passées, de nombreux conseils scolaires ne disposaient pas de vérificatrice ou de vérificateur interne chargé de passer en revue leurs activités financières et leurs activités de gestion des risques et de formuler des recommandations à ces égards. En outre, la majorité d'entre eux n'avaient pas de comité de vérification qui assurait la supervision de leurs politiques et de leurs mesures de contrôle administratif et comptable internes.

Le gouvernement a consacré 2 millions de dollars en 2009-2010 pour aider les conseils scolaires à établir des comités de vérification et des fonctions de vérification interne, somme qui passera à 5 millions de dollars par année à compter de 2010-2011.

À la suite d'un processus de consultation mené auprès des conseils scolaires, le Ministère a adopté un modèle de vérification régional dans le cadre duquel tous les conseils scolaires en Ontario sont répartis en huit régions selon leur emplacement géographique. Chaque région est encadrée par une équipe de vérification interne régionale. Ce modèle vise le partage des pratiques exemplaires dans le cadre d'activités de vérification interne et de gestion du risque et la distribution efficiente et équitable des ressources dans le secteur. Chacune des huit régions compte un conseil scolaire hôte chargé de surveiller les exigences administratives de l'équipe de vérification interne régionale au nom des autres conseils de la région. Le financement des activités de vérification interne est fourni aux huit conseils scolaires hôtes.

Le financement de 5 millions de dollars sert à favoriser la tenue d'activités internes de vérification dans chaque région et l'exécution des éléments suivants :

### Éléments de l'Allocation au titre du volet Vérification interne

#### *Financement du salaire et des avantages sociaux du personnel de l'équipe de vérification interne régionale*

- a) 250 000 \$ par région
- b)  $\left( \frac{\text{Total des recettes de la région}}{\text{Total des recettes de la province}} \right) \times 2\,250\,000 \$$

#### *Financement des autres dépenses (y compris les frais de déplacement et les coûts non salariaux)*

- b)  $\left( \frac{\text{Superficie totale de la région (km}^2\text{)}}{\text{Superficie totale de la province (km}^2\text{)}} \right) \times 750\,000 \$$

En 2010-2011, les conseils scolaires devraient créer des comités de vérification formés de représentantes et de représentants externes et chargés de superviser les dispositifs de contrôle et l'efficacité de leurs processus et procédures internes, un domaine où des améliorations étaient requises selon les examens opérationnels menés jusqu'à présent. Le Ministère fournira de plus amples renseignements et des directives relativement à ces comités et à leur composition.

## **Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires**

---

La Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires comprend deux volets principaux :

- L'Allocation pour le fonctionnement des écoles - 1 916,7 millions de dollars
- L'Allocation pour la réfection des écoles - 302,9 millions de dollars

La somme totale prévue pour la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires en 2010-2011 est de 2,22 milliards de dollars.

### **Allocation pour le fonctionnement des écoles**

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles couvre les frais de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage). Elle est constituée par la somme des quatre volets suivants :

- Fonctionnement de l'école d'attache (en fonction d'une Somme par élève) -1 642,2 millions de dollars;
- Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles - 245,4 millions de dollars;
- Utilisation communautaire des installations scolaires - 27,6 millions de dollars;
- Redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des actifs et frais connexes - 1,6 million de dollars.

Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2010-2011 sera de 1,92 milliard de dollars.

<b>Volet</b>	<b>Palier élémentaire</b>	<b>Palier secondaire</b>	<b>Éducation des adultes / autres programmes</b>
Effectif	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, et de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves âgés d'au moins 21 ans, plus l « effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance), et incluant celles inscrites à des programmes d'été au secondaire.  Les milieux approuvés de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont traités comme de la formation continue.
Capacité sur place (CSP)	À partir du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S.O.
Repère de superficie requise par élève	9,7 m <sup>2</sup> (104,4 pieds carrés)	12,07 m <sup>2</sup> (130 pieds carrés)	9,29 m <sup>2</sup> (100 pieds carrés)

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
	<p>Le repère de superficie requise par élève fournit l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires.</p> <p>Il fournit aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).</p>		<p>Le repère de superficie requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est moins élevé que celui prévu pour le palier secondaire, car aucun espace n'est nécessaire pour les programmes associés aux besoins particuliers.</p>
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers.		
Coût repère pour le fonctionnement	73,76 \$ le m <sup>2</sup> (6,85 \$ le pied carré)		

### Modifications au coût repère pour le fonctionnement en 2010-2011

Pour aider les conseils scolaires à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (gaz naturel, électricité) et des assurances, le gouvernement versera en 2010-2011 la somme de 14,5 millions de dollars, soit une augmentation de 2 % du coût repère de fonctionnement des écoles, une fois la portion s'appliquant au personnel retranchée.

En conformité avec les ententes-cadres provinciales, la portion des salaires et avantages sociaux du coût repère pour le fonctionnement a connu une augmentation de 3 %.

### Fonctionnement des écoles d'attache

Le montant prévu pour le fonctionnement des écoles d'attache en 2010-2011 est de 1,64 milliard de dollars, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Fonctionnement des écoles d'attache} = \text{Effectif} \times \text{Repère de superficie requise par élève} \times \text{FRSSE} \times \text{Coût repère pour le fonctionnement}$$

Les facteurs qui servent à déterminer le montant pour le fonctionnement des écoles d'attache pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus (page [110](#)).

## **Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles**

En plus du fonctionnement des écoles d'attache, les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire pour leurs écoles qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles sert à rembourser les coûts de nettoyage et d'entretien de certains locaux des écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, c'est-à-dire que son effectif est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à la capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire du fonctionnement; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour le fonctionnement des écoles d'attache.

En 2010-2011, le financement complémentaire pour le fonctionnement devrait totaliser 245,4 millions de dollars. Il comporte trois volets :

- Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles;
- Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles ayant besoin d'aide ou des écoles rurales;
- Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles éloignées.

## **Modification du montant de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles**

Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou fait l'objet de rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement complémentaire pour 2010-2011, car les nouvelles écoles fonctionnent plus efficacement.

Le financement complémentaire de base pour la réfection des écoles sera réduit à 18 % en 2010-2011, puis à 15 % en 2011-2012. Les écoles ayant besoin d'aide ou les écoles rurales ne sont pas touchées par cette mesure.

Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles éloignées sera progressivement éliminé sur une période de trois ans, à compter de 2010-2011, en même temps que les derniers volets de l'Allocation pour les écoles éloignées.

## **Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles**

En 2010-2011, le montant de base de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles devrait totaliser 192,3 millions de dollars et permettre de financer jusqu'à 18 % de la capacité excédentaire. Toutes les écoles qui ont ouvert leurs

portes avant 2009-2010 et qui n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures avant 2009-2010 ou ultérieurement et qui affichent une capacité excédentaire sont admissibles au montant de base de financement complémentaire. Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou fait l'objet de rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement pour 2010-2011.

Pour une école dont l'effectif quotidien moyen (EQM) est inférieur à la capacité (école sous-utilisée) :

$$\text{Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles} = \min\left(18\%, 1 - \frac{\text{EQM}}{\text{CSP}}\right) \times \text{CSP} \times \frac{\text{Repère de superficie requise par élève}}{\text{Repère de superficie requise par élève}} \times \text{FRSSE} \times \frac{\text{Coût repère pour le fonctionnement}}{\text{Coût repère pour le fonctionnement}}$$

### ***Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles ayant besoin d'aide ou des écoles rurales***

En 2010-2011, ce volet de financement devrait totaliser 51,6 millions de dollars.

Les écoles considérées comme ayant besoin d'aide sous le régime de l'allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (voir page 64) ou comme rurales reçoivent un financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles.

Une école qui n'est pas considérée comme ayant besoin d'aide est réputée " rurale " si elle répond au moins à l'un des critères suivants :

- au 31 octobre 2010, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0);
- l'école figure à la liste des écoles rurales établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

Ce montant additionnel de financement complémentaire combiné à d'autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettra d'assurer aux écoles rurales ou ayant besoin d'aide un financement à 100 % de leur capacité.

$$\text{Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles} = \min\left(100\%, 1 - \frac{\text{EQM}}{\text{CSP}}\right) \times \text{CSP} \times \frac{\text{Repère de superficie requise par élève}}{\text{Repère de superficie requise par élève}} \times \text{FRSSE} \times \frac{\text{Coût repère pour le fonctionnement}}{\text{Coût repère pour le fonctionnement}} - \text{Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles}$$

Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou effectué des rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement pour 2010-2011.

### ***Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles éloignées***

En 2010-2011, ce volet de financement devrait totaliser 1,5 million de dollars.

En plus du financement complémentaire de base, les écoles considérées comme « éloignées » reçoivent le financement complémentaire accru pour le fonctionnement. Ce volet, calculé en 2003-2004, demeure bloqué au même niveau sans qu'on l'ajuste aux variations d'effectifs et de repères. Il a cependant été ajusté pour tenir compte des écoles créées ou fermées depuis 2003-2004.

Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles éloignées sera progressivement éliminé sur une période de trois ans, à compter de 2010-2011, en même temps que les derniers volets de l'Allocation pour les écoles éloignées.

### **Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires**

Cette source de financement permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

Pour 2010-2011, les fonds affectés à l'allocation de ce volet devraient totaliser 27,6 millions de dollars.

Les sommes attribuées à chaque conseil scolaire pour l'utilisation communautaire des installations scolaires sont fournies dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

### ***Modifications à l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires en 2010-2011***

Pour 2010-2011, les fonds affectés à ce volet seront augmentés de 0,5 million de dollars pour couvrir les pressions exercées par l'inflation (main-d'œuvre et énergie).

### **Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes**

En 2010-2011, cette allocation devrait totaliser 1,6 million de dollars.

Les conseils scolaires reçoivent aussi des fonds pour compenser le coût des redevances d'utilisation et des frais connexes d'un logiciel approuvé de gestion des actifs. Ce logiciel permet aux conseils scolaires d'élaborer et d'implanter des programmes efficaces de réfection pour leurs écoles, et de consigner les altérations qu'elles subissent au fil du temps\*.

L'allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

---

\* Source : [http://faab.edu.gov.on.ca/Memos/B2004/B\\_7\\_F.pdf](http://faab.edu.gov.on.ca/Memos/B2004/B_7_F.pdf)

## **Allocation pour la réfection des écoles**

L'Allocation pour la réfection des écoles vise à financer leurs réparations et rénovations. Elle est constituée par la somme des trois volets suivants :

- Réfection des écoles d'attache - 217,2 millions de dollars;
- Financement complémentaire pour la réfection des écoles - 34,8 millions de dollars;
- Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté - 50,8 millions de dollars.

En 2010-2011, le montant de cette allocation devrait totaliser 302,9 millions de dollars.

<b>Volet</b>	<b>Palier élémentaire</b>	<b>Palier secondaire</b>	<b>Éducation des adultes / autres programmes</b>
Effectif	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, et de la 1 <sup>re</sup> à la 8 <sup>e</sup> année	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans	« Effectif quotidien moyen des écoles de jour » des élèves âgés d'au moins 21 ans, plus l « effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance), et incluant celles inscrites à des programmes d'été au secondaire.  Les places approuvés dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de la formation continue.
Capacité sur place (CSP)	À partir du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S.O.
Repère de superficie requise par élève	9,7 m <sup>2</sup> (104,4 pieds carrés)	12,7 m <sup>2</sup> (130 pieds carrés)	9,29 m <sup>2</sup> (100 pieds carrés)

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
	<p>Le repère de superficie requise par élève fournit l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires.</p> <p>Il fournit aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).</p>	<p>Le repère de superficie requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est moins élevé que celui prévu pour le palier secondaire, car aucun espace n'est nécessaire pour les programmes associés aux besoins particuliers.</p>	
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	<p>Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers.</p> <p>Le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles de chaque conseil scolaire est décrit dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires</i>.</p>		
Repère au titre des coûts de réfection	<p>La moyenne pondérée des frais de réfection pour chaque conseil scolaire est de 7,03 \$ le m<sup>2</sup> et de 10,54 \$ le m<sup>2</sup> (0,65 \$ et 0,98 \$ le pied carré), la pondération reflétant l'ensemble des écoles de moins et de plus de 20 ans, respectivement.</p> <p>Le pourcentage des écoles élémentaires et secondaires de moins et de plus de 20 ans dans chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires</i>.</p>		
Facteur de redressement géographique (FRG) (2005)	<p>Un facteur de redressement géographique est appliqué à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte des variations dans les coûts de construction dans les différentes régions de la province. Ces facteurs ont été mis à jour en 2005.</p> <p>Le facteur de redressement géographique de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves - générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires</i>.</p>		

## Réfection des écoles d'attache

Le montant prévu pour la réfection des écoles d'attache est calculé selon la formule suivante :

$$\begin{array}{ccccccc} \text{Réfection} & & \text{Repère de} & & & & \text{Facteur de} \\ \text{des écoles} & = & \text{superficie} & \times & \text{FRSSE} & \times & \text{redressement} \\ \text{d'attache} & & \text{requis} & & \text{de} & & \text{géographique} \\ & & \text{par élève} & & \text{réfection} & & \end{array}$$

Les facteurs qui servent à autoriser la réfection des écoles d'attache pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus (page [116](#)).

## Financement complémentaire pour la réfection des écoles

Les coûts de réfection des écoles d'attache sont calculés en fonction de l'effectif et ne tiennent pas compte de la capacité excédentaire d'écoles en particulier. Le financement complémentaire pour la réfection des écoles sert à rembourser les coûts de réparation et de rénovation de certains locaux d'écoles qui ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Le financement complémentaire pour la réfection des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, c'est-à-dire lorsque l'EQM est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à la capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour la réfection des écoles d'attache.

En 2010-2011, le financement complémentaire devrait totaliser 34,8 millions de dollars. Il comporte trois volets :

- Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles;
- Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles ayant besoin d'aide ou les écoles rurales;
- Financement complémentaire pour la réfection des écoles éloignées.

### ***Modifications au financement complémentaire pour la réfection des écoles en 2010-2011***

Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou fait l'objet de rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement complémentaire pour 2010-2011, car les nouvelles écoles fonctionnent plus efficacement.

Le financement complémentaire de base pour la réfection des écoles sera réduit à 18 % en 2010-2011, puis à 15 % en 2011-2012. Les écoles ayant besoin d'aide ou les écoles rurales ne sont pas touchées par cette mesure.

Le financement complémentaire pour la réfection des écoles éloignées sera progressivement éliminé sur une période de trois ans, à compter de 2010-2011, en même temps que les derniers volets de l'Allocation pour les écoles éloignées.

### ***Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles***

En 2010-2011, le financement complémentaire de base pour la réfection des écoles devrait totaliser 26,6 millions de dollars et permettre de financer jusqu'à 18 % de la capacité excédentaire. Toutes les écoles qui ont ouvert leurs portes avant 2009-2010 et qui n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures avant 2009-2010 ou ultérieurement et qui affichent une capacité excédentaire sont admissibles au financement complémentaire de base pour la réfection des écoles. Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou fait l'objet de rénovations majeures en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement pour 2010-2011.

$$\text{Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles} = \min\left(18\%, 1 - \frac{EQM}{CSP}\right) \times \text{CSP} \times \text{Repère de superficie requise par élève} \times \text{FRSSE} \times \text{Coût repère pour la réfection} - \text{FRG}$$

### ***Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles ayant besoin d'aide ou les écoles rurales***

En 2010-2011, ce volet de financement devrait totaliser 8,0 millions de dollars.

Les écoles considérées comme « ayant besoin d'aide » aux fins du volet Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (voir page 64) ou comme « rurales » recevront un financement complémentaire accru pour la réfection des écoles.

Une école qui n'est pas considérée comme ayant besoin d'aide est réputée " rurale " si elle répond au moins à l'un des critères suivants :

- au 31 octobre 2010, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0);
- l'école figure à la liste des écoles rurales établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

$$\text{Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles} = \min\left(100\%, 1 - \frac{EQM}{CSP}\right) \times \text{CSP} \times \text{Repère de superficie requise par élève} \times \text{FRSSE} \times \text{Coût repère pour la réfection} \times \text{FRG} \times \text{Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles}$$

Ce financement complémentaire accru combiné à d'autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettra d'assurer aux écoles rurales ou ayant besoin d'aide un financement à 100 % de leur capacité.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes en 2009-2010 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à un financement pour 2010-2011.

### ***Financement complémentaire pour la réfection des écoles éloignées***

En 2010-2011, ce volet de financement devrait totaliser 0,2 million de dollars.

En plus du financement complémentaire de base, les écoles considérées comme « éloignées » reçoivent le financement complémentaire accru pour la réfection. Ce volet, calculé en 2003-2004, demeure bloqué au même niveau sans qu'on l'ajuste aux variations d'effectifs et de repères. Il a cependant été ajusté pour tenir compte des écoles créées ou fermées depuis 2003-2004.

Le financement complémentaire pour la réfection des écoles éloignées sera progressivement éliminé sur une période de trois ans, à compter de 2010-2011, en même temps que les derniers volets de l'Allocation pour les écoles éloignées.

### ***Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté***

En 2010-2011, le montant de cette allocation devrait totaliser 50,8 millions de dollars. Ces fonds sont versés aux conseils scolaires pour qu'ils remboursent le capital et les intérêts des prêts contractés dans le but d'effectuer les réparations nécessaires reportées par les écoles pendant une longue période.

L'allocation de chaque conseil scolaire est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

## Service de la dette

---

À la lumière de la baisse des effectifs, le Ministère a examiné la méthode de financement des programmes d'immobilisations existants et l'efficacité du modèle de financement pour les nouvelles places. Il s'ensuit qu'à compter de 2010-2011, un certain nombre de modifications seront introduites.

### Élimination du modèle de financement pour les nouvelles places élèves

Le modèle de financement pour les nouvelles places élèves (NPÉ) a été créé pour fournir aux conseils scolaires dont l'effectif était en forte croissance les fonds nécessaires pour construire de nouvelles écoles ou agrandissements lorsque la capacité maximale des écoles d'un palier excédait son EQM total. Ce modèle de financement, qui variait en fonction de l'effectif, mettait le conseil scolaire au risque de se retrouver nez à nez avec une dette non soutenue si son effectif s'avérait moindre que prévu. Même si l'Allocation des NPÉ permettait à un petit nombre de conseils scolaires de construire de nouvelles écoles, pour la plupart d'entre eux, elle ne servait qu'à rembourser la dette d'immobilisations existante.

En raison des limites du modèle de financement pour les NPÉ dans une conjoncture de baisse des effectifs, le modèle sera remplacé par une subvention d'aide au remboursement des dettes qui ne varie pas en fonction de l'effectif. Il couvrira les dépenses admissibles des programmes suivants :

- Allocation pour les NPÉ : Un financement accordé aux conseils scolaires pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements. Les fonds ont été mis à la disposition des conseils scolaires lorsque leur effectif quotidien moyen (EQM) total pour un unique palier était supérieur à la capacité totale de NPÉ dans les écoles de ce palier.
- Allocations fixes pour les NPÉ : visent les approbations de financement pour des contraintes attribuables à l'effectif, le redressement immobilier transitoire de 2005, les écoles aux coûts de réparation prohibitifs, le redressement immobilier transitoire pour les conseils de langue française et le programme Meilleur départ.

Le modèle de financement des NPÉ sera éliminé à la faveur d'une subvention unique tenant compte de toutes les dettes d'immobilisations existantes soutenues par les programmes d'immobilisations en vigueur au 31 août 2010. Cette subvention sera versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs actuels titres d'emprunts en immobilisations.

À compter de 2010-2011, le ministère reconnaîtra et soutiendra toutes les dépenses engagées par les conseils scolaires dans les limites de leur marge de manœuvre respective sous le régime de l'Allocation pour les NPÉ. Le Ministère définira la marge de manœuvre résiduelle à partir des données fournies par les conseils scolaires dans leur modèle d'analyse financière des immobilisations, et des autorisations de virements des réserves qu'ils ont obtenues.

Le Ministère protégera le financement d'un petit nombre de conseils scolaires qui disposent encore d'une marge de manœuvre suffisante pour construire au moins une nouvelle école. Cette marge autorisée, estimée à 272 millions de dollars, sera convertie en programme d'immobilisations quadriennal pour les conseils scolaires admissibles. Les allocations fixes pour les NPÉ que les conseils scolaires n'utiliseront pas pourront être affectées à un usage ultérieur.

### **Initiative Lieux propices à l'apprentissage**

L'initiative Lieux propices à l'apprentissage sera éliminée à la faveur d'une subvention unique tenant compte de toutes les dettes d'immobilisations existantes au 31 août 2010, qui sont soutenues par les programmes d'immobilisations en vigueur. Cette subvention sera versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs actuels titres d'emprunts en immobilisations.

À compter de 2010-2011, le Ministère reconnaîtra et soutiendra toutes les dépenses que les conseils scolaires engageront dans les limites de leur marge de manœuvre résiduelle pour les dépenses approuvées qui étaient antérieurement couvertes par les volets suivants de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage :

- Les phases de réfection 1 à 4 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage : Des fonds sont accordés pour répondre aux besoins prioritaires et urgents en matière de réfection d'écoles dans toute la province.
- Réduction de l'effectif des classes au primaire : Des fonds sont accordés aux conseils scolaires aux fins des salles de classe supplémentaires nécessaires pour accueillir des classes comptant moins d'élèves au primaire.
- Écoles de secteurs à forte croissance : Des fonds sont versés aux conseils scolaires qui ont besoin d'écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels et pour lesquels l'Allocation pour les nouvelles places élèves ne suffisait pas.
- Redressement immobilier transitoire : Un financement quadriennal est accordé à partir de 2006-2007 aux conseils scolaires de langue française dont l'effectif augmente, pour répondre à leurs besoins en immobilisations dans des régions où il n'y a pas de locaux permanents.
- Coûts de réparation prohibitifs : Des fonds sont accordés pour financer des travaux de construction visant à réparer ou à remplacer des écoles en mauvais état.

- Programme d'immobilisations prioritaires : Des fonds sont accordés pour les projets que les conseils scolaires ont désignés comme prioritaires dans leurs analyses de rentabilisation. La somme de 120 millions de dollars que le Ministère doit allouer en 2010-2011 en fait partie.

### **Réserves pour le remboursement de la dette engagée pour les installations destinées aux élèves**

Étant donné que le Ministère soutiendra les dettes d'immobilisations existantes et se rapportant aux dépenses admissibles sous le régime de l'Allocation pour les nouvelles places élèves et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, il recouvrera des conseils scolaires les réserves de l'Allocation pour les nouvelles places au 31 août 2010. Les montants seront déduits des fonds que le Ministère affectera aux paiements liés aux immobilisations.

### **Dépenses d'immobilisations avant 1998**

Conformément à l'approche de reconnaissance de la dette en immobilisations de l'Allocation pour les nouvelles places élèves et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, une subvention ponctuelle sera accordée en reconnaissance de toutes les dettes d'immobilisations approuvées avant 1998 et existantes au 31 août 2010. Cette subvention sera versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs titres d'emprunts en immobilisations actuels.

Le Ministère protégera aussi le financement des conseils scolaires qui reçoivent des montants pour des engagements en cours en matière d'immobilisations dont les dépenses en immobilisations ont été financées par les fonds du conseil scolaire. Le montant protégé équivaut à 50 % de l'Allocation pour les nouvelles places élèves au coût repère pour la construction de nouvelles écoles.

Aucune modification ne sera apportée au financement existant et au mécanisme de flux de trésorerie pour la dette qui n'était pas financée en permanence et dont le « 55 School Board Trust » a assuré le refinancement.

## **Reconnaissance de la dette à long terme**

Le Ministère continuera à travailler en partenariat avec l'Office ontarien de financement (OOF) afin d'élaborer un mécanisme permettant d'assurer le financement à long terme des coûts de construction entrepris dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. De plus, l'OOF financera toute dette qui n'est pas financée en permanence et toute dette nécessitant un refinancement quant aux nouvelles places élèves. Les conseils scolaires recevront du Ministère un flux de trésorerie leur permettant d'assurer le remboursement annuel de leur dette.

### **Financement à court terme**

Pour les projets en cours, les conseils scolaires se verront rembourser les intérêts qu'ils auront payés sur leurs emprunts à court terme.

- Pour 2010-2011, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds de leurs réserves internes, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux annuel de 1 %.
- Pour 2010-2011, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds à l'externe, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois plus 75 points de base.

### **Financement à long terme**

Pour les projets soutenus par l'Allocation pour les nouvelles places élèves et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, les conseils scolaires recevront un financement permettant d'assurer le paiement des intérêts sur leurs dettes d'immobilisations à long terme.

Les conseils scolaires peuvent obtenir un financement à long terme pour les projets financés de façon non permanente qui sont soutenus par l'Allocation pour les nouvelles places élèves et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. Le montant résiduel maximum du principal prévu au titre de ce financement ne peut dépasser les allocations que les conseils scolaires reçoivent en vertu de l'un ou l'autre des programmes précités, moins les montants que les conseils scolaires ont financé à long terme depuis le 31 août 2010. Lorsque le montant du financement à long terme aura été établi, le Ministère versera le montant réel du principal et des intérêts couvrant les frais de financement.

### **Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein**

En octobre 2009, le gouvernement a annoncé la mise en place par étapes d'un programme d'apprentissage à temps plein pour les enfants âgés de quatre et cinq ans, avec un objectif de mise en œuvre intégrale en 2015-2016. Lors de la phase 1 du programme, les conseils scolaires ont été invités à dresser la liste des écoles disposant de locaux pouvant accueillir

l'apprentissage à temps plein sans qu'il soit nécessaire de procéder à des constructions ou des rénovations. Le Ministère collabore actuellement avec les conseils scolaires pour définir les besoins en immobilisations des écoles que les conseils ont désignées pour la phase 2, tout en accordant la priorité aux facteurs géographiques.

Le budget provincial de 2010 prévoit des fonds d'immobilisations de près de 245 millions de dollars pour ce programme au cours des deux prochaines années. Le Ministère allouera des fonds d'immobilisations aux conseils scolaires qui en ont besoin pour créer de nouvelles salles de classe en modernisant les installations ou en les agrandissant.

## **Procédures de reddition de comptes**

Le Ministère a mis en place de nouvelles mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations qui sont entrées en vigueur le 1er novembre 2009. Ces mesures s'appliquent à tous les nouveaux projets d'immobilisations que les conseils scolaires entreprennent pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements, ou pour d'importants travaux de modernisation d'une école. Les mesures découlent de certaines conclusions préliminaires du Comité d'experts en matière de normes d'immobilisations scolaires.

### **Étape d'approbation 1 - prédesign**

#### ***Modèle de superficie des installations***

Les conseils scolaires doivent remplir le modèle de superficie des installations comme première étape d'approbation pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements ou des modernisations importantes, dont le coût s'élève à plus de 50 % de la valeur actuelle de l'école. Avant de retenir les services d'un architecte, le conseil scolaire doit faire approuver son modèle par le Ministère.

Les modèles de superficie des installations ont été mis au point pour permettre d'intégrer des éléments pédagogiques et opérationnels et de calculer la superficie approximative, en pieds carrés, des nouvelles écoles élémentaires et secondaires. Les modèles ont été conçus par les responsables de conseils scolaires pour montrer comment répondre aux besoins d'un conseil scolaire dans les limites des repères ministériels en matière de superficie, et pour aider les conseils scolaires à évaluer les modifications éventuelles à la superficie en pieds carrés dans leurs installations, si nécessaire.

Les modèles de superficie des installations se trouvent sur le site Web suivant :  
[http://faab.edu.gov.on.ca/CapitalPrograms\\_FR.htm](http://faab.edu.gov.on.ca/CapitalPrograms_FR.htm).

### ***Désignation d'un gestionnaire de projet***

Les conseils scolaires sont tenus de désigner un gestionnaire de projet (soit un membre de leur personnel ou une ressource externe) pour chaque projet d'immobilisations. Le gestionnaire de projet supervisera tous les aspects du projet, y compris le budget et les échéances, et veillera à la mise en place de processus pour traiter des éléments tels que les ordres de modifications et autres approbations internes. Le gestionnaire de projet servira également de point de liaison entre le conseil scolaire et le Ministère pendant toute la durée du projet.

### **Étape d'approbation 2 - présoumission**

#### ***Consultant indépendant spécialiste des coûts***

Le Ministère exige également que le conseil scolaire retienne les services d'un consultant indépendant spécialiste des coûts. Le rôle de ce consultant consiste à examiner la conception, à fournir une analyse et des conseils objectifs sur l'établissement des coûts, et à présenter dans un rapport au conseil scolaire les options relatives à la dépense en immobilisations proposée qui respectent le budget approuvé, et ce, avant tout appel d'offres. Le Ministère exigera qu'un cadre supérieur du conseil scolaire lui confirme par lettre que les prévisions de dépenses du projet établies par le consultant respectent les limites budgétaires, dans le cadre de la demande d'autorisation de procéder au projet (autrefois appelée Transferts de réserves en capital) présentée par le conseil scolaire.

#### ***Autorisation de procéder aux projets d'immobilisations (autrefois appelée Transferts de réserves en capital)***

Depuis le 12 juin 2006, tout projet financé à même les programmes d'immobilisations est soumis à l'approbation du Ministère. Par suite de cette exigence, les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation ministérielle avant de lancer un appel d'offres pour un projet d'immobilisations. Cette mesure a été mise en œuvre afin de veiller à ce que les conseils scolaires aient les ressources financières nécessaires pour mener à bien leurs projets. Cette exigence d'approbation avant de procéder à des projets d'immobilisations sera maintenue.

### **Étape d'approbation 3 - soumission complémentaire**

Si le montant de l'appel d'offres pour le projet d'immobilisations est conforme à celui de la présoumission approuvée, le conseil scolaire peut accepter l'offre. Par contre, si comme il arrive souvent, le montant de l'appel d'offres pour le projet d'immobilisations est plus élevé, le conseil scolaire sera tenu, avant de pouvoir octroyer le contrat, de trouver une source de financement pour couvrir la différence de coûts et d'obtenir une autorisation additionnelle pour le montant plus élevé.

## **Allocation pour les administrations scolaires**

---

Les administrations scolaires sont de très petits conseils scolaires parfois appelés "conseils scolaires isolés". Ils sont habituellement situés dans des régions éloignées de la province ou dans des hôpitaux pour les enfants. Ce financement tient compte des coûts liés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements.

Cette allocation est autorisée en vertu du règlement sur le financement de l'éducation, mais les niveaux de financement des conseils scolaires ne sont pas déterminés par le règlement sur les SBE. Dans la mesure du possible, les allocations versées aux administrations scolaires sont fondées sur les repères de financement de l'éducation conformes aux SBE et comprennent des dispositions qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

## Effectif

---

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, le calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM) est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars. Le nombre d'élèves équivalents temps plein inscrits dans les écoles d'un conseil scolaire est établi à 0,5 pour chacune de ces dates.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont comptés comme des élèves à mi temps dans le calcul de l'EQM pour 2010-2011, sauf pour les programmes combinés de maternelle et de jardin d'enfants. Le règlement sur l'EQM permet pareils programmes combinés, où les élèves de la maternelle sont considérés comme élèves inscrits à un programme de 600 minutes par semaine et les élèves du jardin d'enfants à un programme de 900 minutes par semaine.

Le règlement indique que les élèves qui étaient inscrits à une école privée lors de l'année scolaire précédente peuvent s'inscrire aux programmes de cours d'été dans un conseil scolaire financé par les fonds publics, conformément au règlement.

## Droits de scolarité

---

Les conseils scolaires doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils scolaires peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa inscrits à un programme régulier de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été. Ils doivent toutefois exiger au moins le montant des frais de base, calculés conformément au règlement sur les droits de scolarité.

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un territoire exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

C'est à compter de l'année scolaire 2003-2004 que les règlements sur le financement de l'éducation ont été modifiés afin de générer des recettes pour le paiement des droits de scolarité, époque à laquelle un conseil scolaire et un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation ont conclu une entente de frais de scolarité renversés, selon laquelle les élèves du conseil scolaire doivent fréquenter une école gérée par un conseil de bande des Premières nations ou une commission indienne de l'éducation. Cette disposition est toujours en vigueur.

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'annuler les droits de scolarité de certains élèves internationaux, comme les enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et les enfants dont les parents font des études dans une université ou un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

## **Prestation de rapports et responsabilité**

---

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2010-2011.

30 juillet 2010	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2010-2011
15 novembre 2010	États financiers des conseils scolaires pour 2009-2010
15 décembre 2010	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2010-2011
13 mai 2011	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2010 au 31 mars 2011

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le Ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Pour appuyer ces objectifs, le Ministère a instauré il y a quelques années un plan de vérification approfondie axé sur l'effectif et l'anglais langue seconde.

Parmi les mesures prises par le Ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil scolaire ne respecte pas les exigences concernant l'effectif des classes;
- l'obligation pour les conseils scolaires de préparer et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- l'obligation pour les conseils scolaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Le Ministère fournit des fonds pour favoriser l'établissement de fonctions de vérification interne dans les conseils scolaires. De plus, le projet de loi 177 exige maintenant la création de comités de vérification au sein des conseils scolaires, comités auxquels doivent participer des membres externes du conseil.

Depuis deux ans, le ministère de l'Éducation mène auprès des intervenants du secteur de l'éducation des consultations sur les changements qui pourraient permettre d'actualiser les articles de la Loi sur l'éducation qui portent sur la responsabilité financière. Les modifications suivantes sont les plus importantes :

- Actualisation de la conformité budgétaire en vue d'assurer le respect des normes comptables du secteur public (normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public - CCSP);
- Dépenses exemptées de conformité aux normes du CCSP;
- Traitement comptable du financement des immobilisations, qui sera considéré comme un apport en capital reporté;
- Élimination du modèle de financement des immobilisations (principalement la Subvention pour les nouvelles places);
- Traitement des dettes d'immobilisations et des réserves.

De plus amples renseignements sur ces modifications se trouvent dans les notes de services « SB » sur le site Web du Ministère.

En réponse aux recommandations du Groupe de travail sur la baisse des effectifs, le Ministère prend différentes mesures pour aider les conseils scolaires à élaborer leurs plans pluriannuels. La première d'entre elles est la création d'un outil de prévision. Actuellement offert, cet outil élabore des prévisions de financement triennales en se fondant sur les données suivantes du Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) :

- l'effectif selon les définitions actuelles de l'effectif quotidien moyen (tableau 13);
- la grille d'enseignement (section 7);
- une adaptation des données sur les installations scolaires tirées de l'annexe C.

## **Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de responsabilité**

---

Tout le financement en matière d'éducation vise à établir un modèle de structure des coûts, mais les conseils scolaires conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Il revient aux conseils scolaires d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la Loi sur l'éducation, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires peuvent utiliser certains éléments du financement. Ces restrictions sont décrites plus loin.

Voici les différents types de restrictions des dépenses auxquelles sont assujettis les conseils scolaires :

- Préparer des budgets équilibrés;
- Atteindre les cibles en matière d'effectif des classes au primaire;
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté se limitent à l'éducation de l'enfance en difficulté;
- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles se limitent à la réfection des installations scolaires;
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires ne doivent pas dépasser le montant de la subvention (à l'exclusion des dépenses en matière de vérification interne);
- Une partie des fonds octroyés dans le cadre des SBE doit d'abord être affectée aux immobilisations corporelles mineures (meubles et équipement immobilisés);
- Le financement du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) doit être utilisé pour les dépenses du PIPNE admissibles et doit répondre aux exigences du Programme.

Comme par les années passées, on exigera une déclaration des dépenses liées à la salle de classe par rapport aux allocations qui y sont destinées. Le Ministère effectue aussi des investissements hors des SBE par le biais de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (APE) pour une vaste gamme de projets. Les restrictions liées à ces investissements sont énoncées dans le contrat de paiement de transfert.

## **Budgets équilibrés**

Les conseils scolaires sont tenus de présenter des budgets équilibrés, dont le total des dépenses doit être équivalent ou inférieur au total des recettes. Cependant, dans certaines circonstances, un déficit d'exercice est tolérable si plusieurs excédents budgétaires (un excédent accumulé) ont été enregistrés au fil des exercices. La possibilité de puiser dans l'excédent accumulé est limitée afin de ne pas exposer le conseil scolaire à un risque financier excessif. Les retraits de l'excédent accumulé ne peuvent pas dépasser les éléments suivants :

- l'excédent accumulé par le conseil scolaire au cours de l'exercice précédent;
- 1 % des recettes de fonctionnement du conseil scolaire.

Le fait de reporter un déficit plus important que ce montant nécessitera l'approbation du ministère de l'Éducation.

## **Réduction de l'effectif des classes au primaire**

Comme par les années passées, les conseils scolaires doivent présenter un plan d'organisation des classes dans toutes les écoles élémentaires avant la fin du mois de juin, lequel doit comporter une estimation de l'effectif des classes au primaire et de l'effectif du Programme d'apprentissage des jeunes enfants pour l'année scolaire 2010-2011. L'information sera mise à jour en septembre afin de rendre compte de l'effectif réel des classes. Les rapports des conseils scolaires comprennent les statistiques actuelles et rétrospectives sur l'effectif des classes de chaque école ayant des classes au palier élémentaire, et pour l'ensemble du conseil scolaire. Le Ministère utilise les résultats concernant l'effectif des classes au primaire pour alimenter l'outil de suivi de l'effectif des classes sur son site Web.

Les conseils scolaires peuvent être passibles de sanctions pécuniaires si aucun des objectifs en matière d'effectif des classes au primaire n'est atteint.

## **Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté**

Les conseils scolaires devront utiliser l'allocation de la Somme liée à l'équipement personnalisé (Allocation SEP) pour les dépenses admissibles qui se conforment aux *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)*. Ces dépenses portent sur des articles comme des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers. Tout solde du SEP doit être déclaré dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé pour les achats futurs d'équipement personnalisé. Toute dépense admissible excédant les fonds accordés sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-dessous.

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté, qui comprend l'AEEDFE du financement pour l'apprentissage des jeunes enfants (PAJE) fourni dans le cadre des Programmes d'éducation – autres (APE) (financement hors des SBE), établit le montant minimum que chaque conseil scolaire doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils scolaires peuvent consacrer davantage aux programmes et aux mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires doivent tenir compte de tout autre financement versé dans le cadre des APE et qui s'applique aux programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté lorsqu'ils doivent déterminer leur niveau de conformité avec les dispositions du règlement sur les enveloppes pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le Ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées à même cette somme et fournit la liste des coûts approuvés. Les conseils scolaires doivent dépenser l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté (après déduction du SEP qui est assujéti aux restrictions des dépenses susmentionnées), conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté, autrement dit les coûts excédant les frais ordinaires financés à même la Subvention de base pour les élèves et les subventions à des fins particulières. Les conseils scolaires doivent déclarer tout solde de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **Allocation pour la réfection des écoles**

L'Allocation pour la réfection des écoles établit les montants minimums que chaque conseil scolaire doit consacrer à ces volets. Cette restriction vise à assurer que les conseils scolaires utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes pour l'aménagement et la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles, propices à l'apprentissage des élèves.

Bien que ces fonds soient principalement destinés aux dépenses habituellement immobilisées, les conseils scolaires disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des réparations majeures ou des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, construire de nouvelles installations ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront déclarées dans un compte de revenus reportés. Ces revenus reportés peuvent ultérieurement être déclarés dans un compte de capital reporté (apport en capital reporté) alors que les conseils scolaires engageront des dépenses pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des établissements scolaires.

### **Administration et gestion des conseils scolaires**

Les dépenses liées à l'administration et à la gestion des conseils scolaires se limitent au montant de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, à l'exception de l'Allocation au titre du volet Vérification interne. Cette allocation est accordée aux conseils scolaires hôtes faisant partie d'un modèle régional regroupant

plusieurs conseils et vise à couvrir différents coûts comme les salaires et les avantages sociaux de l'équipe de vérification interne, les frais de déplacement et de perfectionnement professionnel ainsi que les autres coûts liés aux fonctions de vérification. Tout solde afférent à la vérification interne doit être déclaré dans un compte de revenus reportés qu'on utilisera ultérieurement pour effectuer d'autres dépenses dans le cadre de cette initiative.

### **Immobilisations corporelles mineures et intérêt sur les immobilisations**

Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre des SBE comprennent les fonds alloués pour l'achat de meubles et d'équipement qui doivent être immobilisés conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles. Une partie de l'allocation totale de fonctionnement sera appliquée en premier lieu à ces achats de meubles et d'équipement immobilisés. Tout solde sera utilisé à des fins générales de fonctionnement.

L'intérêt sur les immobilisations comprend l'intérêt sur la dette à long terme lié aux dépenses d'immobilisations sur les programmes d'immobilisations soutenus ainsi que l'intérêt sur les dépenses connexes qui ne sont pas financées de façon permanente. Conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles, les conseils scolaires doivent porter à l'actif les frais d'intérêt sur les dépenses en immobilisations lorsque ces immobilisations ne sont pas encore en service. Compte tenu des nouvelles exigences en matière de responsabilité, l'allocation pour l'intérêt sur les immobilisations sera d'abord appliquée aux frais d'intérêt immobilisés et tout solde sera déclaré en tant que recettes de fonctionnement qui seront utilisées par opposition aux dépenses de fonctionnement.

### **Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)**

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles du PIPNPE et satisfaire aux exigences du PIPNPE selon la loi et le Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

## **Transferts provinciaux pour 2010-2011**

---

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2010-2011 en déduisant les recettes de chaque conseil scolaire provenant des impôts fonciers pour 2010-2011 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 % des impôts fonciers de l'année civile 2010 et 62 % des impôts fonciers de l'année civile 2011, plus les impôts supplémentaires de 2010 moins les montants déductibles de 2010.

En cas de grève, de lock-out ou de retrait de services pendant l'année scolaire 2010-2011, les subventions seront redressées pour tenir compte des économies nettes qui en découleront.

Le Ministère permettra aux conseils scolaires qui servent un territoire non érigé en municipalité de déduire les frais réels engagés pour l'élection des conseillers ou conseillères scolaires des recettes tirées des impôts fonciers. Les conseils scolaires sont encouragés à se joindre à d'autres conseils scolaires ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficace.

Pour 2010-2011, les coûts liés à la perception des impôts par les conseils scolaires situés dans un territoire non érigé en municipalité seront financés comme suit : un montant de base de 50 000 \$ plus 2 % des impôts perçus dans les territoires non érigés en municipalité. Cette mesure s'applique uniquement aux conseils scolaires qui perçoivent des impôts dans chaque région qui n'est pas érigée en municipalité.

### **Financement provincial et impôts fonciers**

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil scolaire. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et le Ministère fournit d'autres fonds jusqu'à concurrence du niveau établi selon la formule de financement de l'éducation en vigueur.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition foncière des biens commerciaux.

## **Examens opérationnels en 2010-2011**

---

En 2010-2011, le Ministère continuera d'effectuer des examens opérationnels auprès des conseils scolaires afin :

- de renforcer les capacités de gestion des activités non instructionnelles;
- de mettre en lumière et en valeur des pratiques commerciales efficaces;
- d'assurer un soutien et une aide pour voir à ce que les conseils scolaires soient en santé financière, bien gérés et à même d'optimiser l'affectation des ressources afin de favoriser la réussite des élèves.



## Annexe A – Abréviations

---

ACA	analyse comportementale appliquée
ACRPT	Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille
AEEDFE	Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif
ALF	Actualisation linguistique en français
APE	Programmes éducatifs - Autres
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CSP	capacité sur place
CRP	coûts de réparation prohibitifs
DSO	dossier scolaire de l'Ontario
E et E	(examen) de l'efficacité et de l'efficience
ECP	Ententes-cadres provinciales
ELD	English Literacy Development
ETP	équivalent temps plein
EQM	effectif quotidien moyen
ESL	English as a Second Language
FEEO	Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario
FLP	Français langue première
FLS	Français langue seconde
FPMO	Fonds du partenariat avec les municipalités de l'Ontario
FRG	facteur de redressement géographique
FRSSE	facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles
ICRPS	Institut canadien de recherche en politique sociale
ICRPT	indice des collectivités rurales et de petite taille
LPA	Lieux propices à l'apprentissage
MHS	Majeures haute spécialisation
OPSBPA	Ontario Public School Boards' Association
OOF	Office ontarien de financement
NPÉ	nouvelles places élèves
PAJE	Programme d'apprentissage des jeunes enfants à plein temps
PANA	Programme d'appui aux nouveaux arrivants
PDF	Perfectionnement du français
PEI	plan d'enseignement individualisé
PICO	Partenariat d'intervention ciblées de l'Ontario
PIPNE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
PMP	Programme de mesures provisoires
Q & E	qualifications et expérience (du personnel enseignant)
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RDA	reconnaissance des acquis
ReCAPP	Renewal Capital Asset Planning Process
RECP	Réduction de l'effectif des classes au primaire
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SAP	Subvention pour l'amélioration des programmes

SBE	<i>Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires</i>
SDO	Service de didacticiens de l'Ontario
SDR	subdivision de recensement
SEP	somme liée à l'équipement personnalisé
SFR	seuil de faible revenu
SIS	somme liée à l'incidence spéciale
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SMV	Somme au titre des mesures de variabilité
SPAA	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
TVH	taxe de vente harmonisée
UCIS	Utilisation communautaire des installations scolaires
UNB	Université de Nouveau-Brunswick
VBE	volet Besoins élevés
VE	volet Établissements
VEC	volet Expertise comportementale

## Index

---

acceptation bancaire.....	<a href="#">124</a>
Actualisation linguistique en français.....	<a href="#">4</a> , <a href="#">47</a> , <a href="#">49</a> , <a href="#">52</a> , <a href="#">53</a> , <a href="#">139</a>
administration des conseils.....	<a href="#">2</a> , <a href="#">6</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">99</a> , <a href="#">100</a> , <a href="#">104</a>
administration et gestion des conseils scolaires.....	<a href="#">134</a>
administrations scolaires.....	<a href="#">8</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">11</a> , <a href="#">67</a> , <a href="#">73</a> , <a href="#">127</a>
adulte.....	<a href="#">68</a> , <a href="#">82</a>
AEEDFE.....	<a href="#">32</a> , <a href="#">134</a> , <a href="#">139</a> , <a href="#">150</a>
agentes et agents.....	<a href="#">6</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">99</a> , <a href="#">103</a> , <a href="#">104</a>
agentes ou agents.....	<a href="#">103</a> , <a href="#">104</a>
aides-enseignantes.....	<a href="#">10</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée su.....	<a href="#">32</a>
analyse comportemental appliquée.....	<a href="#">139</a>
avantages sociaux.....	<a href="#">2</a> , <a href="#">14</a> , <a href="#">17-19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">25</a> , <a href="#">27</a> , <a href="#">28</a> , <a href="#">103</a> , <a href="#">107</a> , <a href="#">111</a> , <a href="#">135</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
baisse des effectifs.....	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">95</a> , <a href="#">121</a> , <a href="#">131</a> , <a href="#">139</a>
bureau régional.....	<a href="#">9</a>
capacité sur place.....	<a href="#">110</a> , <a href="#">116</a> , <a href="#">139</a>
Charge de crédits.....	<a href="#">23</a>
chefs de section.....	<a href="#">18</a> , <a href="#">23</a>
compétences linguistiques.....	<a href="#">49</a> , <a href="#">70</a> , <a href="#">71</a>
conseillères.....	<a href="#">10</a> , <a href="#">17-19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">76</a> , <a href="#">85</a> , <a href="#">99-102</a> , <a href="#">104</a> , <a href="#">136</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
conseillers.....	<a href="#">10</a> , <a href="#">17-19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">76</a> , <a href="#">85</a> , <a href="#">99-102</a> , <a href="#">104</a> , <a href="#">136</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
construction.....	<a href="#">117</a> , <a href="#">121-125</a>
core French.....	<a href="#">48</a>
cours de jour pour adultes.....	<a href="#">81</a> , <a href="#">112</a> , <a href="#">118</a>
coûts administratifs.....	<a href="#">103</a> , <a href="#">104</a>
coûts de réparation prohibitifs.....	<a href="#">121</a> , <a href="#">122</a> , <a href="#">139</a>
cycle primaire.....	<a href="#">2</a> , <a href="#">4</a> , <a href="#">13</a> , <a href="#">15</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">83</a> , <a href="#">148</a>
demandes.....	<a href="#">3</a> , <a href="#">43-45</a> , <a href="#">86</a> , <a href="#">130</a>
directrices adjointes et directeurs adjoints.....	<a href="#">25</a> , <a href="#">26</a> , <a href="#">85</a>
directrices et directeurs.....	<a href="#">6</a> , <a href="#">25</a> , <a href="#">46</a> , <a href="#">85</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">99</a> , <a href="#">103</a> , <a href="#">104</a>
dispersion des écoles.....	<a href="#">61</a> , <a href="#">63</a>
dispersion moyenne.....	<a href="#">63</a> , <a href="#">152</a>
distance.....	<a href="#">18</a> , <a href="#">61-64</a> , <a href="#">72</a> , <a href="#">101</a> , <a href="#">151-153</a>
dossier scolaire de l'Ontario.....	<a href="#">139</a>
droits de scolarité.....	<a href="#">81</a> , <a href="#">129</a>
écoles éloignées.....	<a href="#">2</a> , <a href="#">5</a> , <a href="#">61</a> , <a href="#">65</a> , <a href="#">112-114</a> , <a href="#">118-120</a>
écoles provinciales.....	<a href="#">89</a> , <a href="#">92</a> , <a href="#">93</a>
écoles rurales.....	<a href="#">65</a> , <a href="#">112</a> , <a href="#">113</a> , <a href="#">118-120</a>
éducation des adultes.....	<a href="#">110</a> , <a href="#">116</a>
effectif des classes.....	<a href="#">23</a>
effectif moyen.....	<a href="#">16</a>
effectif quotidien moyen.....	<a href="#">101</a> , <a href="#">110</a> , <a href="#">116</a> , <a href="#">121</a> , <a href="#">139</a>

élèves à risque. . . . .	<a href="#">70</a>
éloignés et ruraux. . . . .	<a href="#">61</a> , <a href="#">72</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">103</a> , <a href="#">104</a> , <a href="#">151</a> , <a href="#">153</a>
English as a Second Language. . . . .	<a href="#">4</a> , <a href="#">47</a> , <a href="#">49</a> , <a href="#">50</a> , <a href="#">139</a> , <a href="#">150</a>
English Literacy Development. . . . .	<a href="#">47</a> , <a href="#">49</a> , <a href="#">50</a> , <a href="#">139</a>
enseignantes conseillères. . . . .	<a href="#">17</a>
enseignants conseillers. . . . .	<a href="#">17</a>
enseignement des langues. . . . .	<a href="#">82</a>
enseignement en anglais. . . . .	<a href="#">50</a>
enseignement en français. . . . .	<a href="#">52</a>
entretien. . . . .	<a href="#">109</a>
Enveloppes. . . . .	<a href="#">132</a>
EQM. . . . .	<a href="#">18</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">26-28</a> , <a href="#">36</a> , <a href="#">54</a> , <a href="#">62</a> , <a href="#">64</a> , <a href="#">65</a> , <a href="#">70</a> , <a href="#">81</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">101</a> , <a href="#">113</a> , <a href="#">121</a> , <a href="#">128</a> , <a href="#">139</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a> , <a href="#">151</a> , <a href="#">152</a>
équivalent distance/facteur urbain. . . . .	<a href="#">62</a> , <a href="#">151</a>
équivalent temps plein. . . . .	<a href="#">139</a>
études autochtones. . . . .	<a href="#">57</a> , <a href="#">58</a>
extended French. . . . .	<a href="#">48</a>
facteur de redressement géographique. . . . .	<a href="#">117</a> , <a href="#">139</a>
facteur urbain. . . . .	<a href="#">62</a> , <a href="#">63</a> , <a href="#">151</a>
facteurs démographiques. . . . .	<a href="#">41</a>
financement complémentaire. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">6</a> , <a href="#">64</a> , <a href="#">65</a> , <a href="#">109</a> , <a href="#">112-115</a> , <a href="#">118-120</a>
fonctionnement des écoles. . . . .	<a href="#">1</a> , <a href="#">3</a> , <a href="#">64</a> , <a href="#">71</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">109</a> , <a href="#">111-114</a> , <a href="#">120</a>
fonctionnement et la réfection des installations scolaires. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">6</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">46</a> , <a href="#">71</a> , <a href="#">81</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">109</a>
fonds de réserve. . . . .	<a href="#">31</a>
formule de financement. . . . .	<a href="#">136</a>
fournitures de classe. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">46</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
français de base. . . . .	<a href="#">48</a>
français intensif. . . . .	<a href="#">48</a>
français langue première. . . . .	<a href="#">47</a> , <a href="#">52</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">139</a>
français standard. . . . .	<a href="#">53</a>
heure de classe. . . . .	<a href="#">81</a> , <a href="#">82</a>
indice des collectivités rurales et de petite taille. . . . .	<a href="#">139</a>
installations scolaires. . . . .	<a href="#">1-3</a> , <a href="#">6</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">46</a> , <a href="#">71</a> , <a href="#">81</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">109</a> , <a href="#">114</a> , <a href="#">131</a> , <a href="#">132</a> , <a href="#">140</a>
jeunes enfants. . . . .	<a href="#">4</a> , <a href="#">124</a> , <a href="#">133</a> , <a href="#">134</a> , <a href="#">139</a>
langue première. . . . .	<a href="#">47</a> , <a href="#">52</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">139</a>
langue seconde. . . . .	<a href="#">47-49</a> , <a href="#">130</a> , <a href="#">139</a> , <a href="#">150</a>
langues autochtones. . . . .	<a href="#">57</a> , <a href="#">58</a> , <a href="#">151</a>
langues internationales. . . . .	<a href="#">81</a> , <a href="#">82</a>
Lieux propices à l'apprentissage. . . . .	<a href="#">139</a>
manuels scolaires. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">16</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
matériel didactique. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">16</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
maternelle. . . . .	<a href="#">4</a> , <a href="#">13</a> , <a href="#">15</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">32</a> , <a href="#">48</a> , <a href="#">105</a> , <a href="#">110</a> , <a href="#">116</a> , <a href="#">128</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">150</a>
mathématiques. . . . .	<a href="#">67</a> , <a href="#">70</a> , <a href="#">71</a> , <a href="#">73</a> , <a href="#">94</a>
matrice relative au traitement. . . . .	<a href="#">85</a>
meilleur départ. . . . .	<a href="#">121</a>
mesures de variabilité. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">3</a> , <a href="#">31-34</a> , <a href="#">41</a> , <a href="#">43</a> , <a href="#">140</a>

Office ontarien de financement. . . . .	<a href="#">139</a>
ordinateurs de classe. . . . .	<a href="#">5</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">16</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
PANA. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">5</a> , <a href="#">47</a> , <a href="#">49</a> , <a href="#">52</a> , <a href="#">53</a> , <a href="#">139</a>
pays de naissance. . . . .	<a href="#">49</a>
perfectionnement du français. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">5</a> , <a href="#">47</a> , <a href="#">52</a> , <a href="#">139</a>
perfectionnement professionnel. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">6</a> , <a href="#">15</a> , <a href="#">16</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">86</a> , <a href="#">100-102</a> , <a href="#">135</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
personnel de soutien. . . . .	<a href="#">25-28</a> , <a href="#">75</a> , <a href="#">76</a> , <a href="#">95</a> , <a href="#">104</a>
personnel enseignant suppléant. . . . .	<a href="#">17</a> , <a href="#">23</a>
plan d'enseignement individualisé. . . . .	<a href="#">35</a> , <a href="#">139</a>
primaire. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">4</a> , <a href="#">13</a> , <a href="#">15</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">83</a> , <a href="#">111</a> , <a href="#">117</a> , <a href="#">122</a> , <a href="#">132</a> , <a href="#">133</a> , <a href="#">139</a> , <a href="#">148</a>
programme de mesures provisoires. . . . .	<a href="#">139</a>
programme d'appui aux nouveaux arrivants. . . . .	<a href="#">52</a> , <a href="#">139</a>
Programme d'insertion professionnelle. . . . .	<a href="#">139</a>
projet d'analyse du périmètre comptable. . . . .	<a href="#">105</a>
qualifications et expérience du personnel enseignant. . . . .	<a href="#">13</a> , <a href="#">15</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">83</a> , <a href="#">84</a> , <a href="#">86</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a> , <a href="#">154</a>
rattrapage. . . . .	<a href="#">68</a> , <a href="#">70</a>
reconnaissance des acquis. . . . .	<a href="#">81</a> , <a href="#">82</a> , <a href="#">139</a>
reddition de comptes. . . . .	<a href="#">15</a> , <a href="#">125</a>
Redressement pour baisse des effectifs. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">95</a> , <a href="#">139</a>
réduction de l'effectif des classes. . . . .	<a href="#">139</a>
réfection des écoles. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">64</a> , <a href="#">71</a> , <a href="#">109</a> , <a href="#">112</a> , <a href="#">115</a> , <a href="#">117-120</a> , <a href="#">132</a> , <a href="#">134</a>
rendement scolaire. . . . .	<a href="#">68</a>
renouvellement. . . . .	<a href="#">18</a>
repère. . . . .	<a href="#">3</a> , <a href="#">84</a> , <a href="#">85</a> , <a href="#">91</a> , <a href="#">92</a> , <a href="#">110</a> , <a href="#">111</a> , <a href="#">116</a> , <a href="#">117</a> , <a href="#">123</a>
responsabilisation. . . . .	<a href="#">130</a>
réussite des élèves. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">67</a> , <a href="#">71</a> , <a href="#">72</a> , <a href="#">86</a> , <a href="#">94</a> , <a href="#">137</a> , <a href="#">153</a>
salle de classe. . . . .	<a href="#">13</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">132</a>
secteurs à forte croissance. . . . .	<a href="#">122</a>
sécurité dans les écoles. . . . .	<a href="#">4</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">75</a> , <a href="#">78</a> , <a href="#">86</a>
services de bibliothèque et d'orientation. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">19</a> , <a href="#">21</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">148</a> , <a href="#">149</a>
services de soutien professionnel et paraprofessionnel. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">23</a>
souplesse. . . . .	<a href="#">15</a> , <a href="#">132</a>
Statistique Canada. . . . .	<a href="#">41</a> , <a href="#">54</a>
stratégie pour la sécurité dans les écoles. . . . .	<a href="#">75</a>
Subvention de base pour les écoles. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">25-28</a> , <a href="#">54</a> , <a href="#">64</a> , <a href="#">65</a>
Subvention de base pour les élèves. . . . .	<a href="#">2</a> , <a href="#">4-6</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">13-18</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">84</a> , <a href="#">85</a> , <a href="#">96</a> , <a href="#">97</a> , <a href="#">134</a> , <a href="#">148</a>
Subvention pour la formation continue et les autres programmes. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">81</a>
Subvention pour le transport des élèves. . . . .	<a href="#">3</a> , <a href="#">6</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">46</a> , <a href="#">89</a> , <a href="#">90</a>
Subvention pour l'amélioration des programmes. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">139</a>
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">31</a> , <a href="#">150</a>
Subvention pour l'enseignement des langues. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">150</a>
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">103</a> , <a href="#">104</a> , <a href="#">140</a> , <a href="#">153</a>
Subvention pour raisons d'ordre géographique. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">103</a> , <a href="#">104</a> , <a href="#">151</a>
Subventions à des fins particulières. . . . .	<a href="#">10</a> , <a href="#">16</a> , <a href="#">18</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">134</a>
superficie requise. . . . .	<a href="#">110</a> , <a href="#">111</a> , <a href="#">116</a> , <a href="#">117</a>

superficie supplémentaire des écoles.....	<a href="#">111</a> , <a href="#">117</a> , <a href="#">139</a>
Supplément pour la sécurité dans les écoles. ....	<a href="#">4</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">29</a> , <a href="#">75</a>
Système d'information scolaire de l'Ontario.....	<a href="#">140</a>
taxe de vente harmonisée.....	<a href="#">91</a> , <a href="#">140</a>
temps de préparation. ....	<a href="#">2</a> , <a href="#">10</a> , <a href="#">14</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">23</a>
titulaires de classe. ....	<a href="#">10</a> , <a href="#">17</a> , <a href="#">23</a> , <a href="#">95</a>
transferts provinciaux.....	<a href="#">136</a>
travailleuses et travailleurs sociaux. ....	<a href="#">18</a> , <a href="#">76</a>
utilisation communautaire des installations scolaires. ....	<a href="#">1</a> , <a href="#">3</a> , <a href="#">109</a> , <a href="#">140</a>
vérification.....	<a href="#">99</a> , <a href="#">107</a> , <a href="#">108</a> , <a href="#">130</a> , <a href="#">132</a> , <a href="#">134</a> , <a href="#">135</a>
volet Besoins élevés.....	<a href="#">3</a> , <a href="#">6</a> , <a href="#">31</a> , <a href="#">33</a> , <a href="#">140</a>
volet Démographie.....	<a href="#">5</a> , <a href="#">57</a> , <a href="#">59</a> , <a href="#">67-69</a> , <a href="#">71</a> , <a href="#">75</a> , <a href="#">103</a> , <a href="#">104</a> , <a href="#">153</a>
volet Équipement personnalisé. ....	<a href="#">4</a> , <a href="#">32</a>
volet Établissements.....	<a href="#">31</a> , <a href="#">45</a> , <a href="#">140</a>
volet Expertise comportemental. ....	<a href="#">140</a>
volet Incidence spéciale.....	<a href="#">3</a> , <a href="#">32</a> , <a href="#">45</a>

Financement de l'éducation

**Document technique  
ADDENDA**

**Entente-cadre provinciale  
entre  
la Fédération des enseignantes et des enseignants  
de l'élémentaire de l'Ontario  
et  
l'Ontario Public School Boards' Association**

2010-2011

Printemps 2010  
Ministère de l'Éducation



## **Entente-cadre provinciale – Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario et Ontario Public School Boards' Association**

---

Le présent addenda fournit les repères et les formules applicables à l'entente-cadre provinciale (ECP) ratifiée par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et l'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA). En ce qui concerne les conseils scolaires dont la convention collective est conforme à la présente ECP, les repères et les formules de l'addenda remplacent ceux fournis dans le *Document technique* de 2010-2011.

## Subvention de base pour les élèves

Allocation de base pour les élèves du cycle PRIMAIRE (de la maternelle à la 3 <sup>e</sup> année	Personnel par millier d'EQM	Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)	Allocation par EQM (\$)
Titulaire de classe Effectifs des classes 19.8:1 élèves	Titulaires* 50,51	69 388 + 11.63 %	3 912,39 \$
	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation* 8,61		666,91 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants bibliothécaires* 1,31		101,31 \$
	Enseignantes-conseillères/enseignants-conseillers* 0,20		15,49 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques	0,48	95 519 + 11.39 %	51,07 \$
Personnel-enseignant suppléant			120,62 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants	0,20	35 410 + 24.32 %	8,80 \$
Services de soutiens professionnel et paraprofessionnel	1,73	69 388 + 11.63 %	115,62 \$
Perfectionnement professionnel**			26,21 \$
Supervision			26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			69,00 \$
Fournitures de classe		95 519 + 11.39 %	82,82 \$
Ordinateurs de classe			34,52 \$
<b>Somme totale de l'Allocation</b>			<b>5 231,64 \$</b>

**Note :** La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

\* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

\*\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement est rétabli en 2010-2011.

<b>Allocation de base pour les élèves des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> année</b>	<b>Personnel par millier d'EQM</b>	<b>Salaire moyen (\$) + avantages sociaux (%)</b>	<b>Allocation par EQM (\$)</b>	
Titulaire de classe	Titulaires*	40,32	69 388 + 11,63 %	3 123,10 \$
Effectifs des classes 19.8:1 élèves	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation*	7,00		542,21 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes- bibliothécaires/ enseignants bibliothécaires*	1,31		101,31 \$
	Enseignantes-conseillères/ enseignants-conseillers*	0,20		15,49 \$
Conseillères/ conseillers pédagogiques		0,48	95 519 + 11,39 %	51,07 \$
Personnel-enseignant suppléant				120,62 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants		0,20	35 410 + 24,32 %	8,80 \$
Services de soutiens professionnel et paraprofessionnel		1,73	56 017 + 19,31 %	115,62 \$
Perfectionnement professionnel**				26,21 \$
Supervision				26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
<b>Somme totale de l'Allocation</b>				<b>4 317,65 \$</b>

**Note :** La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) n'est pas incluse dans les repères salariaux et en matière d'avantages sociaux.

\* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant.

\*\* Restriction ponctuelle en 2009-2010; le financement est rétabli en 2010-2011.

## Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

### Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (Allocation AEEDFE)

Les montants accordés dans le cadre de l'AEEDFE pour l'année scolaire 2010-2011 sont les suivants :

783,65 \$ par élève de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année;

603,26 \$ par élève de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

## Subvention pour l'enseignement des langues

### Français langue seconde (FLS) – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Montant par élève inscrit au programme
20 - 59 minutes (programme de base, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année )	281,77 \$
60 - 149 minutes (programme intensif, 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	321,03 \$
150 minutes ou plus (immersion, 1 <sup>re</sup> à 8 <sup>e</sup> année)	359,13 \$
75 minutes ou plus (immersion, maternelle et jardin d'enfants)	

### English as a Second Language

#### *Volet Immigrants récents*

$$\begin{array}{l} \text{Volet} \\ \text{Immigrants} = \\ \text{récents} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Nombre pondéré d'élèves de} \\ \text{l'élémentaire récemment immigrés} \\ + \\ \text{Nombre pondéré d'élèves du} \\ \text{secondaire récemment immigrés} \end{array} \times \begin{array}{l} 3\,726 \$ \\ \\ 3\,792 \$ \end{array}$$

# Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

## Langues autochtones – palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de huit élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit
20 – 39 minutes	0,2	1 936,45 \$
40 minutes ou plus	0,3	2 904,67 \$

## Subvention pour raisons d'ordre géographique

### Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

#### *Effectifs des conseils scolaires – palier élémentaire*

Effectif	Montant par élève – palier élémentaire
0 à 3 999 élèves	315,22 \$ - (EQM des écoles de jour x 0,01712)
4 000 à 7 900 élèves	246,75 \$ - ([EQM des écoles de jour - 4 000] x 0,01966)
8 000 élèves ou plus	168,11 \$ - ([EQM des écoles de jour - 8 000] x 0,02101)

#### *Équivalent distance/facteur urbain*

$$\begin{aligned}
 \text{Allocation liée} &= \left( \begin{array}{l} \text{Somme par} \\ \text{élève du palier} \\ \text{élémentaire} \\ \text{liée à la distance} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{EQM au} \\ \text{palier} \\ \text{élémentaire} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{facteur} \\ \text{urbain} \end{array} \right) \\
 \text{à la distance / au} &+ \\
 \text{facteur urbain} &= \left( \begin{array}{l} \text{Somme par} \\ \text{élève du palier} \\ \text{secondaire liée} \\ \text{à la distance} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{EQM au} \\ \text{palier} \\ \text{secondaire} \end{array} \right) \times \left( \begin{array}{l} \text{facteur} \\ \text{urbain} \end{array} \right)
 \end{aligned}$$

<b>Distance</b>	<b>Montant par élève de l'élémentaire</b>
0 à 150 km	0 \$
151 à 649 km	1,07540 \$ x (D - 150)
650 à 1 149 km	537,70 \$ + [0,14474 \$ x (D - 650)]
1 150 km ou plus	610,07 \$

<b>Distance</b>	<b>Montant par élève du secondaire</b>
0 à 150 km	0 \$
151 à 649 km	1,08374 \$ x (D - 150)
650 à 1 149 km	541,87 \$ + [0,14586 \$ x (D - 650)]
1 150 km ou plus	614,80 \$

$$\begin{aligned}
 \text{Allocation} &= \left( \text{EQM élém. de} \right)_{2010-2011} \times 5,65843 \$ \times \left( \begin{array}{l} \text{Facteur} \\ \text{de} \\ \text{dispersion} \end{array} \begin{array}{l} - 14 \text{ km} \\ \\ \end{array} \right) \\
 \text{pour} &= + \\
 \text{dispersion} &= \left( \text{EQM sec. de} \right)_{2010-2011} \times 5,70232 \$ \times \left( \begin{array}{l} \text{Facteur} \\ \text{de} \\ \text{dispersion} \end{array} \begin{array}{l} - 14 \text{ km} \\ \\ \end{array} \right)
 \end{aligned}$$

La dispersion moyenne de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires.*

### **Allocation d'aide aux écoles**

#### *Fonds destinés aux écoles élémentaires ayant besoin d'aide*

<b>Effectif de l'école ayant besoin d'aide (EQM de 2010-2011)</b>	<b>Financement (selon l'EQM de 2010-2011)</b>
EQM ≥ 1 et EQM < 50	67 182,80 \$ + (EQM x 6 564,79 \$)
EQM ≥ 50 et EQM < 150	580 933,65 \$ – (EQM x 3 710,23 \$)
EQM ≥ 150	24 399,21 \$

## Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

### Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

		Montant	Description	Calcul
(A)	Coordination	20 % (12 millions de dollars)	désigne au sein de chaque conseil scolaire un leader chargé d'aider les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves	167 197 \$ par conseil scolaire
(B)	Effectif	47 % (28,5 millions de dollars)	basé sur l'effectif de la 4 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	$EQM \text{ de la } 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \times 11,85 \$$ $+ EQM \text{ de la } 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \times 29,99 \$$
(C)	Démographie	20 % (12 million de dollars)	basé sur les mêmes facteurs socioéconomiques utilisés dans l'Allocation au titre du volet Démographie de la SPAA <sup>1</sup>	$12\ 037\ 213 \$ \times \text{Facteur démographique de la réussite des élèves}$
(D)	Dispersion	10 % (5,9 millions de dollars)	emploie le même facteur que celui qui est utilisé pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux <sup>2</sup>	$EQM \text{ de la } 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ années} \times 0,225$ $+ EQM \text{ de la } 9^{\text{e}} \text{ à la } 12^{\text{e}} \text{ année} \times 0,615$ $+ \text{Distance de dispersion}$
(E)	Transport	3 % (1,9 millions de dollars)		$\text{Allocation au titre du transport en } 2010 - 2011 \times 0,0023$
<i>Total de la réussite des élèves = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</i>				

1. Le facteur démographique de réussite des élèves de chaque conseil scolaire est établi dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.
2. La distance de chaque conseil scolaire est établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves - Subventions générales pour l'exercice 2010-2011 des conseils scolaires*.

# Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

## Volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

$$\left( \text{Somme de} \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille}} - 1 \right] \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la maternelle} \\ \text{à la 3<sup>e</sup> année} \\ (4\,696,10 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la maternelle} \\ \text{à la 3<sup>e</sup> année} \end{matrix} \right) + \left( \text{Somme de} \left[ \frac{\text{Enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire} \times \text{Matrice relative au traitement}}{\text{Nombre d'enseignants de l'élémentaire sur la grille ordinaire}} - 1 \right] \times \begin{matrix} \text{Repère Q et E} \\ \text{de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année} \\ (3\,782,11 \$) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{EQM de la 4<sup>e}</sup> \\ \text{à la 8<sup>e</sup> année} \end{matrix} \right)$$